

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Par lettre en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le lundi 20 novembre 2023 à 18 h 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | Désignation des Secrétaires de Séance  |
| 1 | - | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023  |
| 2 | - | Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Maire |
| 3 | - | Modification du règlement intérieur du Conseil municipal   |
| 4 | - | État des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal   |
| 5 | - | Décision modificative n°3 — exercice 2023 — Budget principal de la Ville de Châteauroux  |
| 6 | - | Décision modificative n°2 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal Camille Claudel de la Ville de Châteauroux  |
| 7 | - | Décision modificative n°2 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la Ville de Châteauroux  |
| 8 | - | Décision modificative n°3 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal saint Jean Bosco de la Ville de Châteauroux   |
| 9 | - | Décision modificative n°2 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal Louise Dupin de la Ville de Châteauroux   |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 10 | - | Décision modificative n°2 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la Ville de Châteauroux   |
| 11 | - | Décision modificative n°2 — exercice 2023 — Budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la Ville de Châteauroux  |
| 12 | - | Création du budget annexe La chapelle Saint-Denis de la Ville de Châteauroux   |
| 13 | - | Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour la Réhabilitation de la chapelle Saint-Denis  |
| 14 | - | Modalités d'amortissement de la chapelle Saint-Denis   |
| 15 | - | Choix du mode de gestion de l'appart'hôtel et lancement de la procédure de DSP y afférent  |
| 16 | - | Création du budget annexe "Réseau de chaleur urbain" de la Ville de Châteauroux  |
| 17 | - | Autorisation de programme PNRU : modification des crédits de paiement 2023   |
| 18 | - | Rapport d'orientations budgétaires pour 2024   |
| 19 | - | Prise en charge de frais bancaires — Chèques volés à la Maison de Quartier Est   |
| 20 | - | Constitution d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et la réparation des véhicules et engins du parc  |
| 21 | - | Convention cadre relative aux services communs — Schéma de mutualisation 2021-2026   |
| 22 | - | Personnel communal modificatif du tableau des effectifs 2023   |
| 23 | - | Indemnisation des déplacements temporaires   |
| 24 | - | Rapport d'activité du crématorium de Cré pour l'année 2022   |
| 25 | - | Révision des tarifs du crématorium pour l'année 2024   |
| 26 | - | Crématorium de Cré : récupération des métaux issus des crémations : — don à des associations ; — répartition de la somme   |
| 27 | - | Fonds sportif : attribution de subventions à des associations castelroussines  |
| 28 | - | Modification des statuts de l'EPIC Châteauroux Events  |
| 29 | - | Attribution de subvention pour les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'école municipale des sports castelroussine (EMSC) |

|    |   |   |
|----|---|---|
| 30 | - | Protocole d'accord relatif aux modalités d'exercice du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène sur le territoire de Châteauroux  |
| 31 | - | Renouvellement de la convention déterminant les conditions d'accueil et d'organisation du centre médico-scolaire  |
| 32 | - | Renouvellement de la participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte. Convention avec l'Union Sportive du Premier Degré (USEP) pour les séjours sportifs                            |
| 33 | - | Renouvellement de la convention relative à l'accueil des élèves de la classe relais à l'office municipal de restauration Jules Ferry  |
| 34 | - | Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de l'ALSH "Le Moulin de La Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu   |
| 35 | - | Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "Emmaüs" et la Ville de Châteauroux pour le don de surplus alimentaires  |
| 36 | - | Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "La Croix Rouge Française" et la Ville de Châteauroux pour le don de soupe distribuée lors des maraudes  |
| 37 | - | Convention de servitudes au profit d'Enedis pour la pose d'un poste HTA Chemin des Caillauts  |
| 38 | - | Avenant Action Cœur de Ville  |
| 39 | - | Signature d'une convention de partenariat avec Scaldis-Polylogis, Horizon 36 et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour la mise en place et le suivi de trois sites de lombricompostage partagés |

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 novembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

#### PRÉSENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Éric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard

LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**EXCUSE (S) AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Catherine DUPONT qui a donné pouvoir à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

M. Gil AVÉROUS

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Jean-Yves HUGON

**Ouverture de séance**

**M. le MAIRE :**

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 24<sup>e</sup> séance du Conseil municipal. Allez, les derniers. C'est un petit peu fort, on me dit. C'est parce que comme il y en a beaucoup qui ne sont pas encore assis, je vais peut-être parler moins fort maintenant.

*M. le Maire donne lecture des pouvoirs.*

Est-ce qu'il y en a d'autres ? Je n'en vois pas.

Désignation du secrétaire de séance. Pour la séance de ce jour, je vous propose de choisir comme secrétaire de séance, Jean-Yves HUGON. Pas d'opposition. Unanimité. Merci.

Information : des mises à jour ont eu lieu afin de prendre en compte les modifications de différents points. Donc, rafraîchissez vos tablettes et pensez à renseigner votre code pour le micro sur votre console. Je vous rappelle, mais vous en avez l'habitude, que votre numéro figure sur le nom qui fait face à vous, donc votre nom.

**1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 SEPTEMBRE 2023**

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023.

Formulez-vous des observations ?

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des observations ? Des demandes de modifications ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**2** COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE

| Date       | Service         | N°  | Matière      | Libellé  |
|------------|-----------------|-----|--------------|--|
| 29/08/2023 | 31 C 1          | 492 | Culture 8.9  | Soutien à l'association Yes We Can Can dans le cadre de l'organisation de la soirée « Les 15 ans de Radio Balistiq » (prestation de 2 500 € TTC)   |
| 04/09/2023 | 46 C 11         | 493 | Location 3.3 | Signature de la convention de mise à disposition du local n°108 à la Maison des Associations sise Espace Mendès France, au profit de l'association Automobile ancienne de l'Indre. Redevance 49,64 €/ mois |
| 05/09/2023 | 46 C 11         | 494 | Location 3.3 | Convention de mise à disposition d'une emprise des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AV 149 et 263, au lieudit « les Ferrandes » au profit de Monsieur David Champigneux GRATUIT             |
| 07/09/2023 | 43 CSC Beaulieu | 495 | Location 3.3 | Demande de prêt de salles pour ADPEP36 EME : Les jeudis matin de 9 h 30 à 11 h 30, cuisine 6 rue de Provence. Les mardis matin de 9 h 30 à 10 h 30, Salle bleue 6 rue Max Hymans                           |
| 08/09/2023 | 46 C 11         | 496 | Location 3.3 | Signature de la convention de mise à disposition d'un local sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association des Jardins Familiaux Castelroussins. 41,58 €/mois                        |
| 08/09/2023 | 46 C 11         | 497 | Location 3.3 | Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Office Central de la Coopération à l'École. 88,90 €/mois                               |
| 08/09/2023 | 44 A            | 498 | Culture 8.9  | Prêt à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN Banque Populaire à la Ville de Châteauroux du 9 au 10 septembre 2023  |

|            |                    |            |                 |   |
|------------|--------------------|------------|-----------------|---|
| 11/09/2023 | 43 CSC<br>Beaulieu | <b>499</b> | Location<br>3.3 | Convention de mise à disposition de cuisine et grande salle à Beaulieu à l'association l'envol le dimanche 24 septembre de 13 heures à 18 heures et lundi 25 septembre de 9 heures à 18 heures.   |
| 11/09/2023 | 43 B               | <b>500</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice Mme Renaud, le mardi 19 septembre 2023 de 18 heures à 20 heures dans le cadre d'une réunion de parents d'élèves à titre gratuit   |
| 11/09/2023 | 43 B               | <b>501</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Frontenac pour la Directrice Mme Fortat-Ledoux, le jeudi 14 septembre 2023 de 19 heures à 21 h 30 dans le cadre d'une réunion de parents d'élèves à titre gratuit.   |
| 11/09/2023 | 41 A               | <b>502</b> | Divers 7.10     | Décision modificative — Régie UPC — augmentation du plafond d'encaisse  |
| 11/09/2023 | 43 B               | <b>503</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition de la cour et du préau des écoles élémentaire Frontenac, Michelet et Jules Ferry pour la Caisse des Écoles, présidée par M. Hugon tous les mercredis du 20 septembre 2023 au 28 juin 2024 de 13 h 30 à 17 h 45 dans le cadre d'activités sportives par le DRE à titre gratuit.               |
|            |                    | <b>504</b> |                 | <b>Annulée</b>  |
| 11/09/2023 | 31 D 1             | <b>505</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux à l'Association Krav Maga SDCX   |
| 12/09/2023 | 31 C 4             | <b>506</b> | Culture 8.9     | Contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux, et CARIALITY le président-Directeur Général Georges-Emmanuel ARNAUD du 22 septembre 2023 au 22 septembre 2025 qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Partenaire va créer des jumeaux numériques d'une partie du mobilier du Musée. |
| 12/09/2023 | 31 C 1             | <b>507</b> | Culture 8.9     | Modification de la décision n°2023-400-31C1 du 15/06/2023 concernant le contrat de cession avec l'association l'orchestre de chambre d'hôte, pour la lecture musicale « Le tableau du peintre juif », à la Médiathèque Equinoxe, Le contrat prendra effet le 8 novembre 2023 (coût : 700 € TTC).                |
| 12/09/2023 | 31 D 1             | <b>508</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux à l'Association Olympique Club de Châteauroux  |

|            |                                   |     |              |  |
|------------|-----------------------------------|-----|--------------|--|
| 12/09/2023 | 31 D 1                            | 509 | Location 3.3 | Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination de l'Externat Médico-éducatif de Châteauroux pendant l'année scolaire 2023-2024   |
| 12/09/2023 | 31 D 1                            | 510 | Location 3.3 | Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Secteur de psychiatrie Infanto Juvenile du Centre Hospitalier de Châteauroux pendant l'année scolaire 2023-2024  |
| 12/09/2023 | 46 C 11                           | 511 | Location 3.3 | Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 666, sise lieudit « La Soierie » au profit de la Mission Locale. GRATUIT  |
| 13/09/2023 | 31 C1                             | 512 | Culture 8.9  | Mise à disposition à titre gratuit du hall de l'Hôtel de ville à Bruno Dewaele pour une exposition du 1 <sup>er</sup> avril au 28 juin 2024  |
| 13/09/2023 | 43 CSC MQE                        | 513 | Location 3.3 | Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à Châteauroux Demain (M. Martin), le 10 novembre 2023   |
| 13/09/2023 | 41 A                              | 514 | Divers 7.10  | Complément de plafond d'encaissement concernant la régie de recettes Enfance Éducation Jeunesse  |
| 13/09/2023 | 41 A                              | 515 | Divers 7.10  | Modifiant le fonds de caisse et le montant maximum de l'avance concernant la régie de recettes et d'avances des équipements socio culturels de la Ville de Châteauroux   |
| 13/09/2023 | 31 C 3                            | 516 | Culture 8.9  | Contrat pour l'exposition Jérémy Gobé du 28 novembre au 13 janvier 2024 à l'EMBAC — Budget : 4 000 €   |
| 13/09/2023 | 31 C 5                            | 517 | Culture 8.9  | Modifiant la décision n° 2023-351-31C5 du 23/05/2023 portant sur le contrat de prestations de services avec la Compagnie Pulcinella (changement de date)   |
| 14/09/2023 | 43 CSC Saint-Jean & Saint-Jacques | 518 | Location 3.3 | Contrat de location entre la Ville de Châteauroux et le Gîte de France — 37800 SAINT EPAIN, pour d'un groupe de 15 enfants de l'accueil de loisirs et 3 animateurs, dans le cadre d'un séjour à Saint Epain organisé par le centre, du 23/10/2023 au 27/10/2023, en échange d'un montant de 900 €. |

|            |                                      |            |                 |   |
|------------|--------------------------------------|------------|-----------------|---|
| 14/09/2023 | 43 CSC<br>Beaulieu                   | <b>519</b> | Location<br>3.3 | Convention de mise à disposition de la salle à Max Hymans pour l'association Beaulieu tous ensemble, le samedi 16 décembre 2023 de 10 heures à 23 heures.   |
| 15/09/2023 | 43 B                                 | <b>520</b> | Location<br>3.3 | Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jules Ferry pour M. CAMPEOTTO, Directeur de l'IEM du Hameau de Gâtines du 6 septembre 2023 au 24 juillet 2024, 1 mercredi par mois de 14 heures à 16 heures en vue d'activités sportives à titre gratuit   |
| 15/09/2023 | 31 C 2                               | <b>521</b> | Location<br>3.3 | Avenant à la convention d'utilisation des locaux de l'association Danse, Art, Rythme et Culture (DARC) par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux pour les horaires d'occupation pour l'année scolaire 2023-2024.   |
| 18/09/2023 | 43 CSC<br>Vaugirard/St<br>Christophe | <b>522</b> | Location<br>3.3 | Mise en place d'un contrat d'engagement entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et la société Happy Anim' le 23 septembre 2023 (montant de 450 €).  |
| 18/09/2023 | 21 A                                 | <b>523</b> | Adhésion<br>1.4 | Renouvellement de l'adhésion annuelle au Club des Maires et de la Rénovation Urbaine. (1 500 €)   |
| 19/09/2023 | 31 C 4                               | <b>524</b> | Culture 8.9     | Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand   |
| 19/09/2023 | 31 C 5                               | <b>525</b> | Culture 8.9     | Autorisation de reproduction d'un document de Victor Heuré, issu du fonds Edmé Richard, pour Madame Michèle Degrave (Coût de la numérisation : 12 € (12 pages à 1 €)  |
| 19/09/2023 | 43 CSC<br>Vaugirard/St<br>Christophe | <b>526</b> | Location<br>3.3 | Renouvellement de 2 conventions entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'Adesli. Ce renouvellement permet à l'ensemble des habitants du grand quartier Vaugirard, quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'activités sportives. La convention dans le cadre de la gym est établie sur la période du 21/09/2023 au 27/06/2024, le montant des prestations est de 1 524,80 €. La convention dans le cadre du yoga est établie sur la période du 25/09/2023 au 01/07/2024, le montant des prestations est de 2 794,67 €. |

|            |                                      |            |                   |   |
|------------|--------------------------------------|------------|-------------------|---|
| 19/09/2023 | 43 CSC<br>Vaugirard/St<br>Christophe | <b>527</b> | Location<br>3.3   | Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et le collectif MONDO. Cette convention a pour objet de définir les conditions de prêt de salles du centre socio culturel Vaugirard/St Christophe, situé 95, rue de Vaugirard à Châteauroux. Le prêt est consenti pour le vendredi 29 septembre et le vendredi 13 octobre 2023 de 18 h 30 à 21 h 30, au collectif MONDO, adhérent auprès des centres socioculturels en 2023. |
| 20/09/2023 | 43 C MQE                             | <b>528</b> | Location<br>3.3   | Prêt de salle du centre socioculturel de Beaulieu situé 6 rue de Provence pour le 1 <sup>er</sup> octobre, avec l'association 24 heures du jeu.   |
| 20/09/2023 | 43 CSC<br>Beaulieu                   | <b>529</b> | Location<br>3.3   | Prêt d'une salle du centre socioculturel Beaulieu situé 6 rue Max Hymans à Châteauroux à l'association ADPEP36 — IME Chantemerle, adhérente du centre socioculturel Beaulieu, pour les mercredis de 9 heures à 12 heures hors vacances scolaires  |
| 21/09/2023 | 31 D 1                               | <b>530</b> | Location<br>3.3   | Mise à disposition gratuite du boulodrome de Châteauroux, le 28 septembre 2023, à l'ADESI/ECOCAMPUS   |
| 22/09/2023 | 31 E 1                               | <b>531</b> | Location<br>3.3   | Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Michelet (bâtiment B) pour Mme Laëtitia Loiseau, Présidente de l'USEP 36, du 27 septembre 2023 au 3 juillet 2024, les mercredis de 10 h 30 à 12 heures, pendant le temps scolaire dans le cadre d'activités sportives à titre gratuit.   |
| 25/09/2023 | 31 C 5                               | <b>532</b> | Culture 8.9       | Autorisation de reproduction d'enluminure issue du manuscrit 5 intitulé Grandes chroniques de France (éditions In Fine et l'hôtel départemental du Var) dans le cadre de la publication du catalogue de l'exposition « Défis et sport depuis l'Antiquité » qui se déroulera à l'Hôtel du Département à partir du 16 décembre 2023. (MS 0005 et Folio 166- Jeu de Crosse)  |
| 25/09/2023 | 31 C 1                               | <b>533</b> | Subvention<br>7.5 | Demande de subventions auprès des différents partenaires potentiels pour La XVII <sup>e</sup> édition de l'Envolée des Livres de Châteauroux qui se tiendra les 4 et 5 mai 2024, au Couvent des Cordeliers et à l'Église St Martial   |

|            |                                   |     |              |  |
|------------|-----------------------------------|-----|--------------|--|
| 25/09/2023 | 31 D 1                            | 534 | Location 3.3 | Mise à disposition payante du gymnase André Mondon de Châteauroux, les lundis de la saison sportive 2023-2024, à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket   |
| 26/09/2023 | 43 C                              | 535 | Location 3.3 | Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Zay pour Mme Fourré, Présidente de l'ADAPEI 36, les 2 et 3 novembre 2023, les 4 et 5 janvier 2024, du 4 au 8 mars 2024, les 2 et 3 mai 2024 et du 20 au 27 août 2024 de 8 h 30 à 16 h 30 en vue d'accueils médico-sociaux avec les familles dans le cadre du dispositif UEMA à titre gratuit.           |
| 26/09/2023 | 43 CSC Beailieu                   | 536 | Location 3.3 | Prêt de salles pour l'association Beaulieu tous ensemble pour les mercredis de 14 heures à 18 heures de janvier à décembre 2024.   |
| 26/09/2023 | 43 CSC Saint-Jean & Saint-Jacques | 537 | Location 3.3 | Renouvellement d'un contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Indre (DSDEN), pour l'année 2023/2024, les mercredis de 09 heures à 12 heures, en échange d'une cotisation annuelle de 27,56 € pour l'année 2023 et pour 2024, prix de l'adhésion à définir. |
|            |                                   | 538 |              | Annulée  |
| 26/09/2023 | 31 C 1                            | 539 | Culture 8.9  | Contrat de prestations de service de Monsieur Jean-Yves Clément, dans le cadre de l'Envolée des Livres 2024 des 4 et 5 mai 2024. (7 000 € TTC)   |
| 26/09/2023 | 43 C MQE                          | 540 | Location 3.3 | 3 conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs avec l'Adesli, pour l'organisation de 3 créneaux sportifs (gym et yoga) au sein du centre socioculturel Beaulieu.  |
| 27/09/2023 | 31 C                              | 541 | Location 3.3 | Mise à disposition à titre gratuit du hall de l'Hôtel de ville à Jean Fourton pour une exposition du 8 janvier au 22 mars 2024   |
| 28/09/2023 | 43 C MQE                          | 542 | Marchés 1.1  | Signature de 2 déclarations uniques au GUSO dans le cadre d'une prestation musicale réalisée au FestiQuartier Saint Jacques par les membres du groupe de Carnet de Route : Pascal Back et Benoit Lechaux. Ces déclarations définissent les montants à reverser : 186,37 € par artiste au GUSO et 175 € à chacun des artistes.                                    |
| 28/09/2023 | 43 CSC                            | 543 | Location 3.3 | Demande de prêt de salles à l'association : AFD aide aux familles à domicile pour le mardi 11 novembre de 12 h 30 à 14 h 30 2023.  |

|            |        |     |                   |   |
|------------|--------|-----|-------------------|---|
| 28/09/2023 | 31 C 3 | 544 | Subvention<br>7.5 | Demandes de subvention 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les manifestations culturelles de l'École Municipale des Beaux-Arts  |
| 28/09/2023 | 31 C 3 | 545 | Subvention<br>7.5 | Demandes de subvention 2024 auprès de la DRAC concernant les manifestations culturelles de l'École Municipale des Beaux-Arts  |
| 28/09/2023 | 31 C 3 | 546 | Subvention<br>7.5 | Demandes de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental concernant les manifestations culturelles de l'École Municipale des Beaux-Arts  |
| 29/09/2023 | 31 C 5 | 547 | Culture 8.9       | Convention de prêt Inter Bibliothèque (PIB) avec le Département de l'Indre  |
| 29/09/2023 | 43 CSC | 548 | Location<br>3.3   | Demande de prêt de salles pour l'association : AEHM le hameau des Gâtines pour les lundis et mardis de 9 heures à 17 h 30, du 23 octobre/ au 01/11/2023                                     |
| 29/09/2023 | 43 C   | 549 | Location<br>3.3   | Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Montaigne pour la Directrice, Mme Schott, le 3 octobre 2023 de 18 heures à 21 heures dans le cadre d'une réunion AGEEM à titre gratuit. |
| 02/10/2023 | 31 D 1 | 550 | Location<br>3.3   | Mise à disposition gratuite du gymnase de Belle-Isle de Châteauroux, du 6 octobre 2023 à 13 heures au 8 octobre 2023 à 20 heures, à l'association La Tour des Griffons                      |
| 02/10/2023 | 31 C 5 | 551 | Culture 8.9       | Contrat de projection publique du film Bouche cousue à la bibliothèque Beaulieu, le vendredi 24 novembre 2023, avec la compagnie des phares et balises (165,00 € TTC)                       |
| 02/10/2023 | 31 C 5 | 552 | Culture 8.9       | Contrat de projection publique du film <i>Julius et le père Noël</i> à la Médiathèque Equinoxe, le mardi 26 décembre 2023, avec Adav Projections (147,70 € TTC)                             |
| 02/10/2023 | 31 C 5 | 553 | Culture 8.9       | Contrat de projection publique du film Tout en haut du monde à la bibliothèque Beaulieu, le mercredi 27 décembre 2023, avec Diaphana Distribution (211,00 € TTC)                            |
| 02/10/2023 | 31 C 5 | 554 | Culture 8.9       | Contrat de projection publique du film Santa & Cie à la Bibliothèque St Jean avec Adav Projections, le samedi 30 décembre 2023 (158,25 € TTC)   |
|            |        | 555 |                   | Annulée   |

|            |        |     |              |   |
|------------|--------|-----|--------------|---|
| 04/10/2023 | 31 C 4 | 556 | Culture 8.9  | Don manuel sans condition de cinq œuvres à la Ville de Châteauroux (Madame Solange Briche, de trois tableaux de Fernand Maillaud et de deux tableaux de Solange Christaflour) valeur estimative de cette donation à 2 300 €.  |
| 04/10/2023 | 31 C 4 | 557 | Culture 8.9  | Don manuel sans condition d'un objet à la Ville de Châteauroux (Monsieur Vincent Jarrosson, d'un verre à pied en cristal de Bohême gravé aux armes de la famille du général Henry-Gatien Bertrand (1773-1844) valeur estimative de cette donation 1 500 €.  |
| 04/10/2023 | 31 C 5 | 558 | Culture 8.9  | Contrat de prestation de services avec le conférencier Antoine Royer à la médiathèque Équinoxe, le vendredi 15 décembre 2023 Coût : 150 €   |
| 05/10/2023 | 31 C 2 | 559 | Divers 7.10  | Autorisation d'organiser une master-class et un récital de piano par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux par l'association Orléans concours international samedi 21 octobre 2023   |
| 05/10/2023 | 43 C   | 560 | Location 3.3 | Mise à disposition des locaux des écoles élémentaires Jean Moulin, Lamartine, Victor Hugo et Montaigne pour M. Jean-Paul Obellianne, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30 du 2 octobre 2023 au 28 juin 2024 exclusivement en vue de cours d'arabe et de turc par M. Sadik Keskin et Mme Hanane El Kiyadi à titre gratuit. |
| 05/10/2023 | 43 CSC | 561 | Location 3.3 | Convention avec l'association l'envol pour une demande de prêt de minibus pour le samedi 7 octobre de 10 h 30 à 12 heures   |
| 05/10/2023 | 31 C 1 | 562 | Culture 8.9  | Demande d'autorisation de manifestation culturelle auprès du diocèse de Bourges, pour utiliser l'Église St Martial dans le cadre de l'Envolée des Livres 2024   |
| 05/10/2023 | 31 C 2 | 563 | Location 3.3 | Prêt de salles du Conservatoire pour des répétitions dans le cadre des Lisztomanias de Châteauroux du jeudi 19 au mardi 24 octobre 2023   |
| 06/10/2023 | 43 C   | 564 | Marchés 1.1  | Contrat passé avec le Futuroscope pour une sortie du Pôle Ados qui se déroulera le 25 octobre 2023 pour un coût total de 599,00 €.  |

|            |                                |            |                   |  |
|------------|--------------------------------|------------|-------------------|--|
| 06/10/2023 | 43 A                           | <b>565</b> | Subvention<br>7.5 | Demande de subvention à la Caisse d'allocations de l'Indre pour un soutien à l'offre jeunesse (110 000 €).   |
| 09/10/2023 | 43 CSC St Jean/St Jacques      | <b>566</b> | Location<br>3.3   | Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et Insert Jeunes, le lundi 4 décembre 2023 de 09 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, en échange d'une cotisation annuelle de 27,56 € pour l'année 2023.  |
| 09/10/2023 | 43 CSC St Jean/St Jacques      | <b>567</b> | Location<br>3.3   | Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), pour l'année 2023/2024, un mercredi par mois de 14 heures à 16 heures (dates définies dans la convention), en échange d'une cotisation annuelle de 27,56 € pour l'année 2023 (si non déjà réglé) et pour 2024, prix de l'adhésion à définir. |
| 10/10/2023 | 43 CSC Vaugirard/St Christophe | <b>568</b> | Location<br>3.3   | Mise à disposition de locaux du Centre Socioculturel de Vaugirard à LA BULLE ROSE, pour l'année 2023, en échange d'une cotisation annuelle de 27,56 €  |
| 10/10/2023 | 43 CSC Vaugirard/St Christophe | <b>569</b> | Location<br>3.3   | Contrat de location de minibus Centre Leclerc de St Maur CAP SUD, Boulevard du Franc — 36250 ST MAUR du 30/10/2023 au 03/11/2023 (95 €)  |
| 11/10/2023 | 31 C 3                         | <b>570</b> | Location<br>3.3   | Séances de poses modèle dans les ateliers de l'EMBAC — taux horaire 23,20 €  |
| 11/10/2023 | 31 C 2                         | <b>571</b> | Location<br>3.3   | Contrats d'engagement passés avec des intervenants pour le concert "de Colombine à Mélisande" du 21 novembre 2023 au Musée.  |
| 11/10/2023 | 31 C 2                         | <b>572</b> | Culture 8.9       | Création d'une billetterie pour la saison de musique de chambre du Conservatoire.  |
| 11/10/2023 | 31 C1                          | <b>573</b> | Culture 8.9       | Mise à disposition à titre gratuit d'une série d'affiches des Olympiades Culturelles pour des expositions sur différentes structures de la ville   |
| 11/10/2023 | 31 C 2                         | <b>574</b> | Culture 8.9       | Création d'une billetterie pour le concert l'orchestre dans tous ses états de l'EIC le 12 novembre 2023  |
| 12/10/2023 | 31 C 2                         | <b>575</b> | Culture 8.9       | Achat d'un basson d'occasion à un particulier, Monsieur Joël Gébille.  |
|            |                                | <b>576</b> |                   | Annulée  |

|            |         |            |                |   |
|------------|---------|------------|----------------|---|
| 12/10/2023 | 31 C    | <b>577</b> | Culture 8.9    | Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand (livres : • Napoléon à Sainte-Hélène de Pierre Branda vendu au prix public de 27 € ; • Général Henri Gatien Bertrand, cahiers de Sainte-Hélène, les 500 derniers jours vendus au prix public de 25 €  |
| 12/10/2023 | 31 C 61 | <b>578</b> | Subvention 7.5 | Demande de subvention 2024 auprès du Conseil départemental de l'Indre concernant la restauration de documents d'Archives.   |
| 12/10/2023 | 31 C 61 | <b>579</b> | Subvention 7.5 | Demande de subvention 2024 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire concernant la restauration de documents d'Archives.   |
| 12/10/2023 | 31 C 61 | <b>580</b> | Subvention 7.5 | Demande de subvention 2024 auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire concernant la numérisation de documents d'Archives.  |
| 13/10/2023 | 31 C 3  | <b>581</b> | Location 3.3   | Ajout d'une intervenante pour des séances de poses — EMBAC — taux horaire 23,20 €   |
| 16/10/2023 | 31 D 1  | <b>582</b> | Location 3.3   | Mise à disposition gratuite du gymnase Ampère de Châteauroux, le 19 décembre 2023 de 8 heures à 17 heures et le mercredi 20 décembre 2023 de 12 heures à 17 heures, à l'association Collectif Mondo   |
| 17/10/2023 | 31 C 2  | <b>583</b> | Culture 8.9    | Dans le cadre de l'exposition consacrée à Henri de Toulouse-Lautrec qui se déroulera du 23 février au 30 juin 2024 dans les salles du Palais Roverella à Rovigo, une convention de prêt, d'œuvres, est signée entre la Ville de Châteauroux et la société Dario Cimorelli Editore s.r.l. (à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 10 000 €) |
| 17/10/2023 | 31 C 2  | <b>584</b> | Location 3.3   | Convention de mise à disposition entre la Ville de Châteauroux et l'Association Ailleurs afin d'organiser une « Soirée Hantée », le 31 octobre 2023 au Couvent des Cordeliers, du 27 octobre au 3 novembre 2023 (Gratuit)   |
| 19/10/2023 | 31 C 1  | <b>585</b> | Adhésion 1.4   | Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées (ICOM) (460 € TTC)   |
| 23/10/2023 | 40 A    | <b>586</b> | Divers 7.10    | Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire Jean-Moulin à Châteauroux  |

|            |                          |     |                 |  |
|------------|--------------------------|-----|-----------------|--|
| 23/10/2023 | 31 C 5                   | 587 | Marchés<br>1.1  | Contrat de prestation de services avec le conférencier Jean Mauret à la Médiathèque Équinoxe, le 16 décembre 2023.<br><br>Coût : 330 €   |
| 23/10/2023 | 43 CSC                   | 588 | Location<br>3.3 | Convention de mise à disposition de salle pour le 15 et 16 décembre 2023 avec l'association l'Envol  |
| 24/10/2023 | 31 C 5                   | 589 | Adhésion<br>1.4 | Renouvellement de l'adhésion au Club des Utilisateurs ORPHÉE au titre de l'année 2023 (160 € TTC)  |
| 24/10/2023 | 31 C 4                   | 590 | Culture 8.9     | Dans le cadre d'un spectacle familial organisé au Musée Bertrand le 29 décembre 2023, un contrat de droit d'exploitation du spectacle « L'eau à la bouche » avec le concours des artistes de la Cie Ymamkpadar, est signé entre la Ville de Châteauroux et la société Castanéa spectacles. (560 € TTC)                                   |
| 25/10/2023 | 31                       | 591 | 31 C 4          | Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand • Napoléon l'icône, la légende en images de Sainte-Hélène à nos jours de David Chanteranne vendu au prix public de 18 €)   |
| 26/10/2023 | 43 C Vie de<br>quartiers | 592 | Marchés<br>1.1  | Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'UDAF de l'Indre dans le cadre du projet Lire et Faire Lire, pour l'année 2024 en échange d'une cotisation de 500 €.  |
| 26/10/2023 | 43 A                     | 593 | Marchés<br>1.1  | Contrat d'engagement avec Frédéric Duval, domicilié à La Raffinière 36360 Luçay-le-Mâle pour un spectacle de fin d'année en direction des enfants scolarisés dans le grand quartier Est le lundi 4 décembre 2023 (1 200 €).  |
| 26/10/2023 | 31 C 4                   | 594 | Culture 8.9     | Dans le cadre de l'exposition « La Sculpture en ville, un musée à ciel ouvert » se tient dans les locaux des Archives départementales de l'Indre, du 12 octobre 2023 au 12 janvier 2024, une convention de prêt d'œuvres est signée avec les Archives départementales de l'Indre (titre gracieux pour une valeur d'assurance de 8 500 €) |

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

| Date | Service | N° de marché | Libellé | Titulaire | Montant en €<br>hors taxe |
|------|---------|--------------|---------|-----------|---------------------------|
|------|---------|--------------|---------|-----------|---------------------------|

|            |      |            |  |                                  |                           |
|------------|------|------------|--|----------------------------------|---------------------------|
| 28/08/2023 | 46A  |            | Contrat Q-1533897 Mission de contrôle technique pour le suivi des travaux de remplacement des chaudières de l'Hôtel de ville, à compter du 01/09/23 jusqu'à la fin de la mission | Bureau Véritas<br>Exploitation   | 3 456,20 €                |
| 28/08/2023 | 41B  | M23-001GRP | Acte modificatif 1 Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS<br><br>Lot 7 : 7 bâtiments sociaux               | ONET SERVICES                    | Sans incidence financière |
| 08/09/2023 | 41B  | M23-035VDC | SANS SUITE<br>Construction du Centre Socio Culturel du quartier BEAULIEU<br><br>Lot 3 : Charpente Bois   | PASQUET                          | /                         |
| 08/09/2023 | 41B  | M23-035VDC | SANS SUITE<br>Construction du Centre Socio Culturel du quartier BEAULIEU<br><br>Lot 4 : Couverture — Bardage — Étanchéité  | PASQUET                          | /                         |
| 08/09/2023 | 41B  | M23-035VDC | SANS SUITE<br>Construction du Centre Socio Culturel du quartier BEAULIEU<br><br>Lot 6 : Menuiseries intérieures — Agencement   | LES<br>ÉTABLISSEMENTS<br>GIFFARD | /                         |
| 08/09/2023 | 41B  | M23-035VDC | SANS SUITE<br>Construction du Centre Socio Culturel du quartier BEAULIEU<br><br>Lot 7 : Serrurerie — Métallerie  | GSA5                             | /                         |
| 08/09/2023 | 41B  | M23-035VDC | SANS SUITE<br>Construction du Centre Socio Culturel du quartier BEAULIEU<br><br>Lot 10 : Peinture  | SARL Jean Claude<br>VACHER       | /                         |
| 07/09/2023 | 34D1 | /          | Renouvellement de 45 PC portable classe VNI dans les écoles  | UGAP                             | 23 477,68 €               |

|            |      |   |  |                           |             |
|------------|------|---|--|---------------------------|-------------|
| 07/09/2023 | 32F  | / | Fourniture de mats d'éclairage   | Pryma Lux                 | 12 370,56 € |
| 07/09/2023 | 33MG | / | Acquisition de 2 motos pour la Police Municipale   | Moto Move Integral        | 28 291,19 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Remplacement de l'éclairage extérieur  | Eiffage                   | 13 697,67 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Remise en état de la couverture de Michelet primaire suite sinistre du 22.05.2022                                  | SL2C                      | 19 126,02 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Remise en état des menuiseries et pose de faux plafond (couloir et sanitaire)                                      | Les Menuiseries du Centre | 18 556,62 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Remplacement de bardage, de chéneaux et descentes EP suite à sinistre du 22.05.2022 pour le CTHM La Petite Garenne | A. RENOITE                | 14 880,00 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Réfection de l'étanchéité sur la terrasse béton du hall d'entrée de l'école Olivier Charbonnier                    | SMAC                      | 27 254,04 € |
| 07/09/2023 | 32G2 | / | Rue de la République – Aménagement des espaces verts   | TD Paysages               | 21 944,50 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Réfection des sols et de la peinture du local 23 rue André Lescaoux  | BIDAULT                   | 14 068,26 € |
| 07/09/2023 | 32F  | / | Travaux de déplacement et de rénovation des 3 colonnes place de la République                                      | BESSON                    | 76 260,00 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Réfection de la couverture en bac acier de l'école Olivier Charbonnier   | SMAC                      | 52 100,49 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Restauration des vitraux de la chapelle Saint-Denis  | Atelier du vitrail        | 45 000,00 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Remplacement d'une partie des menuiseries de l'Office Touvent  | AFD                       | 42 857,49 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | Mise en place de volets roulants électriques à l'école Michelet élémentaire et Jean Moulin maternelle              | AFD                       | 80 857,50 € |
| 07/09/2023 | 33C  | / | AMO Étude pour le choix du mode d'exploitation – chapelle Saint-Denis  | EGIS VOLTERE              | 78 750,00 € |

|            |         |   |   |                      |             |
|------------|---------|---|---|----------------------|-------------|
| 07/09/2023 | 33C     | / | Remaniement de la couverture de l'école maternelle St Martial   | A. REINOITE          | 28 566,65 € |
| 07/09/2023 | 33C_TVX | / | Travaux de curage d'un bâtiment existant – Local Mendès France  | Ducrot               | 99 552,25 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Travaux de couverture pour investigations complémentaires pour l'église Notre Dame  | SAS Frêlon           | 22 169,61 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Diagnostics amiante / plomb / gestion des déchets avant travaux et démolition sur les écoles élémentaire et maternelle Buffon             | SOCOTEC              | 20 000,00 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Remplacement des deux bacs à graisse qui se déversent dans le vide sanitaire + reprise des réseaux d'eau pluviale envahis par les bambous | CAZORLA              | 23 366,50 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Réfection d'une partie de l'étanchéité de l'UPC, avec remplacement d'une partie de la structure qui risque s'effondrer                    | ETC LAKOUISSI        | 52 988,45 € |
| 08/09/2023 | 33C_TVX | / | Missions géotechnique et géophysique dans le cadre du diagnostic structurel de l'église Notre Dame de Châteauroux – Géotechnique G5       | GEOLITHE             | 42 660,50 € |
| 08/09/2023 | 32G2    | / | Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des jardins autour du Couvent des Cordeliers – Mise à jour de l'AVP et PC modificatif                 | ELEMENTERRE PAYSAGES | 11 225,00 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Bâchage couverture élémentaire Montaigne en urgence, suite gros orage   | REINOITE             | 14 880,00 € |
| 08/09/2023 | 33C_TVX | / | Mission OPC sur la réhabilitation des halles de Châteauroux place Monestier   | CRESCENDO            | 33 312,50 € |
| 08/09/2023 | 33C     | / | Remplacement des plaques polycarbonate du gymnase Jean Monnet   | MAQUIN               | 39 425,11 € |

|            |         |   |  |                   |             |
|------------|---------|---|--|-------------------|-------------|
| 08/09/2023 | 33MG    | / | Fourniture et montage d'une plateforme et de rayonnage de stockage pour le magasin – 2 <sup>e</sup> phase  | PROVOST           | 37 695,75 € |
| 08/09/2023 | 32G2    | / | Reprise sol souple crèche Le Petit Poucet  | Sols Froment      | 19 266,00 € |
| 08/09/2023 | 33C_TVX | / | Campagne de sondage sur l'état des structures pour la réhabilitation des Halles de Châteauroux   | GINGER            | 43 600,00 € |
| 27/09/2023 | 33C     | / | Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'éclairage du terrain du Stade Gaston Petit   | Sport Initiatives | 19 200,00 € |
| 27/09/2023 | 33C     | / | MOE pour la clim du Musée Bertrand   | SEFY              | 12 510,00 € |
| 27/09/2023 | 33C     | / | Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur sur la Ville de Châteauroux en préambule du projet de création du réseau  | S2T               | 37 950,00 € |
| 27/09/2023 | 33C     | / | Réalisation d'une étude pour définir le type d'automate à mettre en place pour la gestion du chauffage des bureaux de l'HdV, les fonctionnalités à intégrer et le mode de communication avec les équipements terminaux et le superviseur GTB | Flam Ingénierie   | 22 580,00 € |
| 27/09/2023 | 32G2    | / | Aménagement des espaces verts de la rue de la République   | TD Paysages       | 21 944,50 € |
| 27/09/2023 | 33C     | / | Achat de panneaux pour améliorer l'acoustique de la salle du Parc – À la demande de M. Vrillon   | GALAXY            | 14 817,60 € |
| 27/09/2023 | 32G2    | / | Fourniture de barrières de protection pour la rue Lescaoux – périmètre ABF   | PROTEC            | 26 755,00 € |
| 27/09/2023 | 32F     | / | Fourniture de motifs de fin d'année  | BLACHERE          | 22 268,20 € |

|            |      |            |  |         |              |
|------------|------|------------|--|---------|--------------|
| 28/09/2023 | 34C4 | /          | Formation "Acoustique de l'environnement" (sonomètre) pour 6 agents le 8 novembre 2023 | ACOEM   | 2 100 €      |
| 02/10/2023 | 41B  | M23-066VDC | Pose et dépose des illuminations de fin d'année  | INEO RC | 149 775,00 € |

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Maxime GOURRU et ensuite Delphine CHAMBONNEAU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, bonsoir pour commencer. Ce compte rendu pointe deux dépenses effectuées notamment, deux dépenses effectuées dans le cadre de la transformation de la chapelle Saint-Denis pour environ 80 000 € en cumul. Donc, nous voterons très bientôt la création d'un budget annexe spécifique à cette opération immobilière. Donc, ces modestes dépenses y apparaîtront-elles ?

**M. le MAIRE :**

Oui, oui, oui. Elles seront rattachées effectivement... elles seront sur le budget annexe. Enfin, elles seront sur l'exercice de cette année, donc elles ne seront peut-être pas sur le budget annexe. Je dis peut-être une bêtise.

Alors attendez, on va vérifier parce que le budget annexe, il est peut-être que pour l'exercice à venir ? Ou il est dès cette année ?

En analytique, c'est sûr qu'on l'aura en suivi, mais est-ce qu'on l'aura bien sur le budget annexe ?

Donc on me dit qu'effectivement, comme le budget annexe, il n'est pas encore créé officiellement aujourd'hui, tout est sur le budget principal... que par contre, quand le budget annexe sera créé, on va faire une opération comptable qui s'appelle une cession, et on va céder tout ce qui a été fait avant, sur le budget annexe. Donc ce sera bien agrémenté sur le budget annexe à venir. Mais en fait, en deux fois quoi. Une fois, ça aura paru sur le budget principal, et après ça va être transféré par une opération comptable sur le budget annexe. Donc, vous l'aurez bien au total sur les opérations comptabilisées au budget annexe... vous aurez bien de repris ça, même si ce sera globalisé, peut-être, dans une opération unique de transfert. Mais, pas dans le détail.

Philippe SIMONET qui me dit que ça a été expliqué en commission des finances. Mais, c'est toujours bon de le répéter.

Vous voulez compléter votre propos, Monsieur GOURRU ?

**M. GOURRU :**

En fait oui, alors j'ai bien compris, la notion de cession avait été indiquée. Mais là, je ne sais pas si on considère ça comme du fonctionnement de l'investissement et donc je voulais savoir si la session était reprise à l'intégrale ou moyennant une décote qui correspondrait de l'amortissement pour les dépenses occasionnelles.

**M. le MAIRE :**

On vote quand même après, mais déjà, Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Oui, excusez-moi, j'avais effectivement demandé la parole. Donc, en septembre 2020 lors du premier débat sur le projet de règlement qui nous était soumis, Châteauroux Demain avait pointé plusieurs défauts rédhibitoires, à nos yeux en tout cas, ayant pour conséquence de limiter l'expression des conseillers municipaux minoritaires. Donc, nous apprécions de voir que l'une de nos critiques a été entendue, celle qui interdisait le droit à la seconde prise de parole en tant que conseiller d'opposition, bien évidemment, sur une même délibération. Néanmoins, nous constatons que vous avez maintenu des restrictions d'expression par groupe alors qu'il n'y a pas de groupe avec le très modeste nombre d'élus minoritaires, vous avez également maintenu l'obligation de déposer une question orale par écrit huit jours avant le Conseil municipal. C'est une vraie loufoquerie, mais c'est une loufoquerie illégale et je vous invite à vous référer à une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Rennes datant de janvier 2020 qui a annulé l'obligation de déposer une question orale dans un délai d'au moins 72 heures, tel que l'avait voulu une collectivité.

Pas d'amélioration non plus quant à la possibilité pour les conseillers minoritaires d'avoir une plage d'expression sur un support médiatique de la Ville, puisque les nombreuses plages consacrées à la communication de la municipalité castelroussine paraissent dans une publication de l'Agglomération castelroussine. Donc, plus c'est gros, mieux ça passe.

Nous avons aussi noté l'ajout d'un alinéa indiquant que les élus accèdent aux documents via une application dédiée sur tablette. Donc, les élus ont aussi accès à un site internet leur permettant de visionner les documents sur les écrans de leur choix, et cette modalité n'est pas reprise dans le projet de règlement. Est-ce l'annonce d'une disparition prochaine de cette liberté ergonomique ?

Et je terminerai par une règle de trois. Les quatre élus minoritaires présents au sein de ce Conseil municipal, avec des idées, certes très contrastées, ont obtenu un peu plus de 2 000 votes. Mesdames et Messieurs les 39 élus majoritaires, votre liste a obtenu 7 000 votes. Faites donc les divisions requises, et vous verrez que nous ne méritons pas les éteignoirs sous lesquels vous tentez de nous placer. Merci.

**M. le MAIRE :**

Après, on peut faire un autre calcul. C'est votre temps de parole par Conseil municipal comparé au mien, et vous verrez que vous parlez bien plus que moi à chaque Conseil municipal. Alors vous pouvez nous expliquer par A + B que... que vous vous sentez un peu opprimé ou empêché de vous exprimer soit oralement, soit par écrit dans les supports de communication, mais la réalité, elle est tout autre. Je pense que l'expression, vous l'avez fortement, que la multiplication de vos interventions – ce qui est votre droit – fait que la presse reprend à juste titre les multitudes de vos interventions, donc je pense que pour nos concitoyens, ils voient votre expression bien au-delà de votre représentativité ; et la nôtre, moindre. Mais bon... on s'en plaint pas, nous.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il y aura des abstentions ou des votes contre, j'imagine, donc on vote avec la tablette. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU et Mme Mylène WUNSCH) ; 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

**4 ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers municipaux un état présentant

Non, non, à l'intégrale, au centime près. Il n'y a pas de décote, ce sera bien du coût au budget annexe, l'intégralité du coût de l'opération sans pré-amortissement sur la période d'avant.

Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU** :

Oui. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, juste sur la délibéra... enfin sur la partie concernant les travaux de déplacement et de rénovation des trois colonnes, j'aurais voulu savoir s'il était possible d'avoir le détail entre ce qui est du montant du déplacement et de ce qui est de la rénovation. Merci.

**M. le MAIRE** :

Oui, bien sûr on vous donnera le détail de toutes les opérations. OK.

Pas d'autres questions ? Vous me donnez acte de la communication de ces éléments et je vous en remercie.

Le dossier est acté.

### 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

Vu la délibération du 24 juin 2020 approuvant le règlement intérieur de la Ville de Châteauroux,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement,

Ces modifications, marginales, précisent la mise à disposition des documents pour les élus via l'application sur tablette (article 4), supprime l'autorisation du Président pour les reprises de paroles lors des débats ordinaires (article 20) et limite à un le nombre de secrétaires de séances (article 13 et 19),

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié et d'autoriser le Maire à le signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

**M. ZECCHI** :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vu la délibération du 24 juin 2020 approuvant le règlement intérieur de la Ville de Châteauroux. Considérant qu'il convient de modifier ce règlement, ces modifications, marginales, précisent la mise à disposition des documents pour les élus via l'application sur tablette, supprime l'autorisation du Président pour les reprises de paroles lors des débats ordinaires et limite à un le nombre de secrétaires de séances.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié et d'autoriser Monsieur Maire à le signer.

**M. le MAIRE** :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Modification de pure forme. Vote à l'unanimité ? Pas d'opposition ? Si, on vote avec la tablette. OK. Monsieur GOURRU, vous voulez la parole ? Excusez-moi.

l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT,

Il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de la Commune de Châteauroux. Les sommes sont exprimées en euro et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2023, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet état est arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Vous trouverez en annexe le tableau faisant état de l'ensemble des dites indemnités.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en €, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de la Commune de Châteauroux. Les sommes sont exprimées en euro et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2023, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cet a... cet état est arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**M. le MAIRE :**

Merci. C'est une communication. Ça, ça ne se vote pas. C'est un document pour information. Pas de questions ? Vous donnez acte de la communication ? Merci.

Le dossier est acté.

**5 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 — EXERCICE 2023 — BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |  |
|-----------------------|--|--|

| <b>RECETTES</b>                             |               |   |                     |
|---|---------------|---|---------------------|
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Montant en €</b> |
| 70  | 70875         | Remboursement de frais par les communes membres du GFP  | 2 000,00            |
| 73  | 732221        | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (fiscalité reversée)                  | 321 660,00          |
| 74  | 74718         | Participations État — autres  | 4 000,00            |
| 75  | 75888         | Autres produits divers de gestion courante  | 260 000,00          |
| 78  | 7817          | Reprises sur dépréciations des actifs circulants  | 45 869,72           |
| <b>Sous-total des recettes réelles</b>      |               |   | <b>633 529,72</b>   |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |               |   | <b>633 529,72</b>   |
| <b>DÉPENSES</b>                             |               |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Montant en €</b> |
| 011   | 615221        | Entretien et réparations bâtiments publics  | 50 000,00           |
| 011   | 62268         | Autres honoraires, conseils   | 8 000,00            |
| 011   | 6228          | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers   | 10 000,00           |
| 011   | 6231          | Annonces et insertions  | 3 000,00            |
| 011   | 6236          | Catalogues et imprimés et publications  | 6 400,00            |
| 011   | 6284          | Redevance pour services rendus  | 40 050,00           |
| 011   | 62876         | Remboursements de frais au GFP de rattachement  | -61 092,00          |
| 011   | 63512         | Taxes foncières   | 11 370,00           |
| 012   | 6218          | Autre personnel extérieur   | -17 500,00          |
| 012   | 64111         | Personnel titulaire rémunération principale   | 300 000,00          |
| 65  | 6541          | Créances admises en non-valeur  | 2 000,00            |
| 65  | 6542          | Créances éteintes   | 23 000,00           |
| 65  | 6568          | Autres participations   | 11 500,00           |
| 65  | 657362        | Subventions de fonctionnement — CCAS  | 40 000,00           |
| 65  | 6573641       | Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière | 30 000,00           |

|   |       |   |                   |
|---|-------|---|-------------------|
| 65  | 65741 | Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé Ménages | 17 350,00         |
| 65  | 65888 | Autres charges diverses de la gestion courante                          | 50 000,00         |
|   |       | <b>Sous-total des dépenses réelles</b>                                  | <b>524 078,00</b> |
| 023   | 023   | Virement à la section d'investissement                                  | 109 451,72        |
| <b>Sous total des dépenses d'ordre</b>      |       |   | <b>109 451,72</b> |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |       |   | <b>633 529,72</b> |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| <b>INVESTISSEMENT</b>                      |               |  |                      |
|--|---------------|--|----------------------|
| <b>RECETTES</b>                            |               |  |                      |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Montant en €</b>  |
| 16   | 1641          | Emprunts en €  | -1 365 005,72        |
| 27   | 27638         | Créances autres établissements publics   | -32 000,00           |
| <b>Sous-total des recettes réelles</b>     |               |  | <b>-1 397 005,72</b> |
| 021  | 021           | Virement de la section de fonctionnement   | 109 451,72           |
| <b>Sous-total des recettes d'ordre</b>     |               |  | <b>109 451,72</b>    |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |               |  | <b>-1 287 554,00</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                            |               |  |                      |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Montant en €</b>  |
| 20   | 2031          | Frais d'études   | 13 500,00            |
| 20   | 2051          | Concessions et droits similaires   | 1 300,00             |
| 204  | 2041511       | Subventions d'équipement versées GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études       | 164 192,00           |
| 204  | 204181        | Subventions d'équipement versées organismes publics divers – Biens mobiliers, matériel et études | 6 000,00             |
| 21   | 2111          | Terrains nus   | -230 000,00          |
| 21   | 21568         | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                      | 3 566,00             |
| 21   | 2158          | Autres installations, matériel et outillage techniques   | 5 000,00             |

|  |       |  |                      |
|--|-------|--|----------------------|
| 21   | 21838 | Autre matériel informatique                              | -58 000,00           |
| 21   | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers                  | 95 000,00            |
| 21   | 2188  | Restitution ligne achat matériel pour les cimetières     | 48 388,00            |
| 23   | 2312  | Terrains   | -140 000,00          |
| 23   | 2313  | Constructions  | -1 282 978,00        |
| 23   | 2315  | Installations, matériel et outillage techniques          | 48 000,00            |
| 23   | 2317  | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 258 904,00           |
| 27   | 27638 | Créances autres établissements publics                   | -310 426,00          |
| AP2022PNRU                                 | 2313  | Constructions en AP                                      | 90 000,00            |
| <b>Sous-Total des dépenses réelles</b>     |       |  | <b>-1 287 554,00</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |       |  | <b>-1 287 554,00</b> |

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3 du Budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022. Considérant que la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023, Il convient d'apporter les ajustements que vous retrouvez présentés dans la délibération. À noter que la section de fonctionnement s'équilibre, ainsi que la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3 du budget principal.

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Y a-t-il une concrétisation à la dépense d'investissement à laquelle nous renonçons pour 1,2 million environ. Est-ce que ça correspond à quelque chose de particulier ou est-ce simplement un jeu d'écriture ?

**M. le MAIRE :**

Phillipe, tu veux répondre ?

**M. SIMONET :**

(Inaudible – Hors micro – 0 :11 :14)

**M. le MAIRE :**

Alors, vas-y.

**M. SIMONET :**

(Inaudible – Hors micro – 0 :11 :20)

**M. le MAIRE :**

Le sujet a déjà été évoqué en commission des finances ? Vincent ?

**Un intervenant :**

(Inaudible – Hors micro – 0 :11 :25)

**M. le MAIRE :**

C'est une réduction des opérations qui était programmée, forcément. Donc, quand on enlève 1,2 million c'est 1,2 million de projet qu'on avait prévu de faire et qui aujourd'hui, compte tenu de l'avancement de l'année et des projections qu'on se fait et qu'on est sûr de pas faire cette année.

Il y a des projets. Si on prend un exemple, la rénovation de l'ancienne piscine à vagues, clairement, c'est un projet qu'on a décidé d'abandonner, sur lequel il y avait des crédits de prévisionnés. Donc... et on était au-delà de cette somme-là, en rénovation totale.

Philippe SIMONET.

**M. SIMONET :**

Je voulais simplement dire que de mémoire, c'est une écriture de synthèse et que ça relève de plusieurs... de... de plusieurs... de... de plusieurs investissements qu'ont été abandonnés, ça.

**M. le MAIRE :**

Mais il faudra aussi quelqu'un que la piscine... la rénovation de la piscine à vagues suffirait à le justifier.

Alors, on va vous apporter la réponse exacte. Philippe.

**M. SIMONET :**

On avait... on avait budgété sur 2023 des travaux de réparation suite à la grêle, qui sur 2023, était moins importante que ceux qu'on avait... qu'on avait prévus initialement. Donc c'est essentiellement les 1 282 000 €, c'est essentiellement des travaux de réparation sur le... sur les... sur les dégâts causés par la grêle.

**M. le MAIRE :**

Ce qui ne veut pas dire qu'on va faire moins de réparation, mais qu'il y a une partie des dégâts qui vont être faits en 2024 aussi.

**Un intervenant :**

(Inaudible – Hors micro – 0 :13 :07)

**M. le MAIRE :**

Vous voulez me redire quelque chose Vincent ? Venez voir. Venez me dire. Je vais mettre la chaise derrière moi, en fait. Oui.

**Un intervenant :**

(Inaudible – Hors micro – 0 :13 :25)

**M. le MAIRE :**

OK. Il dit que l'enveloppe, à l'époque, on a fait le budget fin d'année dernière, on était quelques mois après la grêle, c'était très prévisionnel, en fait. Parce qu'on était en mai, mais le temps que les experts passent, on a fait notre préparation budgétaire en septembre 2022, validée en fin d'année 2022. Et que donc, la réalité est un peu différente. Et que là, on adapte et on fera des réinscriptions début 2000... enfin, sur le budget qu'on va voter là pour 2024, pour les opérations qui sont pas encore réalisées, mais qui correspondront cette fois, plus à la réalité de ce qu'on va faire.

Philippe, tu veux redire quelque chose ? Mais il faut que tu me demandes.

**M. SIMONET :**

Oui, sur la grêle, il faut simplement préciser qu'en définitive, on aura été très bien indemnisé et que sur la Ville de Châteauroux, ça va nous coûter 300 000 €. Et que 300 000 €, ce n'est pas beaucoup par rapport... par rapport à l'étendue du... du... du... du sinistre.

**M. le MAIRE :**

C'est 8 % exactement, l'assurance nous couvre à 92 % de l'ensemble des dégâts qu'on a sur le patrimoine.

Pas d'autres questions ? Il y aura des abstentions donc on vote avec la... la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (Mme Mylène WUNSCH, Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU).

**6 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Camille Claudel de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'accompagnement pour l'aménagement des abords du lotissement, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget annexe du lotissement communal Camille Claudel en les restituant au budget principal de la Ville de Châteauroux en charge des aménagements extérieurs au lotissement ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Camille

Claudiel de la Ville de Châteauroux :

| <b>Fonctionnement</b>                       |               |  |                     |
|---|---------------|--|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                             |               |  |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                             | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>2                                 | 71355         | Variations des stocks de terrains aménagés | -258 904,00         |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>           |               |  | <b>-258 904,00</b>  |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |               |  | <b>-258 904,00</b>  |
| <b>DÉPENSES</b>                             |               |  |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                             | <b>Montant en €</b> |
| 011   | 605           | Achats de matériel, équipements et travaux | -258 904,00         |
| <b>Total des dépenses réelles</b>           |               |  | <b>-258 904,00</b>  |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |               |  | <b>-258 904,00</b>  |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| <b>Investissement</b>                      |               |   |                     |
|--|---------------|---|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                            |               |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 1<br>6                                     | 16874<br>1    | Autres dettes — Communes membres du GFP | -258 904,00         |
| <b>Total des recettes réelles</b>          |               |   | <b>-258 904,00</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |               |   | <b>-258 904,00</b>  |
| <b>DÉPENSES</b>                            |               |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>0                                | 3555          | Terrains aménagés                       | -258 904,00         |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>          |               |   | <b>-258 904,00</b>  |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>-258 904,00</b> |
|--|--------------------|

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Camille Claudel de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Camille Claudel de la Ville de Châteauroux. Vous trouverez le détail dans la délibération. L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement sont préservées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

**M. le MAIRE**

Pas de questions. Il y aura des abstentions, des votes contre, donc on vote avec les tablettes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**7 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les frères Pichette de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'appliquer les révisions définitives relative au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal les frères Pichette et que ces dernières s'avèrent négatives donc à devoir par le prestataire, une recette imprévue est donc à inscrire au budget annexe et par conséquent une dépense du même montant qui viendra diminuer le stock de terrains aménagés et de ce fait, le prix de revient du lotissement ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la Ville de Châteauroux :

|                       |                    |                |                     |
|-----------------------|--------------------|----------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> |                    |                |                     |
| <b>RECETTES</b>       |                    |                |                     |
| <b>Chapitre</b>       | <b>Comp<br/>te</b> | <b>Libellé</b> | <b>Montant en €</b> |

|   |                    |   |                     |
|---|--------------------|---|---------------------|
| 0<br>1<br>3                                 | 6095               | RRR obtenus sur matériel, équipement, travaux | 2 212,99            |
| <b>Total des recettes réelles</b>           |                    |   | <b>2 212,99</b>     |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                    |   | <b>2 212,99</b>     |
| <b>DÉPENSES</b>                             |                    |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Comp<br/>te</b> | <b>Libellé</b>                                | <b>Montant en €</b> |
| 040   | 71355              | Variations des stocks de terrains aménagés    | 2 212,99            |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>           |                    |   | <b>2 212,99</b>     |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                    |   | <b>2 212,99</b>     |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

|  |                    |                   |                     |
|--|--------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Investissement</b>                      |                    |                   |                     |
| <b>RECETTES</b>                            |                    |                   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Comp<br/>te</b> | <b>Libellé</b>    | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>0                                | 3555               | Terrains aménagés | 2 212,99            |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>          |                    |                   | <b>2 212,99</b>     |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                    |                   | <b>2 212,99</b>     |

La section d'investissement présentant un excédent et ayant budgété la totalité de l'avance à rembourser au budget primitif 2023, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les frères Pichette de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la Ville de Châteauroux, dont vous trouvez le détail dans la délibération. La section de fonctionnement est préservée. La section d'investissement présente un excédent, et est ainsi budgétée la

totalité de l'avance à rembourser au budget primitif 2023, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2.

**M. le MAIRE :**

Merci. On vote avec les tablettes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**8 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT JEAN BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Saint Jean Bosco de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour finaliser la viabilisation de certains terrains du lotissement communal Saint Jean Bosco et permettre ainsi, la commercialisation, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initialement prévues ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la Ville de Châteauroux :

| <b>Fonctionnement</b>                       |                |   |                     |
|---|----------------|---|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                             |                |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Comp te</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>2                                 | 71355          | Variations des stocks de terrains aménagés                          | 5 328,00            |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>           |                |   | <b>5 328,00</b>     |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                |   | <b>5 328,00</b>     |
| <b>DÉPENSES</b>                             |                |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Comp te</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Montant en €</b> |
| 011   | 6045           | Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) | 2 328,00            |
| 011   | 605            | Achats de matériel, équipements et travaux                          | 3 000,00            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>           |                |   | <b>5 328,00</b>     |

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>5 328,00</b> |
|---|-----------------|

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| <b>Investissement</b>                      |               |   |                     |
|--|---------------|---|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                            |               |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 1<br>6                                     | 16874<br>1    | Autres dettes — Communes membres du GFP | 5 328,00            |
| <b>Total des recettes réelles</b>          |               |   | <b>5 328,00</b>     |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |               |   | <b>5 328,00</b>     |
| <b>DÉPENSES</b>                            |               |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>0                                | 3555          | Terrains aménagés                       | 5 328,00            |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>          |               |   | <b>5 328,00</b>     |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |               |   | <b>5 328,00</b>     |

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Saint Jean Bosco de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

**M. ZECCHI :**

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la Ville de Châteauroux. Les équilibres des sections et d'investissement sont préservés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2023.

**M. le MAIRE**

On peut passer au vote. Il faut ouvrir le vote. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**9 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LOUISE DUPIN DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Louise Dupin de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits prévus dans le cadre du marché de travaux pour l'engazonnement et la plantation de noues ainsi qu'un apport supplémentaire en terre végétale, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Louise Dupin ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Louise Dupin de la Ville de Châteauroux :

| <b>Fonctionnement</b>                       |               |  |                     |
|---|---------------|--|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                             |               |  |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                             | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>2                                 | 71355         | Variations des stocks de terrains aménagés | 32 000,00           |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>           |               |  | <b>32 000,00</b>    |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |               |  | <b>32 000,00</b>    |
| <b>DÉPENSES</b>                             |               |  |                     |

| Chapitre                                    | Compte | Libellé                                    | Montant en €     |
|---|--------|--|------------------|
| 011   | 605    | Achats de matériel, équipements et travaux | 32 000,00        |
| <b>Total des dépenses réelles</b>           |        |  | <b>32 000,00</b> |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |        |  | <b>32 000,00</b> |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| <b>Investissement</b>                      |            |   |                   |
|--|------------|---|-------------------|
| <b>DÉPENSES</b>                            |            |   |                   |
| Chapitre                                   | Compte     | Libellé                                 | Montant en €      |
| 1<br>6                                     | 16874<br>1 | Autres dettes — Communes membres du GFP | -32 000,00        |
| <b>Total des dépenses réelles</b>          |            |   | <b>-32 000,00</b> |
| 0<br>4<br>0                                | 3555       | Terrains aménagés                       | 32 000,00         |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>          |            |   | <b>32 000,00</b>  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |            |   | <b>0,00</b>       |

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Louise Dupin de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il convient donc d'apporter les ajustements au budget annexe lotissement communal Louise Dupin de la Ville de Châteauroux. Les équilibres des sections et de fonctionnement sont préservés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

**M. le MAIRE :**

Merci. On ouvre le vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA,

Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**10 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal le Nôtre de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant, que lors des acquisitions, les acheteurs ont versé un dépôt de garantie, l'aménagement du lotissement étant finalisé, il convient aujourd'hui de procéder à leur remboursement ; les crédits initiaux prévus au budget primitif 2023 étant insuffisant, une demande de crédits supplémentaires est donc nécessaire ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal le Nôtre de la Ville de Châteauroux :

| <b>Investissement</b>                      |                |   |                     |
|--|----------------|---|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                            |                |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Comp te</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 1<br>6                                     | 16874<br>1     | Autres dettes — Communes membres du GFP | 3 150,00            |
| <b>Total des recettes réelles</b>          |                |   | <b>3 150,00</b>     |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                |   | <b>3 150,00</b>     |
| <b>DÉPENSES</b>                            |                |   |                     |
| <b>Chapitre</b>                            | <b>Comp te</b> | <b>Libellé</b>                          | <b>Montant en €</b> |
| 1<br>6                                     | 165            | Dépôts et cautionnements reçus          | 3 150,00            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>          |                |   | <b>3 150,00</b>     |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                |   | <b>3 150,00</b>     |

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi préservé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal le Nôtre de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il convient d'apporter les ajustements au budget annexe lotissement communal le Nôtre de la Ville de Châteauroux. L'équilibre de section... de... pardon... l'équilibre d'investissement est préservé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2.

**M. le MAIRE :**

On ouvre le vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**11 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 — EXERCICE 2023 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ZULMA CARRAUD DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Zulma Carraud de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'aménager dans un premier temps le secteur Ratouis-de-Limay, les travaux d'aménagement du lotissement communal Zulma Carraud se voient donc décalés et reprogrammés, et donc, par conséquent les prévisions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2023 sont revues à la baisse ;

Il convient donc d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la Ville de Châteauroux :

| <b>Fonctionnement</b>                       |               |  |                     |
|---|---------------|--|---------------------|
| <b>RECETTES</b>                             |               |  |                     |
| <b>Chapitre</b>                             | <b>Compte</b> | <b>Libellé</b>                             | <b>Montant en €</b> |
| 0<br>4<br>2                                 | 71355         | Variations des stocks de terrains aménagés | -60 000,00          |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>           |               |  | <b>-60 000,00</b>   |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |               |  | <b>-60 000,00</b>   |
| <b>DÉPENSES</b>                             |               |  |                     |

| Chapitre                                    | Compte | Libellé   | Montant en €      |
|---|--------|---|-------------------|
| 011   | 6045   | Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) | -10 000,00        |
| 011   | 605    | Achats de matériel, équipements et travaux                          | -50 000,00        |
| <b>Total des dépenses réelles</b>           |        |   | <b>-60 000,00</b> |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |        |   | <b>-60 000,00</b> |

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

| <b>Investissement</b>                      |            |  |                   |
|--|------------|--|-------------------|
| <b>RECETTES</b>                            |            |  |                   |
| Chapitre                                   | Compte     | Libellé                                  | Montant en €      |
| 1<br>6                                     | 16874<br>1 | Autres dettes -- Communes membres du GFP | -60 000,00        |
| <b>Total des recettes réelles</b>          |            |  | <b>-60 000,00</b> |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |            |  | <b>-60 000,00</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                            |            |  |                   |
| Chapitre                                   | Compte     | Libellé                                  | Montant en €      |
| 0<br>4<br>0                                | 3555       | Terrains aménagés                        | -60 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>          |            |  | <b>-60 000,00</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |            |  | <b>-60 000,00</b> |

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Zulma Carraud de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

**M. ZECCHI :**

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la Ville de Châteauroux. Les sections d'investissement et de fonctionnement sont préservées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

**M. le MAIRE :**

Merci. On ouvre le vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**12 CRÉATION DU BUDGET ANNEXE LA CHAPELLE SAINT-DENIS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

La Ville de Châteauroux s'est rendue propriétaire en fin d'année 2022 de la chapelle Saint-Denis et a initié son réaménagement afin de créer une résidence de tourisme composée de 25 appartements (13 T1 et 12 T2), d'un T3 pouvant servir de logement de fonction, d'une salle multi-activités pouvant également servir de salle de petit-déjeuner, d'une réception, d'un local à vélos et d'autres équipements nécessaires à la bonne exploitation de cette résidence.

La réception des travaux de la résidence est prévue mi-juin 2024 afin de pouvoir accueillir, pour la période des JOP 2024, une délégation d'athlètes ou d'accrédités.

Cette résidence sera ensuite exploitée sous la forme d'appart'hôtels et proposera ainsi une offre complémentaire de l'offre hôtelière, para-hôtelière et de meublés de tourisme existante sur Châteauroux et ses communes limitrophes, en se démarquant de la concurrence grâce à des chambres spacieuses, des aménagements qualitatifs et son bâti historique. Il est à noter qu'il n'existe actuellement aucune offre similaire d'initiative privée sur le territoire de la Ville de Châteauroux.

Dans la mesure où l'activité d'exploitation d'un équipement à vocation para hôtelière présente une connotation industrielle et commerciale marquée, celle-ci doit faire l'objet d'une individualisation dans un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Les flux financiers afférents à cette opération sont à ce stade retracés au sein du budget principal de la Ville et font l'objet d'une individualisation dans un chapitre d'opération d'équipement.

Une fois terminée, l'immobilisation aura vocation à être transférée au budget annexe dédié à l'exploitation de l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M4 dénommé « chapelle Saint-Denis » dans le but de retracer toutes les opérations futures afférentes à son activité
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Avis de commission(s) :

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

La Ville de Châteauroux s'est rendue propriétaire en fin d'année 2022 de la chapelle Saint-Denis et a initié son réaménagement afin de créer une résidence de tourisme composée de... d'appartements... de 25 appartements et d'un T3 pouvant servir de logement de fonction, d'une salle multi-activités pouvant également servir de salle de petit-déjeuner, d'une réception, local à vélos et autres équipements nécessaires à la bonne exploitation de cette résidence.

La réception des travaux de la résidence est prévue mi-juin 2024 afin de pouvoir accueillir, pour la période des Jeux... des JO... des Jeux olympiques 2024, une délégation d'athlètes ou d'accrédités.

Dans la mesure où l'activité d'exploitation d'un équipement à vocation para-hôtelière présente une connotation industrielle et commerciale marquée, celle-ci doit faire l'objet d'une individualisation dans l... dans un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M4 dénommé « chapelle Saint-Denis » dans le but de tr... retracer toutes les opérations futures afférentes à son activité ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, l'une des critiques qui reviennent systématiquement dans l'accueil ou l'organisation des JO, ce sont les dépenses engagées par les collectivités et le secteur public de manière générale. Peut-être n'aurions-nous pas eu la création d'un budget annexe pour la réfection de la chapelle Saint-Denis sans la volonté d'en déléguer la gestion. Néanmoins, nous nous réjouissons de cette transparence et nous avons bien entendu que ce budget couvrira la totalité des dépenses déjà engagées et resteront à engager. Merci.

**M. le MAIRE :**

OK. Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**13** SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE SAIN-DENIS

Le financement du projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Denis nécessite de recourir à la mobilisation de financements externes. Les caractéristiques intrinsèques du bien, notamment sa qualité patrimoniale et sa durabilité permettent d'envisager un amortissement de l'immobilisation sur 50 ans.

Dans ce cadre, et afin de bénéficier de conditions financières économiquement avantageuses et adaptées au projet, la Ville de Châteauroux souhaite souscrire auprès de la Banque des Territoires un emprunt de longue durée dont les caractéristiques essentielles seront les suivantes :

- Montant maximum : 4 600 000 €
- Taux intérêts : Livret + 0,60 %
- Durée d'amortissement : 30 ans

Il est précisé que le produit envisagé est classé 1A au sens de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Dans la mesure où la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire limite sa capacité à contractualiser des emprunts dont la durée est inférieure ou égale à 25 ans, il est proposé au Conseil municipal d'habiliter le Maire à souscrire un financement bancaire auprès de la Banque des Territoires dans les conditions décrites ci-dessus pour le financement de la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis.

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération 2020-62 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant l'opportunité pour la Ville de Châteauroux de contractualiser un emprunt de longue durée pour le financement du projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Denis,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques répondent aux spécifications ci-dessus énoncées.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Le financement du projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Denis nécessite de recourir à la mobilisation de financements externes. Les caractéristiques intrinsèques du bien, notamment sa va... sa qualité patrimoniale et sa durabilité permettent d'envisager un amortissement de l'immobilisation sur 50 ans. Dans ce cadre, afin de bénéficier de conditions financières économiques avantageuses adaptées au projet, la Ville de Châteauroux souhaite souscrire auprès de la Banque des Territoires un emprunt de longue durée dont les caractéristiques essentielles sont détaillées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Banque des Territoires les... à souscrire un prêt auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques répondent aux spécifications ci-dessus énoncées.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

Sur le montant et le recours à ce prêt-là, nous n'avons pas de remarques particulières. Néanmoins, nous avons bien noté que cet emprunt se faisait sur la base du taux du livret A auquel... avec un pourcentage... un pourcentage supplémentaire. Donc je trouve un peu dommage que nous puissions nous réjouir de la future baisse du taux du livret A, parce que malgré tout, si c'est bon pour les finances de la Ville, c'est pas tout à fait la même chose pour l'épargne de nombreux petits... de nombreux

Français pour qui c'est le placement unique et souvent... et souvent pour des sommes dérisoires.

**M. le MAIRE :**

Merci. Alors, moi, effectivement, je ne partage pas du tout votre avis parce que le taux du livret A... enfin le livret A, il sert à financer la constitution du logement social. Donc, plus le livret A, il est élevé, plus pour les bailleurs sociaux, c'est difficile de construire des logements et d'héberger celles et ceux parmi nos populations qui ont besoin d'avoir un logement, justement, à loyer modéré. Donc, on... il faut pas se réjouir même si effectivement, individuellement, je dirais égoïstement, on aime bien avoir de l'argent placé sur le Livret A. Mais le taux d'intérêt du livret A, s'il avait été attractif pendant longtemps, c'était pour inciter les Français à mettre un peu d'argent et pour financer le logement social. Et plus il est rémunéré, moins il se construit de logement social. Il faut en avoir conscience. Donc, je vais passer la parole à Philippe SIMONET, mais juste pour vous dire que le montant de l'emprunt, il correspond au reste à charge pour nous. C'est-à-dire que l'opération – vous savez qu'elle est à un peu plus de 8 millions hors taxe de rénovation et on a eu quand même beaucoup de subventionnements qui nous permettent d'avoir à notre charge que 4,6 millions et de pouvoir les emprunter à un taux intéressant, et d'étaler cet emprunt sur un amortissement de 30 ans même si l'emprunt, lui, il est sur moins.

Philippe.

**M. SIMONET :**

Je voulais simplement vous dire, Monsieur GOURRU, c'est que quelle que soit la philosophie qu'on ait chacun sur l'évolution du taux du livret A, nous, ce qui nous importe, ce sont les intérêts de la Ville de Châteauroux. Et ce prêt-là il faut partir du principe qu'il a été très bien conclu parce que ça nous fait un taux à 3,6 % alors qu'aujourd'hui, un taux fixe sur cette durée-là, on est plu... on est entre 4,5 et 5. Donc on gagne au moins un point. La partie variable, elle est sécurisée parce que le livret A, c'est quand même un taux qui est très peu volatil. Et puis, effectivement, comme on s'attend tous à une baisse de l'inflation, ça veut dire que dans les deux trois ans qui viennent, on peut espérer un taux encore plus faible. Ce qu'on n'aurait pas eu avec un taux fixe.

**M. le MAIRE :**

Et tout à l'heure, sur l'impact Jeux olympiques, sur la charge que peuvent supporter les collectivités pour accompagner justement l'accueil des Jeux olympiques, nous, je l'ai dit et je le répète encore. C'est une formidable opportunité pour nous, parce que ce bâtiment, il serait resté à l'abandon, et on n'aurait jamais trouvé une vocation sur laquelle on aurait obtenu autant de financements... autant de subventions. Peut-être que dans cinq six ans, on serait résolu à l'acheter au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, le CDGI, qui en était propriétaire. Ça nous aurait coûté encore plus cher et je suis sûr qu'on aurait eu moins de subventions pour le rénover qu'on en a aujourd'hui grâce à l'accueil des Jeux olympiques. Donc franchement, c'est une bonne opération pour nous même si c'était pas prévu dans notre programme municipal et que ça nous oblige à investir un peu plus ce qu'on avait prévu. Je crois que pour les habitants, pour le patrimoine de la Ville et puis pour les gens du quartier parce que le Conseil de grand quartier le dit à chaque fois qu'il a l'occasion, il avait l'impression, et on est, au quartier Saint-Denis, dans un quartier qui est vieillissant et qui s'est un peu paupérisé en termes de commerces. Il y a deux boulangeries qui se sont fermées là-bas ; un coiffeur ; on a aujourd'hui l'agence postale, mais parce qu'on l'a sauvée en la transformant en agence postale communale. Et là, on y investit à la fois en viabilisant des lots et en permettant de ramener de la population habiter sur ce quartier. Et aujourd'hui, en transformant cette friche patrimoniale en lieu d'hébergement, et qui dit 25 appart'hôtels avec 77 couchages et des gens qui vont venir passer quelques jours ici et faire vivre les commerces du coin et redonner de l'attractivité au quartier.

Donc, moi, je n'y vois que des côtés positifs, même si on aurait préféré faire cet emprunt peut-être il y

a deux ans à un taux de 1 %. Mais aujourd'hui, dans la situation qui est celle du marché financier national, même international, européen au moins, eh bien, c'est une bonne affaire que d'être indexé au livret A à 0,6 % de marge.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **14 MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DE LA CHAPELLE SAINT DENIS**

Par la délibération n° 2021-74 du 26 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit l'amortissement des immobilisations détenues par les collectivités.

Par la délibération n°2021-303 du 14 décembre 2021 le Conseil municipal a adopté les durées d'amortissement applicables à chaque catégorie de bien, précisées par la délibération n°2022-253 du 15 décembre 2022.

S'agissant des constructions, les délibérations ci-dessus renvoyaient pour les constructions à l'adoption d'une délibération spécifique distincte.

Dans la mesure où la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis s'assimile à une reconstruction, il est nécessaire d'adopter une délibération spécifique pour cette opération.

Son plan d'amortissement débutera à date de mise en service.

Si la détermination de la durée d'amortissement est de la compétence de l'assemblée délibérante, il convient toutefois de veiller à ce que la durée retenue soit inférieure à la durée prévisible d'amortissement technique de la construction.

Par ailleurs, la présente délibération doit également régler les modalités d'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues dans le cadre de la réalisation de projet.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-253 du 15 décembre 2022 portant sur les modalités d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'amortir les dépenses relatives à la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis sur une durée de 50 ans

-de calquer l'amortissement des subventions d'équipements transférables perçues dans le cadre de la réalisation de ce projet sur les durées et modalités d'amortissement de l'équipement.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux a décidé de l'application par anticipation du Procès-Verbal du 20 novembre 2023

référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celui-ci prévoit l'amortissement des immobilisations détenues par les collectivités. S'agissant des constructions, les délibérations ci-dessus renvoyaient pour les constructions à l'adoption d'une délibération spécifique distincte. Dans la mesure où la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis s'assimile à une reconstruction, il est nécessaire d'adopter une délibération spécifique pour cette opération. Son plan d'amortissement débutera à date de mise en service.

Il est proposé au Conseil municipal d'amortir les dépenses relatives à la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis sur une durée de 50 ans ; de calquer l'amortissement des subventions d'équipements transférables perçues dans le cadre de la réalisation de ce projet sur les durées et modalités d'amortissement de l'équipement.

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, cette durée d'amortissement comptable dépasse largement manifestement les durées habituelles pour des bâtiments publics. Donc, cette durée très longue aura pour conséquence un montant plus réduit de la dotation aux amortissements pour cette investissement, et par conséquent, l'inscription d'une dépense de fonctionnement moins importante dans le budget qui vient d'être créé. Alors, est-ce pour réduire le besoin de recette que nous devrions percevoir du futur délégataire ?

**M. le MAIRE :**

Philippe SIMONET.

**M. SIMONET :**

Non, Monsieur GOURRU. Moi, je ne suis pas d'accord avec vous. Les 50 ans, c'est une... les 50 ans d'amortissement, nous ce qu'on a essayé, c'est de coller aux obligations comptables, tout simplement. Et la durée de 50 ans, c'est une durée normale, c'est une durée prescrite d'amortissement pour des immeubles de ce type-là, donc des immeubles solides. Et d'ailleurs, ça correspond à une réalité factuelle. Cet immeuble-là, dans 50 ans, contrairement à vous ou moi, il sera encore là. Et il sera en bon état général. Vous prenez le plan comptable général, c'est ce qu'ils vous préconisent. 50 ans pour ce type d'immeuble. Donc, on avait aucune intention particulière quand on a choisi... quand on a retenu ce taux d'amortissement, sinon, celui de coller le plus possible à la règle.

**M. le MAIRE :**

C'est pas un artifice comptable parce que l'emprunt, vous l'avez vu, il est sur 30 ans, donc ça veut dire que les mensualités d'emprunt, elles vont être plus fortes.

Alors évidemment, on ne fait pas d'emprunt à 50 ans sur un bâtiment, on le fait sur des réseaux d'eau et d'assainissement, mais pas un bâtiment. Donc, il n'y a pas une volonté d'améliorer le résultat comptable. Ce n'est pas le cas. C'est simplement l'application de la norme comptable habituelle.

**M. SIMONET :**

Cet immeuble-là, dans 50 ans, il sera encore exploité. Enfin, on peut l'espérer.

**M. le MAIRE :**

Au moins, s'il a eu une rénovation, il ne sera pas à hauteur des 8 millions € qu'on fait aujourd'hui.

Forcément. Là, si on fait 8 millions €, c'est parce que pendant 40 ans, il a pas été exploité. C'est exactement la date d'inutilisation. 40 ans.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 15 CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'APPART'HÔTEL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DSP Y AFFÉRENT

### **Concession de service public pour la gestion d'appart'hôtels chapelle Saint-Denis — Choix du mode de gestion**

La Ville de Châteauroux s'est rendue propriétaire en fin d'année 2022 de la chapelle Saint-Denis et a initié son réaménagement afin de créer une résidence de tourisme composée de 25 appartements (13 T1 et 12 T2), d'un T3 pouvant servir de logement de fonction, d'une salle multi-activités pouvant également servir de salle de petit-déjeuner, d'une réception, d'un local à vélos et d'autres équipements nécessaires à la bonne exploitation de cette résidence.

La réception des travaux de la résidence est prévue mi-juin 2024 afin de pouvoir accueillir, pour la période des JOP 2024, une délégation d'athlètes ou d'accrédités.

Cette résidence sera ensuite exploitée sous la forme d'appart'hôtels et proposera ainsi une offre complémentaire de l'offre hôtelière, para-hôtelière et de meublés de tourisme existante sur Châteauroux et ses communes limitrophes, en se démarquant de la concurrence grâce à des chambres spacieuses, des aménagements qualitatifs et son bâti historique. Il est à noter qu'il n'existe actuellement aucune offre similaire d'initiative privée sur le territoire de la Ville de Châteauroux.

Pour l'exploitation de cette résidence de tourisme à compter de juin 2024, il est nécessaire de déterminer le mode de gestion approprié.

Le choix du mode de gestion suppose pour la Ville de se positionner sur les points suivants :

- le choix d'une gestion publique, déléguée ou privée du service (régie, SPL, SEMOP, contrat concessif ou contrat de bail) ;

Dans le cas d'une gestion déléguée :

- le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (concession) ;
- la détermination des contours du contrat, de la nature précise des prestations externalisées et des obligations de service public.

#### **Le mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :**

- 1. Des délais restreints :** l'objectif est de notifier le contrat début juin pour l'accueil des épreuves des JOP 2024 ;
- 2. La maîtrise du service,** à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement, de la qualité du service mais également sur le plan financier ;
- 3. La maîtrise et la gestion des risques** de différentes natures : tant d'un point de vue technique, financier,

humains que pour s'assurer de la rentabilité de l'exploitation ;

#### **4. Récupérer l'investissement porté par la Ville,** notamment sur les travaux de rénovation effectués.

##### **Choix d'un mode de gestion :**

La gestion d'un équipement peut être publique, privée ou déléguée par la puissance publique.

- Les modes de gestion publique qui ont été étudiés sont les suivants :

- **La gestion via une SPL :**

Il s'agit pour la Ville de créer une société de droit privé à vocation hôtelière, dont elle serait actionnaire pour exploiter notamment les appart'hôtels.

Pour cela, elle doit s'associer à au moins un autre actionnaire public. Cela suppose donc de trouver un partenaire public qui souhaiterait s'inscrire dans une ambition territoriale de développement du secteur hôtelier (secteur plutôt réservé à des acteurs privés).

Le contrôle de la structure s'effectue via la présence des membres de la Ville au sein des organes de direction et de contrôle.

Ce mode de gestion est écarté car il n'est pas en cohérence avec le planning d'ouverture de la résidence. Par ailleurs la création d'une SPL est complexe.

- **La gestion directe en régie (autonome ou personnalisée) :**

Cette solution repose sur une prise en charge directe par la Ville de la gestion et de l'exploitation.

La Ville assure alors, par ses propres moyens (financiers, humains et matériels) l'exploitation de l'équipement et assume la responsabilité du service, dans des conditions conformes aux dispositions des articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Ville doit prendre les principales décisions d'organisation et de gestion du service. La Ville est alors responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, utilise exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire), supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature et encaisse toutes les recettes liées au service.

La gestion en régie doit être exclue car, comme explicité, cela implique que la Ville dispose des moyens (techniques et humains) et compétences nécessaires (spécificité des services hôteliers) et supporte enfin les risques d'exploitation.

En outre, le recours à la régie directe ne permet pas le jeu de la concurrence, et donc le positionnement et la mobilisation de sociétés spécialisées en matière de gestion hôtelière, dont l'expérience peut être bénéfique au service rendu.

La régie n'apparaît en conséquence pas adaptée aux objectifs poursuivis par la Ville.

- Les modes de gestion privée qui ont été étudiés sont les suivants :

- **La gestion par un bail emphytéotique :**

Cette solution repose sur un déchargement de la Ville concernant la gestion et l'exploitation des appart'hôtels, cela notamment au regard de la durée du contrat (entre 18 et 99 ans) et de l'impossibilité de donner congé en cours de bail. De plus, le preneur bénéficie de droits réels

immobiliers et dispose du principe de libre cessibilité, lui permettant de céder librement son droit ou de sous-louer le fonds.

Le bail emphytéotique est une option qui a été écartée car la Ville ne dispose d'aucun contrôle sur l'activité, avec une durée très longue, supérieure à l'amortissement des investissements. De plus, ce mode de gestion implique l'impossibilité d'imposer une destination au bien et à sa gestion, et il est libre de cession ou de sous-location.

- **La gestion par un bail commercial :**

L'objet du bail commercial est de permettre à un preneur, d'exploiter un fonds commercial, industriel ou artisanal, sans obligation de construire ni d'investir. Pour la Ville, il s'agit donc de pouvoir sur une durée minimum de 9 ans, laisser la gestion et l'exploitation des appart'hôtels à un tiers, en imposant une destination de l'activité, avec pour le preneur l'impossibilité de cession ni de sous-location, lequel n'a qu'un droit de jouissance sur le bien.

L'option du bail commercial est écartée car, bien que sa procédure de contractualisation soit rapide avec une mise en concurrence allégée et qu'il permette d'opérer un transfert intégral des risques tout en disposant du savoir-faire de l'opérateur pour l'exploitation, la qualité et la rentabilité du service, la Ville perd le contrôle sur l'activité et doit indemniser le preneur en cas d'éviction ou de non-reconduction du bail.

C'est pourquoi le recours à l'externalisation est privilégié.

**Les modes de gestion délégués qui ont été étudiés sont les suivants :**

- **La gestion via une SEMOP :**

Il s'agit pour la Ville de créer avec un ou plusieurs acteurs privé(s) une société en charge d'exploiter la Chapelle.

Ces partenaires peuvent faire bénéficier la Ville de leur savoir-faire professionnel et de leur maîtrise du secteur hôtelier.

Comme pour la SPL, la Ville garde un pouvoir de contrôle via sa représentation dans les organes de direction, d'autant que le président de la SEMOP est obligatoirement un représentant de la Ville.

Néanmoins ce mode de gestion est écarté car le délai de création de la structure n'est pas compatible avec les contraintes de calendrier. De plus, il s'agit d'un montage contractuel complexe.

- **La concession :**

Au regard des enjeux énoncés, un mode de gestion se dégage et remplit tous les critères : il s'agit du mode concessif.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du code de la commande publique,

*« La délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».*

Le droit des concessions ayant évolué, la délégation de service public (DSP) est aujourd'hui une forme de contrat de concession conclue conformément aux dispositions :

- du code de la commande publique
- du Code général des collectivités territoriales.

La concession/délégation de service public peut être :

- avec investissements (travaux)
- sans investissements (exploitation seule).

La caractéristique principale de la concession réside dans le transfert du risque d'exploitation au délégataire (ou concessionnaire) en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (article L. 1121-1 du code de la commande publique) :

*« La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés »* (article L. 1121-1 du code de la commande publique).

Le caractère onéreux d'une DSP réside dans le droit pour son titulaire de se rémunérer sur les résultats d'exploitation. Il assume donc un risque commercial et financier dans l'exploitation du service public concédé.

En l'espèce, le choix est donc de se tourner vers une concession de service public.

Le recours à une DSP paraît être la solution la plus adaptée au projet de la Ville, en tant qu'elle permet la mise en place d'un contrat unique qui fait supporter le risque d'exploitation au délégataire. La Ville reste néanmoins acteur du projet, opérant un contrôle sur l'activité du délégataire.

#### **Les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé :**

Le contrat envisagé sera conclu pour une durée de 7 ans.

Le contrat envisagé est un contrat de délégation de service public qui confie au délégataire la responsabilité de l'exploitation des appart'hôtels de la chapelle Saint-Denis, propriété de la Ville.

Comme dans toute délégation de service public, les tarifs pratiqués par le délégataire sont approuvés par l'autorité délégante.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, la Ville en tant qu'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le concessionnaire de ses obligations, lesquelles relèvent (notamment) :

- D'une exigence de qualité de service public irréprochable au regard, dans un 1<sup>er</sup> temps, du contexte lié au déroulement des Jeux Olympiques/Para-Olympiques 2024 et de l'image du territoire castelroussin qui en découlera.
- Des valeurs fondamentales liées aux principes mêmes du service public dans sa continuité, dans le respect de l'égalité des usagers, au regard de la neutralité...

Le contrat aura pour objet la gestion et l'exploitation de la résidence de tourisme de la

chapelle Saint-Denis afin de contribuer à l'attractivité de Châteauroux et, en particulier, au développement des activités touristiques et hôtelières municipales.

**Le Déléataire aura pour mission :**

- D'assurer l'exploitation et la gestion de la résidence de tourisme, ses appart'hôtels du studio au T3, sa salle multi-activités, et l'ensemble des espaces et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette résidence, en assurant un niveau 3 étoiles (vis-à-vis du référentiel « résidences de tourisme ») ;
- D'assurer la gestion du mobilier investi par la Ville de Châteauroux, qui fera l'objet d'un inventaire à l'état des lieux d'entrée et constituera un bien de retour en fin de contrat et devra, à ce titre, être rendu par le déléataire dans un niveau de prestation conforme à l'état initial.
- D'assurer l'entretien et la maintenance courante du bâtiment (les responsabilités du déléataire en la matière seront clairement explicitées dans le contrat de DSP).
- De mettre à disposition la salle multi-activités à Châteauroux Métropole dans la limite de 12 jours par an.

**S'agissant des investissements, le déléataire aura à sa charge :**

- Le matériel et petit équipement notamment :
- vaisselle, ustensiles de cuisine
  - cafetière, grille-pain, bouilloire, sèche-cheveux, téléphone...
  - linge de lit, linge de bain, linge de table...
  - équipements d'accessibilité (boucle magnétique portative, fauteuil roulant)
  - équipements de réception (mobilier, ordinateur, imprimante, TPE...)
  - enseigne extérieure
  - lave-linge, sèche-linge

Le contrat vaudra autorisation d'occupation du domaine public de la Ville.

La valeur du contrat est estimée au chiffre d'affaires hors taxe estimatif du concessionnaire attendu, soit : Valeur totale sur 7 ans (à € constants) : 4 785 000 €.

Le déléataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls, qui sont avérés : absence de garantie totale sur la réussite du modèle économique et de la stratégie commerciale retenus par le déléataire, absence de maîtrise du risque face à l'existence d'aléas pouvant entraver l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés, déficit d'exploitation qu'il devra assumer, contexte pas forcément facile à cerner du fait de la création de ce service assez spécifique, etc.

Il sera responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis.

La convention fixera les tarifs et les autres prestations du délégataire.

Le délégataire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité.

**La redevance versée par le délégataire à la Ville :**

La redevance sera proposée par les candidats à la DSP, elle constitue un élément majeur du contrat de DSP, en tant que contrepartie du droit concédé au futur délégataire d'exploiter le service et mesure d'équité par rapport aux acteurs existants du secteur hôtelier.

Elle sera composée d'une part fixe et d'une part variable, et ne pourra pas être inférieure à 1 % du montant total des travaux. L'objectif de la redevance minimale est fixé à 100 000 € HT, seuil en deçà duquel toute proposition de redevance sera rejetée. Il est à noter que la taxe foncière fera l'objet d'une refacturation au délégataire.

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1120-1 à L. 1122-1 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 25 septembre 2023 pour le recours au contrat de concession pour l'exploitation de la résidence de tourisme ;

**VU** l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 19 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service public (délégation de service public) à une entreprise spécialisée pour l'exploitation et la gestion des appart'hôtels de la chapelle Saint-Denis, pour une durée maximale de 7 ans, au vu du rapport de principe susvisé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des appart'hôtels de la chapelle Saint-Denis dans le cadre d'une concession de service pour une durée de 7 ans.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assumer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant habilité d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure « simplifiée » de concession de service (articles R. 3126-1 à R. 3126-14 du code de la commande publique) et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'article R. 3126-3 du code de la commande publique, qui conduira à la désignation de l'exploitant.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Le mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :

1. Des délais restreints ;
2. La maîtrise du service ;
3. La maîtrise et la gestion des risques ;
4. Récupérer l'investissement porté par la Ville.

Les modes de gestion publique qui ont été étudiés :

- La gestion via une SPL ;
- La gestion directe en régie ;
- La gestion par un bail emphytéotique ;
- La gestion par un bail commercial.

Les modes de gestion délégués qui ont été étudiés sont les suivants :

- La gestion via une SEPOM... SEMOP ;
- La concession.

Et le contrat envisagé sera conclu pour une durée de 7 ans. Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls. Le contrat vaudra autorisation d'occupation du domaine public de la Ville. La valeur du contrat est estimée au chiffre d'affaires hors taxe estimatif du concessionnaire attendu, soit sur une valeur totale de 7 ans à € constants : 4 785 000 €. La redevance versée par le délégué à la Ville sera composée d'une part fixe – pardon – et d'une part variable. Elle ne pourra pas être inférieure à 1 % du montant total des travaux. L'objectif de la redevance minimale est fixé à 100 000 € hors taxe, seuil en deçà duquel toute proposition de redevance sera rejetée. Il est à noter que la taxe foncière fera l'objet d'une refacturation au délégué.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des appart'hôtels de la chapelle Saint-Denis dans le cadre d'une concession de services pour une durée de 7 ans ; d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assumer le délégué ; et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure simplifiée de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'article R. 3126-3 du code de la commande publique, qui conduira à la désignation de l'exploitant.

**M. le MAIRE :**

Merci. Y a-t-il des questions sur ce mode de gestion ? Non ? Pas d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

Dans une logique d'aménagement urbain durable, la Ville de Châteauroux souhaite...

Le développement d'un ou plusieurs réseaux de chaleurs sur le territoire est aujourd'hui intégré au cœur des préoccupations de la Ville de Châteauroux en matière de transition écologique. Depuis 2018, la Ville de Châteauroux élabore une stratégie ambitieuse pour étendre et pérenniser le réseau de chaleur du quartier de Saint-Jean, principalement alimenté en chaleur via la géothermie et appartenant au bailleur Scalis, en réponse aux enjeux suivants :

- Assurer la pérennité du réseau : Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, le quartier Saint-Jean subit une restructuration majeure qui va fortement impacter à la baisse les besoins énergétiques. Pour que le réseau de chaleur existant reste pertinent, il est indispensable qu'il s'étende, se densifie, et que des travaux de modernisation des infrastructures soient menés.
- Contribuer à la transition énergétique du territoire : le développement du réseau de chaleur au travers de la Ville de Châteauroux doit permettre de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles et le faire bénéficier d'un mix énergétique plus vertueux.
- Lutter contre la précarité énergétique : Un large développement du réseau de chaleur existant permettra de proposer un prix de la chaleur durablement compétitif pour l'ensemble des abonnés potentiels.

Pour répondre à ces enjeux, le réseau qui ne dessert actuellement que le quartier Saint-Jean sera grandement développé et densifié sur l'ensemble de la Ville de Châteauroux. D'autres énergies renouvelables viendront alimenter en chaleur le réseau et de nouvelles chaufferies pourront être créées sur le territoire.

L'ensemble des travaux liés au développement du réseau de chaleur sur la Ville de Châteauroux s'échelonneront entre la fin d'année 2024 et la fin d'année 2027.

Le renouvellement du réseau de chaleur dans le quartier Saint-Jean et les extensions associées seront étroitement liées au phasage du programme de renouvellement urbain : modification des espaces publics pour la voirie et dates de réhabilitations/constructions pour l'alimentation en chaleur des bâtiments.

Ce projet représente un enjeu majeur pour la Ville de Châteauroux et son territoire en termes de développement économique, social et environnemental. Il s'inscrit dans une volonté de développer un service public de qualité, où la garantie de continuité de service et la compétitivité du tarif sont au cœur du projet. La délégation de service public apparaît donc comme le mode de gestion le plus adapté. La consultation visant à désigner le concessionnaire du futur service public de chauffage urbain de la Ville de Châteauroux a été lancée début octobre 2023. La signature de la convention est prévue pour août 2024, pour une durée de 30 ans.

Dans la mesure où l'activité d'exploitation d'un réseau de chaleur est de nature industrielle et commerciale, celle-ci doit faire l'objet d'une individualisation dans un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M4 dénommé « Réseau de chaleur urbain communal Saint-Jean » dans le but de retracer toutes les opérations futures afférentes à son activité
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces

décisions.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

Dans une logique d'aménagement urbain durable, la Ville de Châteauroux souhaite le développement d'un ou plusieurs réseaux de chaleurs sur le territoire aujourd'hui intégré au cœur des préoccupations de la Ville de Châteauroux en matière de transition écologique. Depuis 2018, la Ville de Châteauroux élabore une stratégie ambitieuse pour étendre et pérenniser le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean, principalement alimenté en chaleur via la géothermie et appartenant au bailleur Scalis, en réponse aux enjeux suivants :

1. Assurer la pérennité du réseau ;
2. Contribuer à la transition énergétique du territoire ;
3. Et lutter contre la précarité énergétique.

L'ensemble des travaux liés au développement du réseau de chaleur sur la Ville de Châteauroux s'échelonnent entre la fin d'année 2024 et la fin d'année 2027.

Le renouvellement du réseau de chaleur dans le quartier Saint-Jean et les extensions associées seront étroitement liées au phasage du travaux de renouvellement urbain.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M4 dénommé « Réseau de chaleur urbain communal Saint-Jean-Bosco » dans le but de retracer toutes les opérations futures afférentes à son activité ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de discussion ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité sur la création du budget annexe réseau de chaleur ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **17 AUTORISATION DE PROGRAMME PNRU : MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023**

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 a été adoptée l'autorisation de programme « Programme de renouvellement urbain » et le calendrier des crédits de paiements suivants :

| Intitulé de l'opération                      | Nature   | N°d'AP       | Montant AP             | Crédits de paiement   |                       |                       |                       |                       |
|--|----------|--------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|  |          |              |                        | CP 2022               | CP 2023               | CP 2024               | CP 2025               | CP 2026               |
| Programme de renouvellement urbain 2022-2026 | Dépenses | AP-2022-PNRU | 24 608 200,00 €        | 2 281 823,67 €        | 3 771 376,33 €        | 9 112 000,00 €        | 5 844 000,00 €        | 3 599 000,00 €        |
| <i>dont reversement à l'OPAC</i>             |          |              | 1 017 000,00 €         | - €                   | 145 000,00 €          | 306 000,00 €          | 341 000,00 €          | 225 000,00 €          |
| <i>dont bâtiments publics</i>                |          |              | 13 812 000,00 €        | 439 012,62 €          | 2 420 987,38 €        | 8 167 000,00 €        | 2 340 000,00 €        | 445 000,00 €          |
| <i>dont espace public</i>                    |          |              | 9 779 200,00 €         | 1 842 811,05 €        | 1 205 388,95 €        | 639 000,00 €          | 3 163 000,00 €        | 2 929 000,00 €        |
| <b>Total</b>                                 |          |              | <b>24 608 200,00 €</b> | <b>2 281 823,67 €</b> | <b>3 771 376,33 €</b> | <b>9 112 000,00 €</b> | <b>5 844 000,00 €</b> | <b>3 599 000,00 €</b> |

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur cette autorisation de programme, ainsi que de

nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur l'enveloppe accordée et sur les échéanciers de crédits de paiement ;

| Intitulé de l'opération                      | Nature   | N°d'AP       | Montant AP             | Crédits de paiement   |                       |                       |                       |                       |
|--|----------|--------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|  |          |              |                        | CP 2022               | CP 2023               | CP 2024               | CP 2025               | CP 2026               |
| Programme de renouvellement urbain 2022-2026 | Dépenses | AP-2022-PNRU | 24 608 200,00 €        | 2 281 823,67 €        | 3 861 376,33 €        | 9 112 000,00 €        | 5 844 000,00 €        | 3 509 000,00 €        |
| <i>dont reversement à l'OPAC</i>             |          |              | 1 017 000,00 €         | €                     | 145 000,00 €          | 306 000,00 €          | 341 000,00 €          | 225 000,00 €          |
| <i>dont bâtiments publics</i>                |          |              | 13 812 000,00 €        | 439 012,62 €          | 2 420 987,38 €        | 8 167 000,00 €        | 2 340 000,00 €        | 445 000,00 €          |
| <i>dont espace public</i>                    |          |              | 9 779 200,00 €         | 1 842 811,05 €        | 1 295 388,95 €        | 639 000,00 €          | 3 163 000,00 €        | 2 839 000,00 €        |
| <b>Total</b>                                 |          |              | <b>24 608 200,00 €</b> | <b>2 281 823,67 €</b> | <b>3 861 376,33 €</b> | <b>9 112 000,00 €</b> | <b>5 844 000,00 €</b> | <b>3 509 000,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 a été adoptée l'autorisation de programme Pr... de programme « Programme de renouvellement urbain » et le calendrier des crédits de paiements suivants sont détaillés ci-dessous. La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur cette autorisation de programme, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur l'enveloppe accordée et sur les échéanciers de crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Des interventions ? Non ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Vote à l'unanimité pour les modifications. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **18 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024**

### **Introduction**

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Introduit par la loi ATR du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux

dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

## I. Contexte économique

### 1) International

Dans un climat international marqué par les tensions nées du conflit russo-ukrainien, le rebond vigoureux de l'économie mondiale enregistré après la pandémie de COVID-19 a progressivement laissé place à une forte inflation tirée notamment par les prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Si à ce jour l'économie mondiale semble présenter les signes d'une stabilisation des prix, condition essentielle du retour à une croissance réelle durable, il n'en demeure pas moins que le niveau élevé de l'inflation mesuré depuis 2022 a contribué à fragiliser durement certaines catégories d'opérateurs économiques, au premier rang desquels les ménages.

#### Perspectives de croissance

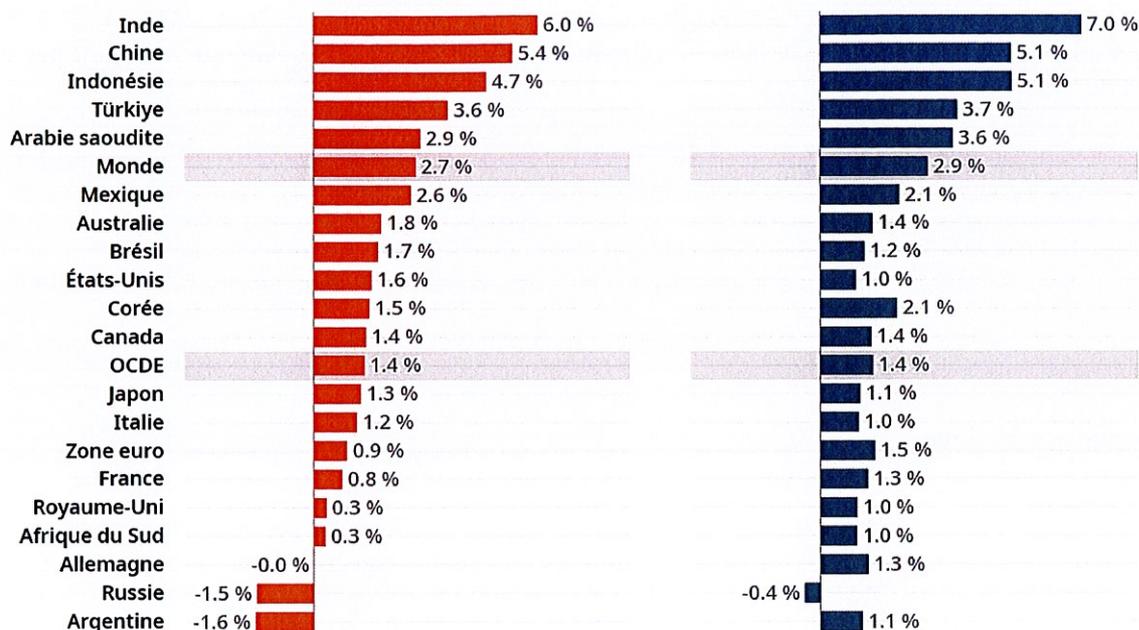
Ainsi, et selon les termes des perspectives intermédiaires publiées par l'OCDE en juin dernier, la croissance mondiale du PIB devrait s'établir à 2,7 % en 2023 pour connaître une accélération limitée en 2024 et atteindre 2,9 %. Il convient toutefois de souligner que le rythme attendu de croissance mondiale résulte pour une large part du dynamisme des économies émergentes (Inde en particulier), des pays exportateurs de pétrole et de la Chine.

S'agissant plus spécifiquement des économies avancées, en particulier celle de la zone €, les projections de l'OCDE font état d'un glissement du PIB limité à 0,9 % en 2023 et 1,4 % en 2024.

Le graphique ci-dessous présente les projections de croissance en % du PIB réel des principales économies mondiales en 2023 et 2024.

#### **Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024**

#### **Glissement annuel en pourcentage**



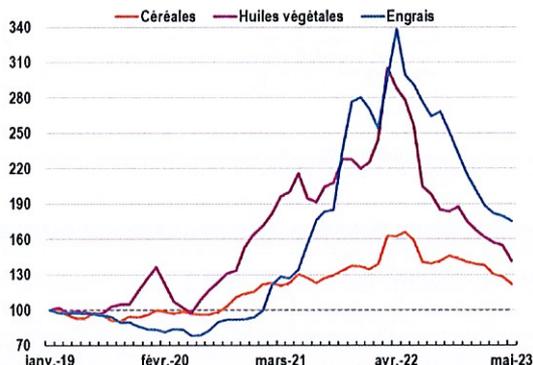
(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

### 📈 L'inflation

Si les dernières données relatives à la variation des prix publiées à ce jour traduisent un refroidissement relatif de l'évolution des prix, cette stabilisation intervient à un niveau relativement élevé et masque de grandes disparités par composantes : après l'envolée induite par les risques de rupture d'approvisionnement née du conflit russo-ukrainien, les prix de l'énergie retrouvent un niveau proche de celui observé avant la crise sanitaire, tandis que les prix des produits alimentaires demeurent particulièrement élevés.

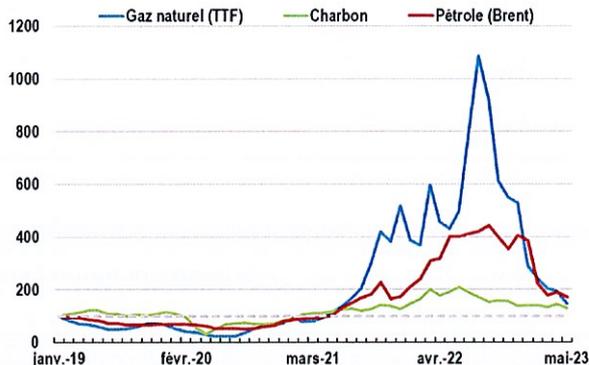
#### Prix des produits alimentaires et des engrais

Indice, janvier 2019 = 100



#### Prix de l'énergie

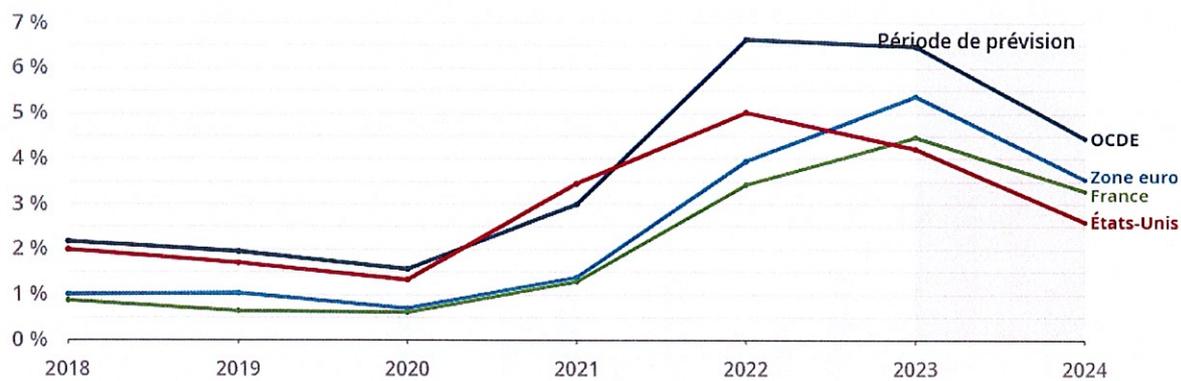
Indice, janvier 2019 = 100



(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

Par ailleurs l'inflation dite « sous-jacente », qui porte sur l'ensemble des matières premières, biens et services hors énergie et denrées alimentaires conserve un rythme soutenu.

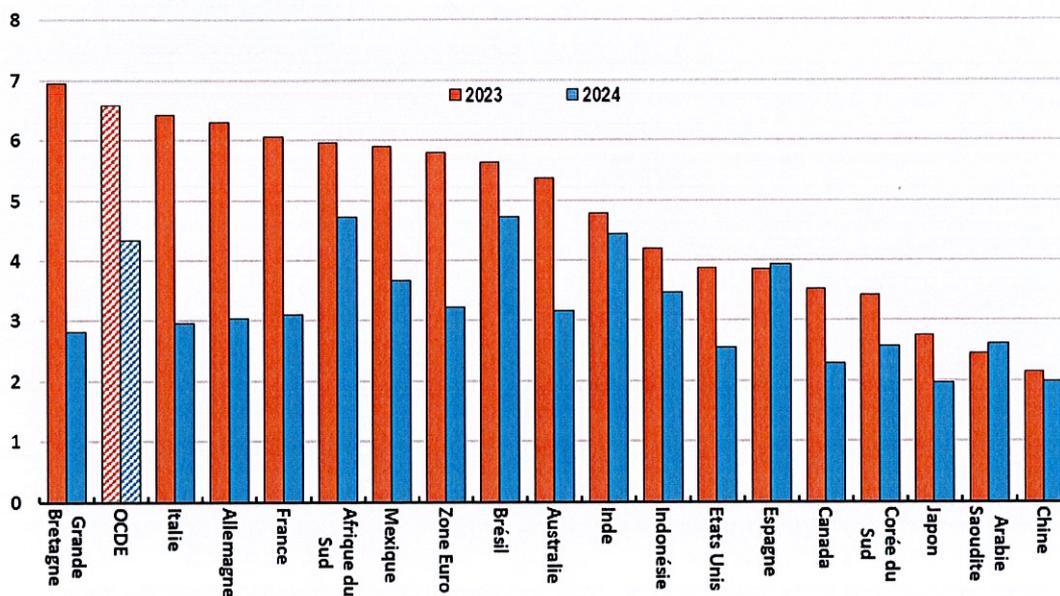
### Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions d'inflation sous-jacente pour 2023 et 2024



(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

Pour les économies dites « avancées », l'inflation globale devrait s'établir à 6,6 % pour 2023 pour ralentir à 4,3 % en 2024.

## Projections d'inflation des économies du G20 (hors Turquie et Argentine) pour 2023 et 2024



(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

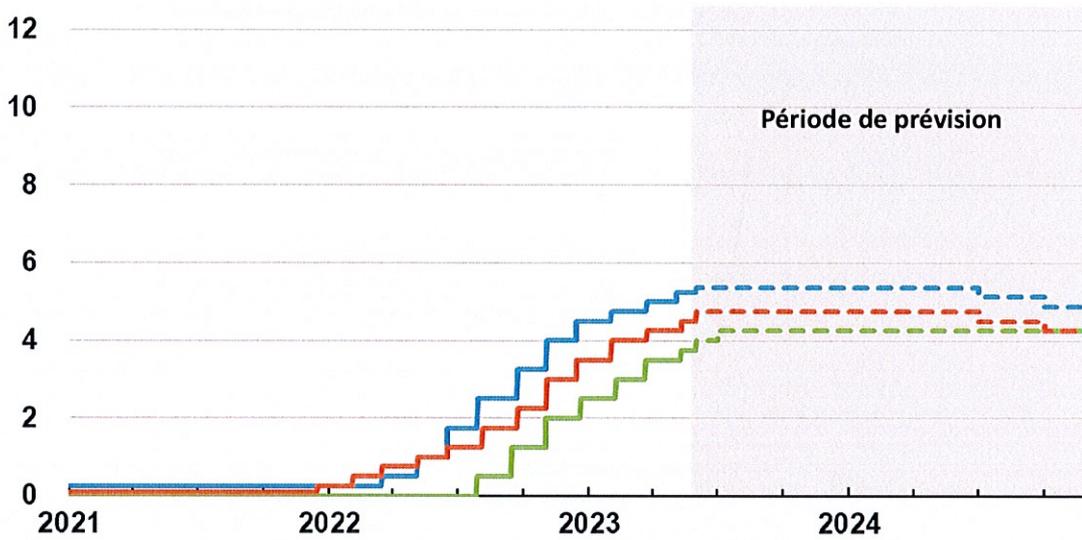
### Les taux d'intérêt directeurs

Les années 2022 et 2023 marquent un virage fondamental en matière de politique monétaire : afin de contribuer à la régulation des tensions inflationnistes, les principales banques centrales ont réévalué à la hausse les taux d'intérêt directeurs appliqués à la majeure partie des opérations de refinancement.

À titre indicatif, les taux d'intérêt directeurs pratiqués par la FED sont passés de 0,25 en mai 2022 à 5,25 points en mai 2023 et ceux appliqués par la BCE de 0 à 3,5 points.

Dans une période où le maintien des équilibres macroéconomique cristallise l'attention des banques centrales, le scénario le plus probable demeure le maintien d'une politique monétaire peu accommodante à court et moyen terme.

## Évolution des taux d'intérêt directeurs de la Zone Euro, des États-Unis et du Royaume Uni

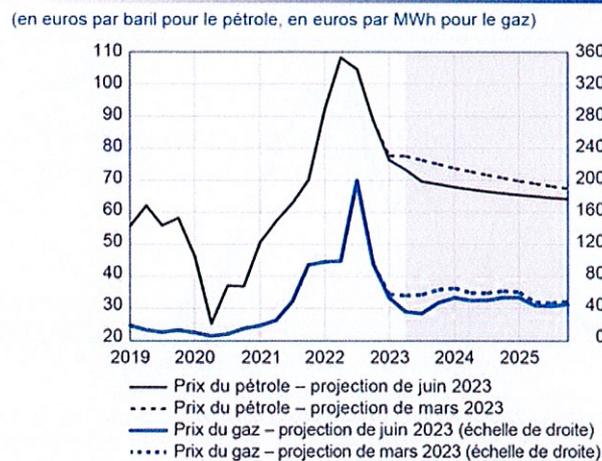


(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

### 2) National

Malgré un ralentissement certain, il semblerait que l'économie française parvienne à sortir progressivement de l'inflation sans récession. Cette résilience résulte notamment de l'éloignement du risque de rupture d'approvisionnement et de la normalisation progressive des prix de l'énergie.

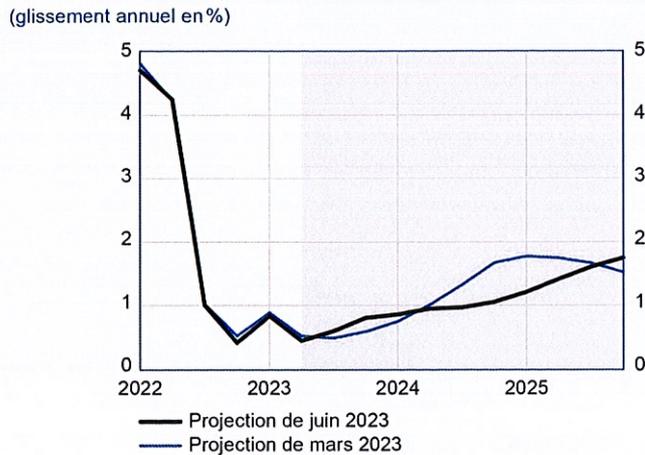
### Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz



Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques – juin 2023

Il convient de souligner, s'agissant de l'économie nationale, que si les tendances sont relativement similaires pour 2023 et 2024, les valeurs attendues de la croissance sont moindres s'agissant des prévisions de la Banque de France (+ 0,7 % du PIB en 2023 et 1,0 % en 2024), par rapport à celles de l'OCDE (+ 0,8 % en 2023 et + 1,4 % en 2024).

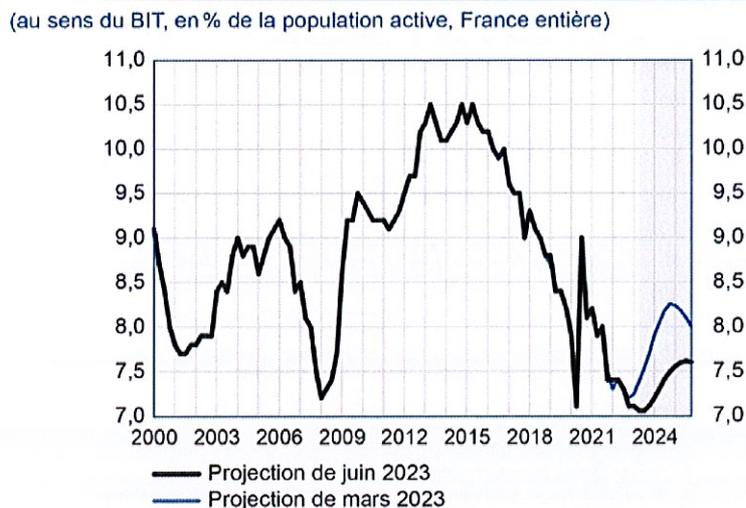
## Croissance du PIB réel



Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques – juin 2023

Ces prévisions de croissance modérée permettent de conserver un optimisme relatif s'agissant de l'emploi : après une période de sortie de crise sanitaire caractérisée par un taux de chômage historiquement bas (7,3 % au deuxième trimestre 2022), et malgré le ralentissement observé fin 2022, le marché du travail présente une dynamique plus favorable qu'attendue s'agissant de l'emploi salarié marchand. Le taux de chômage est anticipé à 7,1 % en 2023 et 7,4 % en 2024.

## Taux de chômage



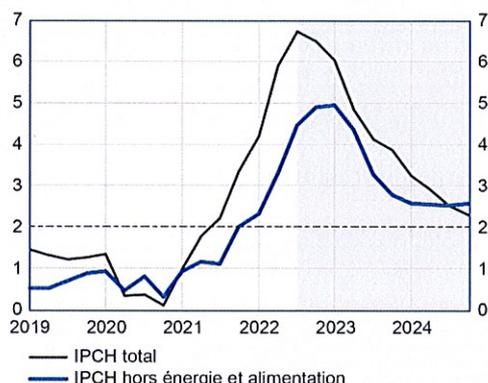
Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques – juin 2023

À l'instar des autres systèmes économiques ouverts, la France a enregistré des taux d'inflation significativement élevés : augmentation des coûts d'approvisionnement en énergies à partir de 2021 combinée à une flambée des cours des denrées alimentaires à compter de 2022 ont grevé la croissance réelle du PIB.

Si la situation semble en cours de stabilisation en 2023, avec une inflation prévisionnelle attendue à 5,6 %, le véritable refroidissement est attendu pour 2024 et 2025 avec une cible à 2 %.

## Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

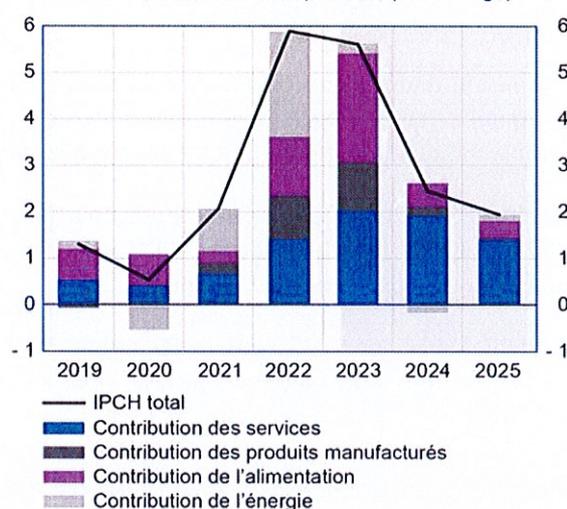


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Il convient de relever que, outre le ralentissement, c'est la structure même de l'inflation qui évolue avec une contribution prédominante des services dans l'inflation attendue à court et moyen terme.

## Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### 1) Projet de loi de finances 2024 et trajectoire des finances publiques 2023-2027

#### ✚ Équilibre économique du PLF 2024

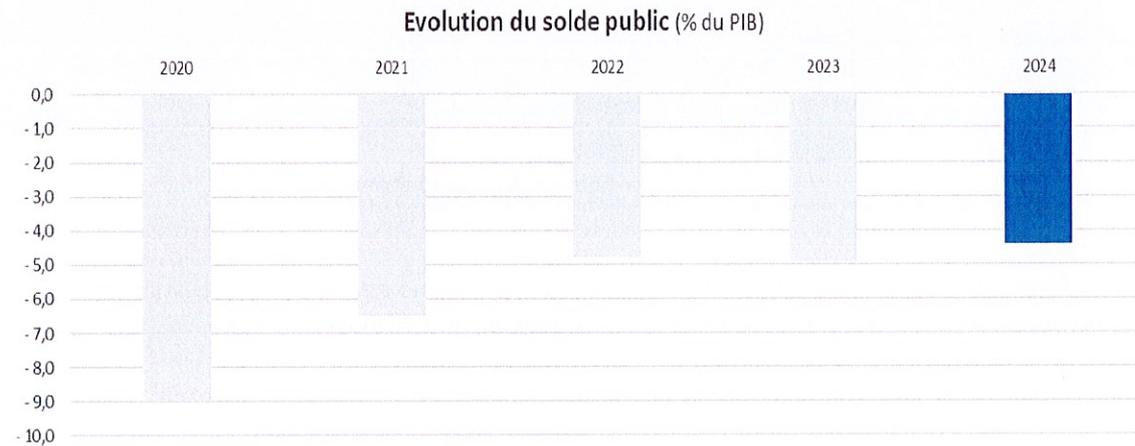
Fortement mobilisées depuis 2020 dans le cadre de la lutte contre l'impact économique de la crise sanitaire, les finances publiques ont depuis été largement impactées par les tensions inflationnistes nées de l'invasion Russe, ainsi que par le financement des mesures prises pour protéger les différents opérateurs économiques des effets de la hausse des prix.

Si les différents mécanismes amortisseurs et boucliers tarifaires ont contribué à juguler le niveau d'inflation, ils ont toutefois pesé sur les équilibres financiers de l'État.

Durant ce contexte inédit, les principaux agrégats macroéconomiques ont enregistré des dégradations significatives. Ainsi la dette publique, qui pesait 97,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2019, devrait s'établir à 111,8 % en 2023 et 109,7 % à compter de 2024.

Le déficit public, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % en 2020 puis s'être progressivement réduit pour atteindre 4,8 % du PIB en 2022, devrait finalement être contenu à 4,9 % en 2023 (contre 5,0 % attendus en loi de finances initiale).

**L'objectif de déficit fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 4,4 % du PIB en 2024.**



(Source : PLF 2024)

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique et géopolitique qui intègre de nouveaux aléas : au risque majeur de rupture d'approvisionnement en énergie se substitue progressivement l'impact de la transmission du resserrement de la politique monétaire à l'économie réelle.

Il repose sur des hypothèses proches en tendance de celles retenues par les organisations internationales, quoique légèrement plus favorables : une croissance estimée à 1 % en 2023 et attendue à 1,4 % en 2024 doublée d'une inflation qui diminuerait à 2,6 % l'année prochaine.

Après une baisse de 45,4 % en 2022 à 44 % en 2023 sous l'effet notamment des différentes mesures de diminution des impôts payés par les entreprises et les ménages, le taux des prélèvements obligatoires ne devrait pas excéder 44,4 % d'ici à 2027.

|  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Solde effectif   | -4,8  | -4,9  | -4,4  | -3,7  | -3,2  | -2,7  |
| Dépense publique (hors crédits d'impôts)                                   | 57,7  | 55,9  | 55,3  | 55,0  | 54,4  | 53,8  |
| Évolution de la dépense publique en volume (%) *                           | -1,1  | -1,3  | 0,5   | 0,8   | 0,5   | 0,5   |
| Taux de prélèvements obligatoires  | 45,4  | 44,0  | 44,1  | 44,4  | 44,4  | 44,4  |
| Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire | 45,6  | 44,4  | 44,4  | 44,4  | 44,4  | 44,4  |
| Dettes au sens de Maastricht   | 111,8 | 109,7 | 109,7 | 109,6 | 109,1 | 108,1 |
| <b>État et organismes divers d'administration centrale</b>                 |       |       |       |       |       |       |
| Solde  | -5,2  | -5,4  | -4,7  | -4,3  | -4,2  | -4,1  |
| <b>Administrations publiques locales</b>                                   |       |       |       |       |       |       |
| Solde  | 0,0   | -0,3  | -0,3  | -0,2  | 0,2   | 0,4   |
| <b>Administrations de sécurité sociale</b>                                 |       |       |       |       |       |       |
| Solde  | 0,4   | 0,7   | 0,6   | 0,7   | 0,9   | 1,0   |

\* hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant.

(Source : PLFP 2023-2027)

Il convient toutefois de préciser que le niveau attendu du solde effectif figure parmi les points au cœur du débat parlementaire : en première lecture, les sénateurs ont adopté le projet de loi en accélérant l'objectif de réduction des déficits à 3 % du PIB dès 2025, contre 3,7 % dans le projet de loi déposé par le gouvernement.

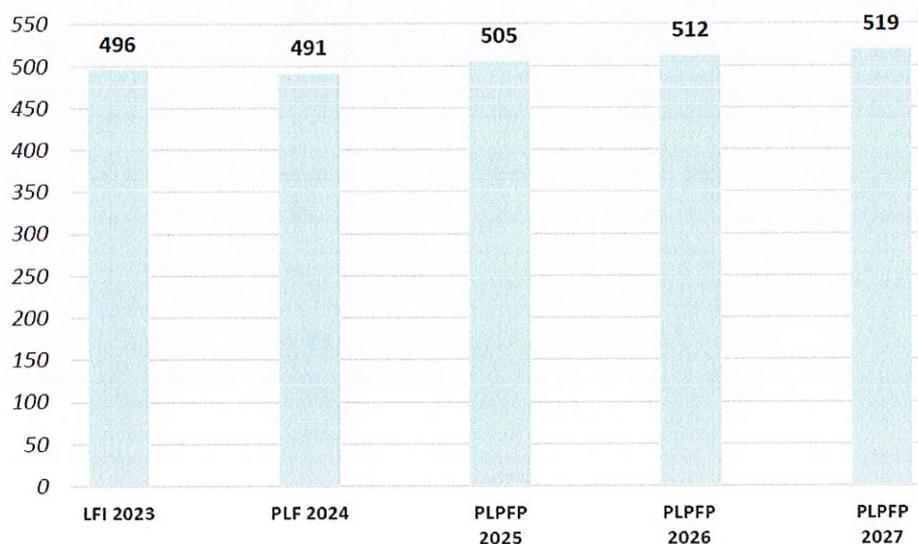
#### Le Projet de Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

Le PLF 2024 s'inscrit dans le cadre pluriannuel défini par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

À ce titre, le PLF pour 2024 est inscrit dans la trajectoire de rétablissement du solde public défini par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Ce dernier propose un agrégat prospectif d'évaluation et de suivi de la dépense intitulé « Périmètre de la Dépenses de l'État » (PDE) qui inclut au-delà du budget général les crédits liés à des dépenses exceptionnelles mais également les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales.

À ce stade de la discussion parlementaire, les évolutions attendues du PDE sont les suivantes :

## Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2023-2027



(Source : PLPFP 2023-2027)

Plus spécifiquement s'agissant des collectivités territoriales, le PLPFP 2023-2027 postule une évolution de leurs dépenses inférieures de 0,5 point à la valeur de l'inflation prévisionnelle, sans pour autant comporter à ce stade de dispositif coercitif en cas de non-respect de la trajectoire prédéfinie.

### Les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales

L'État prévoit une progression relative des concours financiers aux collectivités, qui passeraient de 53,12 Md€ en 2023 à 55,97 Md€ en 2026, en augmentation de 5,4 % sur la période considérée, soit + 1,8 % par an en moyenne.

|  | LFI 2023 <sup>1</sup> | PLF 2024  | 2025 <sup>3</sup> | 2026      |
|--|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| <b>Prélèvements sur recettes</b><br>(hors mesures exceptionnelles <sup>2</sup> ) | 43,65 Md€             | 44,44 Md€ | 45,20 Md€         | 45,70 Md€ |
| <b>Crédits du budget général<sup>3</sup></b><br>(hors mesures exceptionnelles)   | 4,10 Md€              | 4,15 Md€  | 4,15 Md€          | 4,17 Md€  |
| <b>Total des concours financiers</b><br>(hors mesures exceptionnelles)           | 53,12 Md€             | 54,27 Md€ | 55,25 Md€         | 55,97 Md€ |

<sup>1</sup>Données au format 2024

<sup>2</sup> Hors « filets de sécurité », DSIL exceptionnelle, fonds de reconstruction tempête Alex et dotation exceptionnelle aux régions au titre de la formation professionnelle

<sup>3</sup>Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

(Source : présentation du PLF 2024)

### La DGF

Après la baisse de 11 milliards € enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée.

La DGF s'établirait en progression de 220 M€ répartis entre + 100 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR),

+ 90 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), + 30 M€ de dotation d'intercommunalité.

#### ✚ *Le FCTVA*

Les crédits alloués au FCTVA sont évalués à 7,1 Md€, en hausse de 404 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation des crédits correspond uniquement à la réintégration à l'assiette du fonds des dépenses d'aménagement de terrain qui avaient été exclues lors de la mise en œuvre de l'automatisation du reversement.

#### ✚ *La suppression de la CVAE et sa compensation aux collectivités*

Pour mémoire, la CVAE a été supprimée pour moitié en 2023, la part restante devant être supprimée en 2024. Il semble que le PLF revienne sur ce dispositif en proposant une suppression étalée jusqu'en 2027 de la fraction restante.

Ce revirement ne devrait toutefois pas impacter directement les collectivités dans la mesure où le dispositif de compensation instauré en 2023 demeurerait inchangé dans ses composantes :

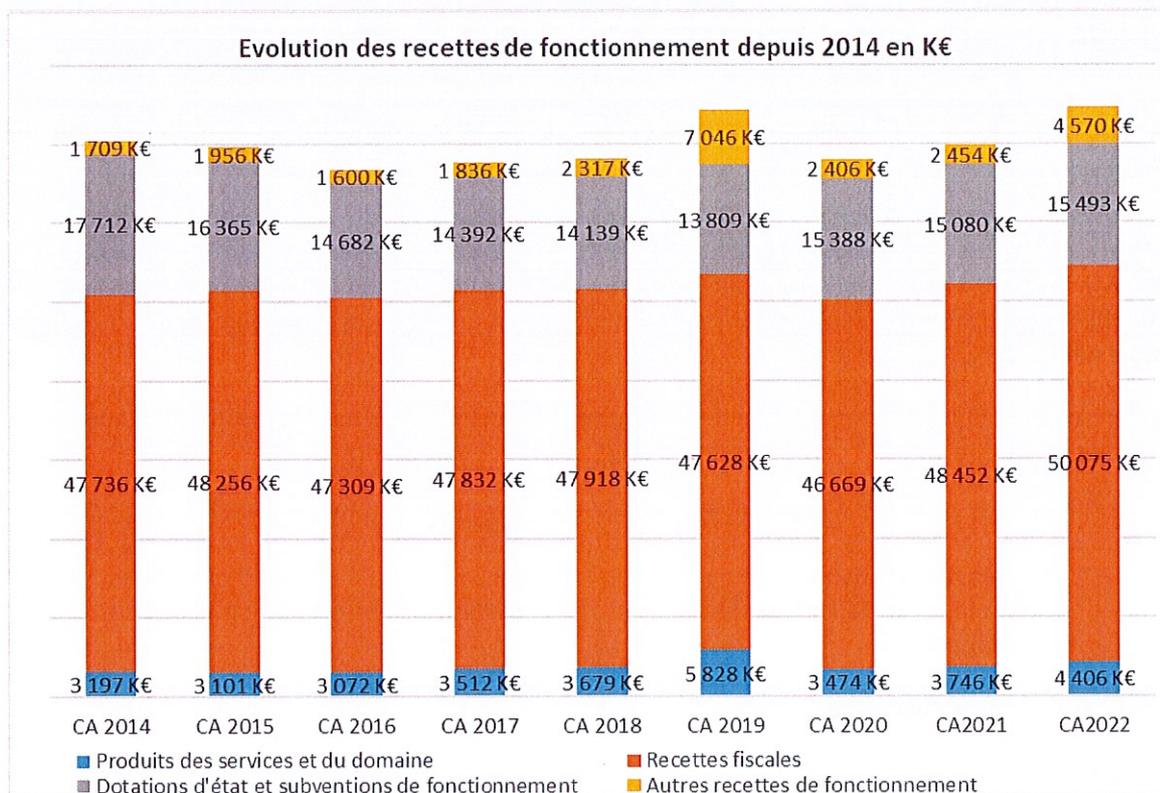
- Une part socle figée égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023.
- Une part liée à la dynamique de TVA nationale affectée à un Fonds National d'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) répartie entre les territoires en fonction de leur développement

### **I. Éléments d'analyse rétrospective**

#### **1) Financière**

La mutualisation effective de la Ville et l'Agglomération datant du 1<sup>er</sup> janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées globalement stables. Le décrochage entre 2019 et 2020 est essentiellement induit par la diminution de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'agglomération après le transfert de la piscine à vagues et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

À compter de 2021, la structure des recettes réelles de fonctionnement 2021 a été largement impactée par la réforme de la fiscalité locale et la redistribution du panier de recettes de la fiscalité directe locale entre les différentes collectivités territoriales entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier.

Au compte administratif 2022, Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 67,2 % des recettes fiscales qui représentent en moyenne 49,30 M€ sur la période 2021-2022 contre 47,60 M€ entre 2014 et 2021. Elles progressent de 2,6 %.

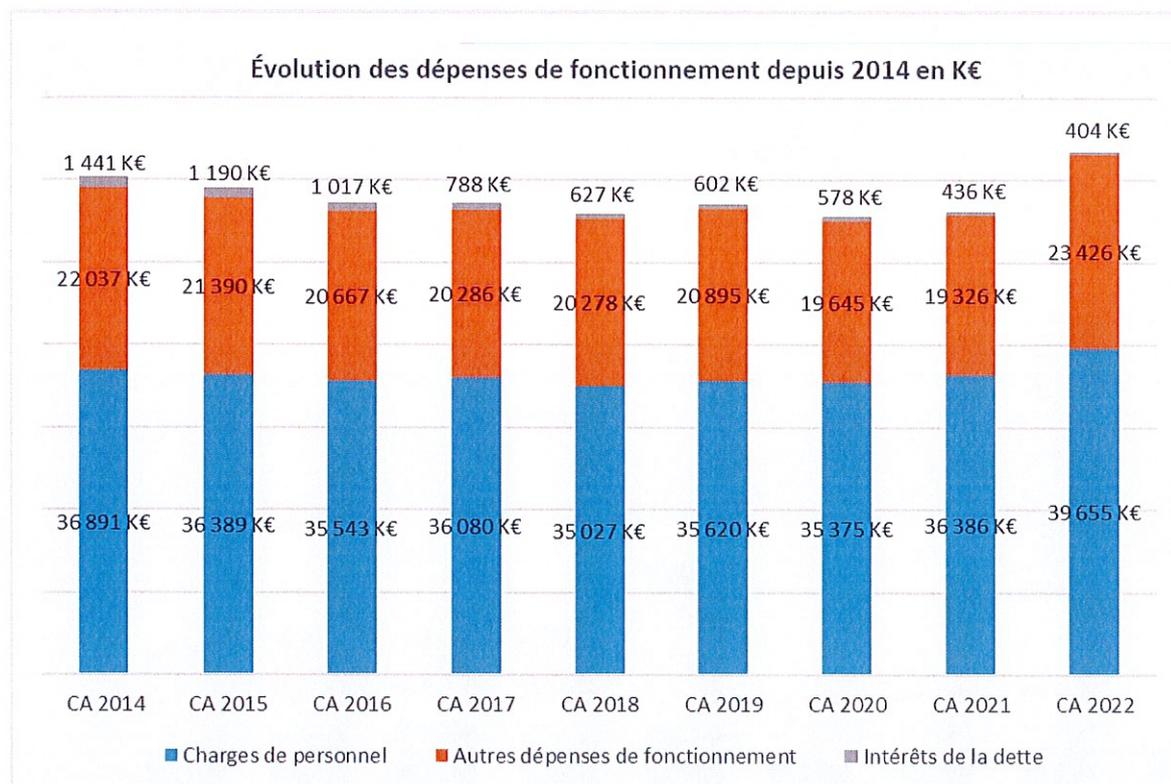
La progression des recettes réelles de 6,9 % enregistrée entre 2021 et 2022 résulte pour partie de la comptabilisation de produits non récurrents au titre des cessions d'immobilisations. Au-delà, 2022 se caractérise également par une certaine dynamique des ressources fiscales, induite tant par la revalorisation des valeurs locatives s'agissant de la taxe foncière, que par l'éligibilité, pour la première fois, au reversement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Les dotations d'État et subventions de fonctionnement ont connu une diminution sensible entre 2014 et 2019 : (-) 3,9 millions € sur la période, dont 1,7 million € de 2015 à 2016. Malgré une stabilisation en volume des montants alloués par l'État au titre de la DGF, la Ville de Châteauroux a enregistré une diminution limitée mais continue de la part forfaitaire de la dotation, toutefois compensée par la majoration de la dotation de solidarité urbaine.

Les produits des services, en berne en 2020 en raison des restrictions sanitaires, connaissent depuis 2021

une nouvelle progression induite notamment par la municipalisation des activités de centres socioculturels précédemment gérés sous forme associative.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



\* Les charges sont ici présentées brutes, non retraitées du trop versé de 652 K€ à l'Agglomération au CA 2021.

Sur la période étudiée (2014-2022), les dépenses de personnel constituent la principale dépense. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis lors, c'est près de 40 % de ces charges qui sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville.

Les dépenses de personnel, qui ont diminué au compte administratif 2020 en raison du transfert des agents affectés à la piscine à vagues à l'Agglomération, progressent significativement à compter de 2021 notamment en raison de l'intégration des agents des centres sociaux municipalisés et de l'accroissement des effectifs de la police municipale.

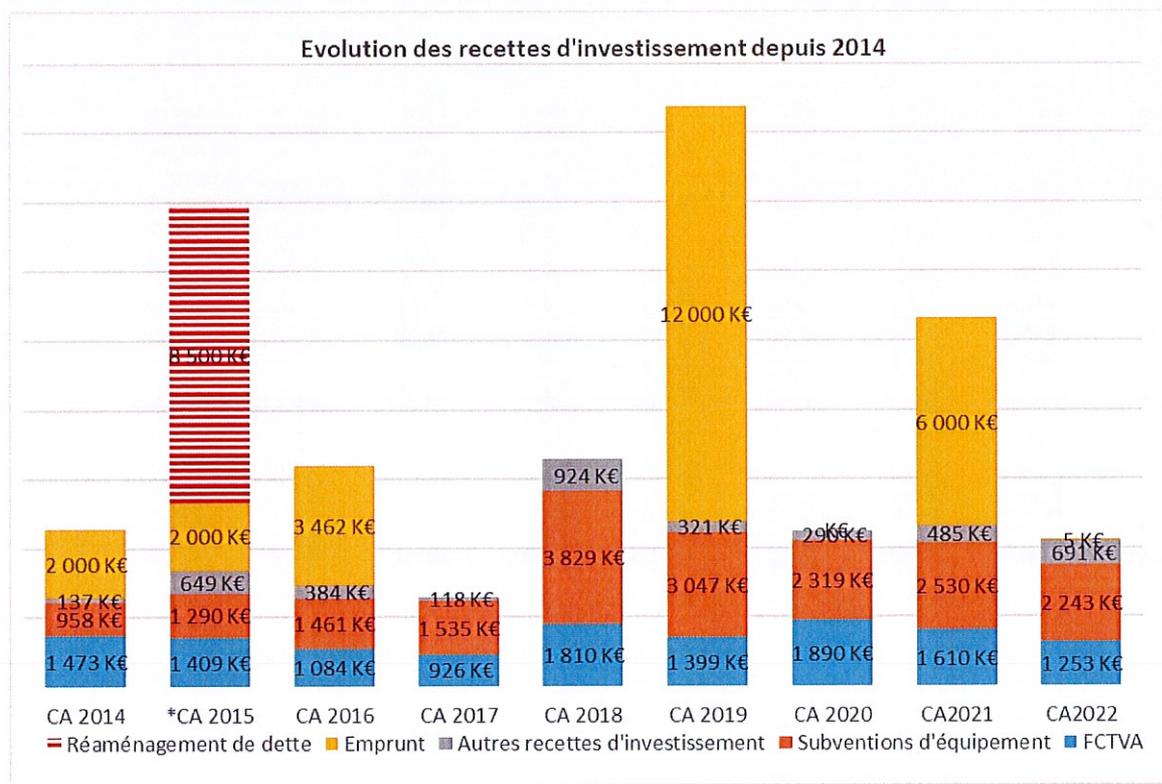
Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, celles-ci ont connu une diminution sensible de 2014 à 2018.

L'exercice 2020 est marqué par son caractère atypique induit par l'impact des restrictions de circulation induites par la lutte contre la pandémie : les charges sont en repli de 1 520 K€.

Hors exercice 2020 à l'activité réduite, ces dépenses progressent de nouveau depuis 2018. Cette progression accélère entre 2021 et 2022 essentiellement en raison de la forte évolution des prix sur des postes difficilement compressibles (carburants, fluides et combustibles, alimentation...).

Le niveau des charges financières diminue de façon continue sur la période considérée (- 130 K€ par an en moyenne). Cette diminution résulte tant du désendettement que de l'amélioration de l'exposition de l'encours détenu par la ville. Les charges financières s'avèrent systématiquement inférieures aux valeurs de comparaison : en 2021, 10 € par habitant pour la Ville de Châteauroux contre 25 € pour la strate – valeur 2020.

c) L'évolution des recettes d'investissement



\*L'écart majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,50 M€.

Les recettes d'investissement sont ici présentées hors excédents de fonctionnement capitalisés et hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 à 1,30 M€ par an en moyenne, progressent de façon importante à compter de 2018 et s'établissent à 2,80 M€ en moyenne annuelle entre 2018 et 2022.

Cette hausse s'explique principalement par les financements externes reçus au titre des investissements réalisés par la Ville.

Le FCTVA représente en moyenne 1,40 M€ de recettes annuelles pour la collectivité. On relève toutefois trois pics notables sur la période considérée, directement induits par un accroissement du niveau des dépenses éligibles supportées par la ville :

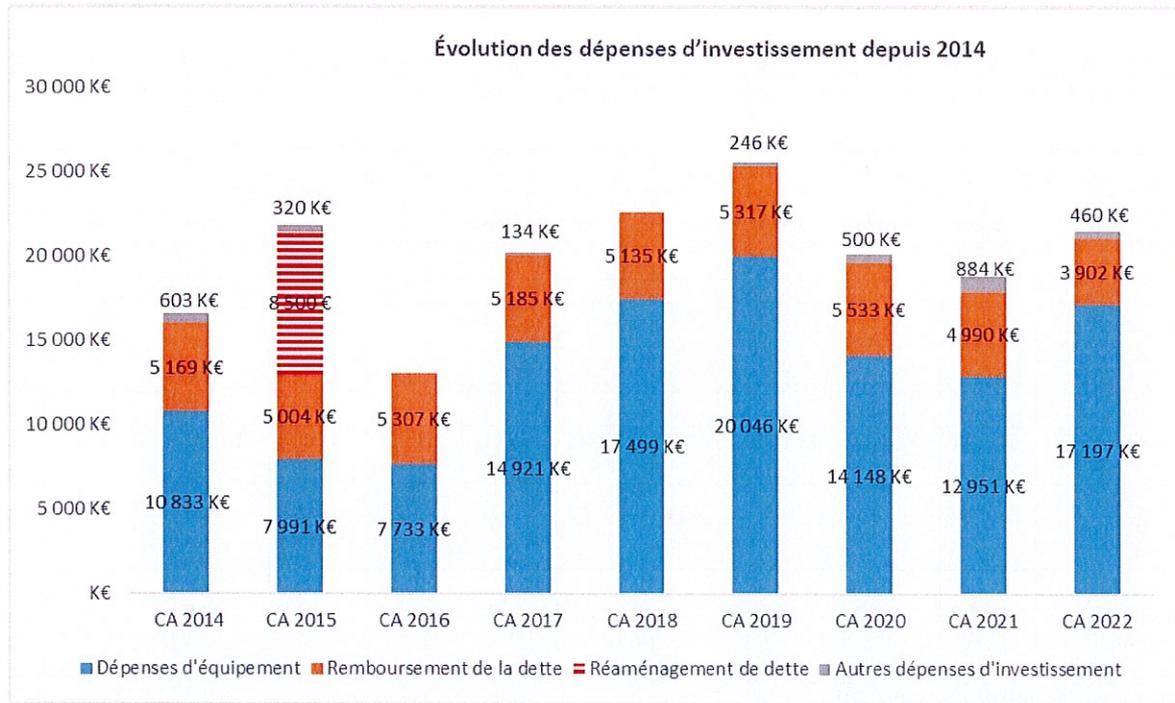
- en 2018 à 1,80 M€
- en 2019 à 1,40 M€
- en 2020 à 1,90 M€
- en 2021 à 1,60 M€

- en 2022 à 1,30 M€

À cela s'ajoutent les amendes de police à hauteur de 180 K€.

Après deux exercices blancs en 2017 et 2018, un emprunt important a été mobilisé en 2019 pour un montant de 12 M€. Un emprunt de 6 M€ souscrit en 2020 a été mobilisé en 2021.

d) L'évolution des dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont ici présentées hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Les dépenses d'équipement constituent le principal poste des dépenses d'investissement. Après une baisse entre 2014 et 2015, celles-ci augmentent plus nettement à partir de 2017 (+ 7,10 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des seniors, des opérations de voirie et d'aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,50 M€ en 2018 et progressent jusqu'à 20 M€ en 2019. Si elles enregistrent un repli en 2020 et 2021, leur niveau redevient particulièrement élevé en 2022 avec 17,20 M€.

Hormis l'exercice 2015 qui présente un profil atypique en raison d'une opération de réaménagement de dette, le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence un service de dette en capital compris entre 5 et 5,50 M€ annuels jusqu'à l'exercice 2020. Le remboursement en capital de la dette reflue de plus de 1,60 M€ entre 2021 et 2022 !

e) Encours de dette et autofinancement

➤ Évolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

| en K€                                   | CA 2014       | CA 2015       | CA 2016       | CA 2017       | CA 2018       | CA 2019       | CA 2020       | CA 2021       | CA 2022       | Crédits ouverts en 2023* |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
| Épargne brute                           | 10 059        | 10 811        | 9 511         | 10 439        | 12 158        | 17 194        | 12 339        | 13 585        | 11 059        | 8 204                    |
| Cessions d'immobilisations              | 396           | 535           | 34            | 183           | 193           | 3710          | 556           | 675           | 795           | 0                        |
| Épargne brute hors cessions             | 9 663         | 10 276        | 9 476         | 10 255        | 11 965        | 13 483        | 11 783        | 12 909        | 10 264        | 7 409                    |
| Encours de dette au 31/12               | 47 511        | 45 007        | 43 165        | 37 980        | 32 845        | 39 528        | 33 995        | 35 004        | 31 102        | 31 297                   |
| <i>Emprunt 2023</i>                     |               |               |               |               |               |               |               |               |               | <i>10 000</i>            |
| <b>Encours total</b>                    | <b>47 511</b> | <b>45 007</b> | <b>43 165</b> | <b>37 980</b> | <b>32 845</b> | <b>39 528</b> | <b>33 995</b> | <b>35 004</b> | <b>31 102</b> | <b>41 297</b>            |
| Capacité de désendettement              | 4,7           | 4,2           | 4,5           | 3,6           | 2,7           | 2,3           | 2,8           | 2,6           | 2,8           | 5,0                      |
| Capacité de désendettement hors cession | 4,9           | 4,4           | 4,6           | 3,7           | 2,7           | 2,9           | 2,9           | 2,7           | 3,0           | 5,6                      |

\*hors décision modificative de novembre 2023

Les soldes présentés ci-dessus sont entendus hors opérations court terme / long terme, lignes de trésoreries et réaménagements de dette.

L'encours de dette est ici présenté au 31 décembre de l'exercice considéré.

S'agissant plus spécifiquement de l'exercice 2023, il intègre :

- l'encours consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- l'emprunt de 4 M€ contractualisé en 2021 avec la Banque Postale et mobilisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- L'emprunt susceptible d'être souscrit et mobilisé au 31 décembre au titre de la gestion 2023, dont le montant est évalué à 10 M€.

Il n'intègre pas les lignes à souscrire d'ici à la fin de gestion dont la mobilisation sera effectuée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction de l'avancement progressif des opérations d'équipement financées et dont le montant prévisionnel est évalué à 10 M€.

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle traduit la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

On note un niveau d'épargne brute très supérieur à la moyenne sur la période considérée en 2019 qui permet de maintenir un ratio de désendettement très bas malgré une progression de l'encours sur la même année. Hors cette année au profil rendu atypique par un niveau de cessions particulièrement élevé en raison de la vente de la Charmée, la présentation de la capacité de désendettement hors produits de cessions d'immobilisation permet de mieux mettre en exergue les tendances de fond en s'affranchissant de l'impact financier de ressources non durables.

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2023

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2023. Les budgets annexes ne supportant pas d'encours, les données ci-dessous se rapportent exclusivement au budget principal. L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

L'encours au 31 décembre 2023 s'établira à 41,30 M€ (en incluant 10 M€ mobilisés – ici figurés au taux fixe de 4 % sur 20 ans).

*Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2023*

| Type                        | Encours             | % d'exposition | Taux moyen   |
|-----------------------------|---------------------|----------------|--------------|
| Fixe                        | 31 333 352 €        | 75,9 %         | 2,2 %        |
| Variable                    | 9 540 746 €         | 23,1 %         | 4,0 %        |
| Livret A                    | 423 821 €           | 1,0 %          | 5,6 %        |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>41 297 919 €</b> | <b>100,0 %</b> | <b>2,7 %</b> |

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 77 % de l'encours est placé à taux fixe ou indexé sur le livret A.

La part d'emprunts souscrits à taux variable permet de bénéficier de la souplesse de gestion propre à cette typologie de produits, essentiellement en termes de renégociation et réaménagement.

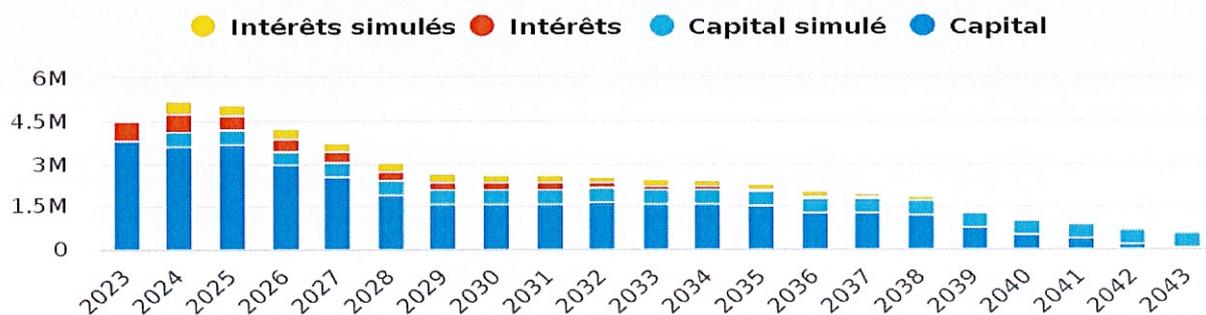
La remontée des taux d'intérêt engendre un renchérissement du taux de l'encours détenu par la ville. Le taux moyen de l'encours au 31 décembre 2023 est attendu à 2,7 % en progression par rapport au CA 2022 ou il s'établissait à 1,9 %.

*Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2023*

| Prêteur                                       | CRD          | % du CRD |
|---|--------------|----------|
| CAISSE D'ÉPARGNE                              | 10 650 177 € | 25,79 %  |
| Banque Simulation                             | 10 000 000 € | 24,21 %  |
| CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK | 4 937 796 €  | 10,32 %  |
| SFIL CAFFIL                                   | 3 952 366 €  | 9,57 %   |
| CRÉDIT MUTUEL                                 | 3 112 868 €  | 7,54 %   |
| CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS            | 2 880 685 €  | 6,98 %   |

|                                      |                     |                 |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|
| CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF | 2 541 282 €         | 6,15 %          |
| CRÉDIT AGRICOLE                      | 1 711 279 €         | 4,14 %          |
| BANQUE POPULAIRE                     | 1 511 466 €         | 3,66 %          |
| <b>Ensemble des prêteurs</b>         | <b>41 297 919 €</b> | <b>100,00 %</b> |

*Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal*



Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté met en exergue les aspects bénéfiques de la politique de désendettement portée par la municipalité. Le service de la dette en capital a reculé de 1 M€ entre 2021 et 2022, permettant ainsi de recouvrer autant de marges de manœuvre pour le financement des dépenses d'équipement. Il restera relativement stable jusqu'à 2025

Il convient de préciser que la Ville a conclu, en 2021, un emprunt de 4 M€ dont la mobilisation n'est intervenue qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Si celui-ci n'apparaît pas dans le capital restant dû au 31 décembre 2022, l'impact de son entrée en amortissement est pris en compte dans le profil d'extinction de la dette présenté ci-dessus.

## 2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014 et la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modifications de périmètre (transfert des piscines vers l'Agglomération, intégration de l'ACGS à la Ville) ont fait varier les effectifs.

Le recrutement de 3 agents municipaux assure le remplacement des départs de salariés de la CAF évoluant à la Pingaudière et dans les centres socioculturels.

L'augmentation des effectifs de la police municipale se concrétise par 2 recrutements entre 2021 et 2022 et 5 recrutements entre 2022 et 2023.

Le changement significatif en 2024 va être le transfert de 72 agents dans le cadre du basculement des équipements culturels vers l'Agglomération. Sont concernés les agents du Conservatoire à rayonnement Départemental, de l'École Municipale des Beaux-Arts, le directeur de la Culture et les agents du pôle technique culturel.

À titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2022 sont de 1181 agents soit 1 042,4 équivalents temps plein.

|                                  | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018  | 2019  | 2020   | 2021  | 2022  |
|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|
| Nombre d'agents au 31/12         | 1 108  | 652    | 643    | 635    | 604   | 610   | 591    | 620   | 634   |
| Nombre d'équivalents temps plein | 935,72 | 498,13 | 494,36 | 505,05 | 508,1 | 513,8 | 467,85 | 482,5 | 504,1 |
| Nombre de recrutements externes  | 16     | 19     | 17     | 26     | 22    | 24    | 19     | 14    | 55    |
| Nombre de mobilités internes     | 44     | 30     | 7      | 9      | 19    | 13    | 9      | 5     | 6     |
| Nombre de départs effectifs      | 30     | 45     | 18     | 26     | 32    | 26    | 45     | 62    | 35    |

|  | 2014    | 2015    | 2016  | 2017    | 2018    | 2019  | 2020  | 2021    | 2022    |
|--|---------|---------|-------|---------|---------|-------|-------|---------|---------|
| Effectifs consolidés Ville-<br>Agglomération au 31/12 (nb<br>d'agents) | 1 237   | 1 204   | 1 182 | 1 164   | 1 122   | 1 127 | 1 116 | 1 152   | 1 181   |
| Effectifs consolidés Ville-<br>Agglomération au 31/12 (ETP)            | 1 063,3 | 1 044,4 | 985,1 | 1 029,4 | 1 000,4 | 1 003 | 984,9 | 1 004,8 | 1 042,4 |

Le détail des effectifs par filières représentées dans la collectivité, reflète une certaine stabilité des effectifs entre 2022 et la projection pour 2023.

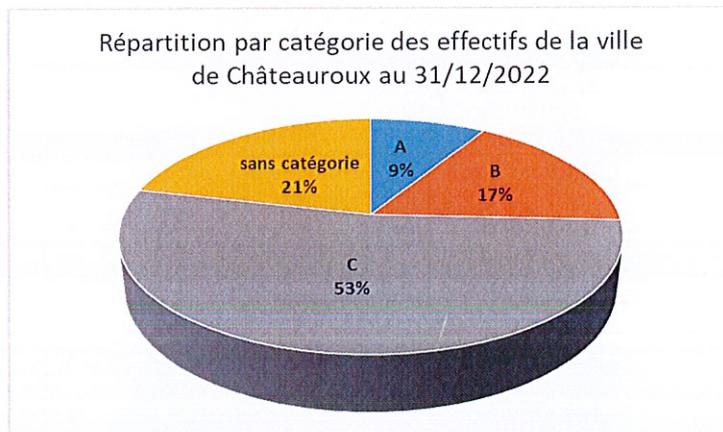
Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (assistantes maternelles, agents périscolaires par exemple).

| Ville de Châteauroux /<br>Budget principal |                | CA 2022 | CA 2023 estimé | DOB 2024 |
|--|----------------|---------|----------------|----------|
| Administrative                             | fonctionnaires | 68      | 69             | 64       |
|  | contractuels   | 8       | 10             | 9        |
| Technique                                  | fonctionnaires | 117     | 115            | 108      |
|  | contractuels   | 5       | 3              | 3        |
| Culturelle                                 | fonctionnaires | 69      | 69             | 29       |
|  | contractuels   | 14      | 19             | 5        |
| Sportive                                   | fonctionnaires | 11      | 11             | 11       |
|  | contractuels   |         |                |          |
| Sociale                                    | fonctionnaires | 50      | 52             | 52       |
|  | contractuels   | 16      | 14             | 14       |
| Médico-sociale                             | fonctionnaires | 26      | 27             | 27       |
|  | contractuels   | 2       |                |          |
| Médico-technique                           | fonctionnaires | 1       | 1              | 1        |

|                   |                |     |     |     |
|-------------------|----------------|-----|-----|-----|
|                   | contractuels   |     |     |     |
| Police municipale | fonctionnaires | 26  | 31  | 31  |
|                   | contractuels   |     |     |     |
| Animation         | fonctionnaires | 63  | 64  | 64  |
|                   | contractuels   | 23  | 21  | 21  |
| Sans filière      | fonctionnaires |     |     |     |
|                   | contractuels   | 135 | 133 | 133 |
| Total             |                | 634 | 639 | 570 |

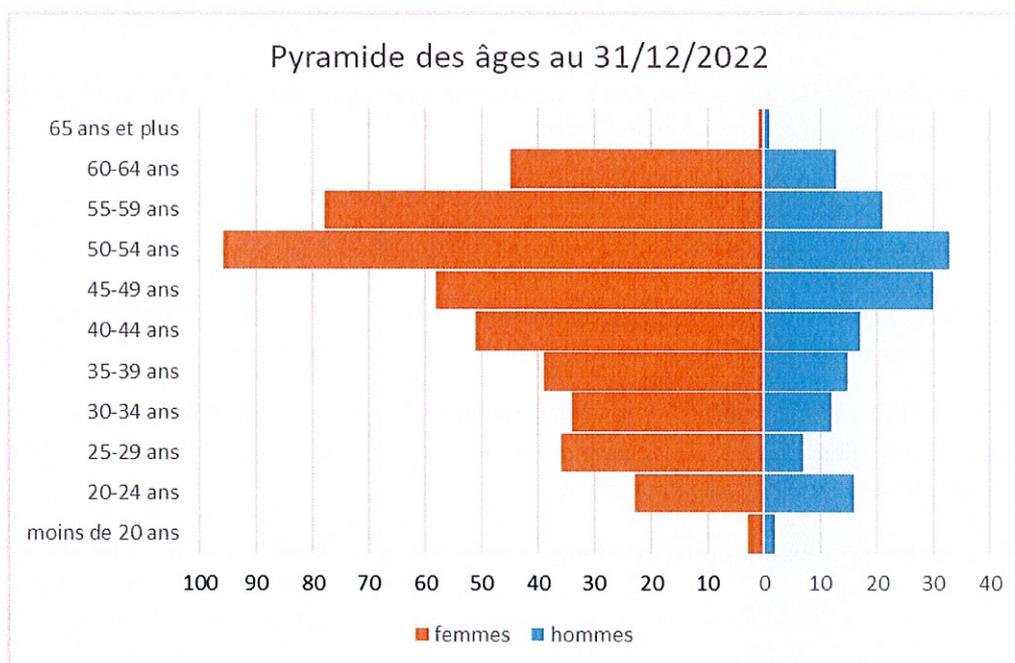
La répartition des effectifs par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2022, est de 9 % d'agents de catégorie A, 17 % de catégorie B, 53 % de catégorie C et 21 % hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2020, la répartition était de 13 % A, 12 % B et 75 % C (source : chiffres clés de la fonction publique 2022, DGAFP).

| Ville de Châteauroux / Budget principal | CA 2022 | CA 2023 estimé | DOB 2024 |
|---|---------|----------------|----------|
| Catégorie A                             | 56      | 57             | 31       |
| Catégorie B                             | 108     | 110            | 77       |
| Catégorie C                             | 335     | 339            | 329      |
| Sans catégorie                          | 135     | 133            | 133      |
| Total                                   | 634     | 639            | 642      |



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2022, était de 32 % (en hausse de 0,2 point). Au niveau national, au 31 décembre 2021, la proportion de contractuels était de 23,8 % pour dans la fonction publique territoriale (source : bulletin d'information statistique DGCL n°169).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux au 31 décembre 2022 est de 45,6 ans pour les femmes (en baisse de 0,2 an) et de 45 ans pour les hommes (en baisse de 0,4 an). Au niveau national, il est de 45,4 pour les femmes et de 45,1 pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 13,3 % des effectifs de la Ville de Châteauroux au 31 décembre 2022 (en hausse de 0,8 point) ; au niveau national, ils constituent 10 % des effectifs de la fonction publique territoriale en 2020. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 45,2 % de l'effectif de la Ville (en hausse de 0,4 points), tandis qu'au niveau national, ils ne constituent que 43 % des effectifs de la fonction publique territoriale en 2020.

19 agents avaient atteint — voire dépassé — l'âge légal de la retraite (62 ans au 31 décembre 2022) au 31 décembre 2022 (soit 7 de moins que l'année précédente). Les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum. La réforme des retraites mise en œuvre en septembre 2023 a profondément modifié la perception des agents de leur fin de carrière. Le nombre de départs en retraite va continuer à augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs sont à prévoir : une cinquantaine dans les 5 ans qui viennent, cent cinquante dans les 10 ans.

En 2022, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 40 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 6,88 % pour un minimum légal de 6 %.

## II. Les orientations budgétaires pour 2023.

### 1) Cadrement de la section de fonctionnement

Un des enjeux majeurs en matière de gestion financière des collectivités territoriales réside dans la préservation des équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que la Ville fera face en 2024 à un contexte rendu particulièrement difficile du fait de la progression incompressible de certains postes de charges. Le budget de la Ville sera confronté à un effet de ciseaux particulièrement sensible au stade de la prévision.

S'agissant des orientations pour 2024, celles-ci prennent en compte la déclaration d'intérêt communautaire et le transfert à Châteauroux Métropole des équipements culturels suivants :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art situé rue de l'Indre),
- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

À fin de comparaison, les sections de fonctionnement font l'objet d'une présentation simulant des orientations 2024 hors impact financier du transfert des équipements mentionnés ci-dessus.

Enfin, la référence aux « crédits ouverts » en 2023 englobe le budget primitif, les reports de crédits, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives à l'exclusion de celle(s) soumise l'approbation de l'assemblée délibérante lors de sa réunion de novembre.

#### a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont en premier lieu composées de la fiscalité perçue sur le territoire de la ville, de la fiscalité reversée par l'EPCI de rattachement, des dotations de l'État et des produits des services et du domaine.

| en €   | BP 2023             | Total BP + BS 2023  | DOB 2024            | Écart /BP     | Écart /crédits ouverts | Transfert des équipements culturels | BP 2024 à périmètre constant | Écart BP 2024 a périmètre constant /BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------|---|
| 013 — Atténuations de charges de personnel             | 0 €                 | 0 €                 | 9 000 €             | ns.           | ns.                    | 0 €                                 | 9 000 €                      | ns.   |
| 70 — Produits des services et du domaine               | 4 330 495 €         | 4 074 881 €         | 4 550 933 €         | 5,1 %         | 11,7 %                 | 214 500 €                           | 4 765 433 €                  | 10,0 %                                      |
| 73 — Recettes fiscales                                 | 16 282 146 €        | 15 947 588 €        | 11 929 454 €        | -26,7 %       | -25,2 %                | 4 736 000 €                         | 16 665 454 €                 | 2,4 %                                       |
| 731 - Fiscalité directe locale                         | 34 018 970 €        | 34 424 996 €        | 35 593 057 €        | 4,6 %         | 3,4 %                  | 0 €                                 | 35 593 057 €                 | 4,6 %                                       |
| 74 — Dotations d'État et subventions de fonctionnement | 15 119 742 €        | 15 304 743 €        | 15 378 350 €        | 1,7 %         | 0,5 %                  | 117 000 €                           | 15 495 350 €                 | 2,5 %                                       |
| 75 — Autres Produits de gestion courante               | 3 900 110 €         | 3 981 345 €         | 1 710 500 €         | -56,1 %       | -57,0 %                | 0 €                                 | 1 710 500 €                  | -56,1 %                                     |
| 76 - Produits financiers                               | 100 €               | 100 €               | 100 €               | 0,0 %         | 0,0 %                  | 0 €                                 | 100 €                        | 0,0 %                                       |
| 77- Produits exceptionnels                             | 30 000 €            | 35 000 €            | 30 000 €            | 0,0 %         | -14,3 %                | 0 €                                 | 30 000 €                     | 0,0 %                                       |
| <b>Total Recettes Réelles</b>                          | <b>73 681 563 €</b> | <b>73 768 653 €</b> | <b>69 201 394 €</b> | <b>-6,1 %</b> | <b>-6,2 %</b>          | <b>5 067 500 €</b>                  | <b>74 268 894 €</b>          | <b>0,8 %</b>                                |

ns\* : non significatif.

Le projet de budget pour 2024 s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des recettes prévisionnelles.

#### ✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées reposent, comme pour les exercices précédents, **sur une hypothèse de**

**stabilité des taux d'imposition.** Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée d'abord par la crise sanitaire, puis plus récemment par les tensions inflationnistes.

| en €   | CA 2022           | BP 2023           | Total crédits ouverts 2023 | DOB 2024          |
|--|-------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| 73111 Produits de la fiscalité directe locale                            | 30 859 852        | 31 835 600        | 32 491 626                 | 33 467 000        |
| 7318 — Autres impôts locaux ou assimilés                                 | 109 485           | 0                 | 60 000                     | 71 000            |
| 73221 FNGIR  | 18 742            | 18 742            | 18 742                     | 18 742            |
| 73211 Attribution de compensation  | 15 913 404        | 15 913 404        | 15 928 846                 | 11 306 218        |
| 73154 Droits de place  | 153 784           | 102 770           | 102 770                    | 103 057           |
| 73132 Taxes sur les pylônes électriques                                  | 18 669            | 17 000            | 17 000                     | 17 000            |
| 73141 Taxe consommation finale d'électricité                             | 855 073           | 900 000           | 800 000                    | 1 000 000         |
| 73174 Taxes locales sur la publicité extérieure                          | 163 630           | 163 600           | 190 000                    | 185 000           |
| 732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 691 861           | 350 000           | 350 000                    | 604 494           |
| 7323 — Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques    | 1 947             | 0                 | 0                          | 0                 |
| 73123 Taxes additionnelles droits de mutation                            | 1 288 764         | 1 000 000         | 750 000                    | 750 000           |
| <b>Total</b>   | <b>50 075 212</b> | <b>50 301 116</b> | <b>50 708 984</b>          | <b>47 522 511</b> |

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale, les produits inscrits au compte 73111 sont essentiellement constitués de la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris la fraction antérieurement perçue par le département).

Compte tenu du contexte économique, et au-delà de la stabilité du taux d'imposition, les produits 2024 de la fiscalité directe locale sont évalués à un niveau équivalent à celui notifié au printemps 2023, majoré de 3 % en prévision de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisées en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre.

Ce mécanisme laisse augurer une progression réelle probablement plus conséquente que celle retenue pour la construction du projet de budget 2024. Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable seront mobilisées en cours de gestion.

Il convient enfin de relever la prévision particulièrement basse en matière de produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, qui frappent les transactions immobilières. Cette diminution du produit prévisionnel attendu de 250 K€ de BP à BP résulte du ralentissement significatif des transactions immobilières constaté cette année.

#### ✓ L'attribution de compensation

Par rapport au budget primitif précédent, l'attribution de compensation (AC) reçue de la communauté d'agglomération en 2024 sera minorée de 141 K€ en raison de l'évaluation réalisée par la CLECT en 2023 afin de prendre en compte les conséquences de la révision du règlement de voirie en matière de voiries

d'intérêts communautaire,

Par ailleurs, la CLECT sera amenée à formuler en 2024 des propositions d'évaluation afin de neutraliser financièrement le transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Dans l'attente des travaux d'évaluation et du positionnement des assemblées délibérantes, cette diminution est anticipée à ce stade de la construction budgétaire à 4,54 M€ pour la part se rapportant au fonctionnement des équipements transférés.

En application des possibilités ouvertes par le cadre légal applicable aux évaluations de charge, la CLECT étudiera la possibilité d'imputer en section d'investissement l'AC représentative des coûts nets d'équipement.

Ainsi, et à titre provisoire, l'AC sera budgété à 11,306 M€ contre 15,913 M€ inscrits au BP 2023.

✓ La péréquation horizontale

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2023, l'éligibilité du territoire a été confirmée : son rang de classement est passé de 741<sup>e</sup> en 2022 à 679<sup>e</sup> en 2023 sur un total de 745 éligibles.

Dans la mesure où l'éligibilité au reversement reste relativement précaire, le budget 2024 postule une perte d'éligibilité au reversement.

Dans cette hypothèse, la Ville bénéficierait du mécanisme de sortie progressive d'éligibilité, rendu plus favorable par la loi de finances pour 2023 qui lisse la perte de recettes sur les 4 exercices suivant la sortie et qui dispose que la garantie perçue par le sortant est égale à 90 % du montant perçu la première année, 70 % la deuxième, 50 % la troisième et 25 % la quatrième.

En l'espèce, et même dans la configuration la moins favorable, une recette de 605 K€ est attendue au titre de ce dispositif en 2024.

✓ Les produits des services et du domaine

Les recettes estimées sur ce chapitre sont évaluées en hausse de 5,1 % par rapport au BP2023. Cette progression tient compte de l'abandon des recettes à la communauté d'agglomération s'agissant des équipements culturels transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À périmètre constant, la progression des produits aurait été de 10 %.

Afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de décembre intégreront une revalorisation générale indexée sur l'inflation hors tabac mesurée d'août 2022 à 2023, qui s'établit à 4,8 %.

Il convient toutefois de préciser que les tarifs appliqués à certains secteurs d'activité feront l'objet d'ajustements spécifiques.

Ainsi les abonnements et redevances de stationnement de surface ou en ouvrage progresseront de 10 % tandis que les redevances d'occupation du domaine public seront réévaluées dans la limite de 20 % du tarif 2023.

Enfin, les tarifs appliqués aux accueils de loisir seront alignés sur barème « cœur » de la caisse d'allocations

familiales.

✓ Les concours financiers de l'État et autres partenaires

|   | CA 2022             | BP 2023             | Crédits ouverts en 2023 | DOB 2024            |
|---|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| 74111 Dotation forfaitaire  | 6 035 520 €         | 6 000 000 €         | 6 062 304 €             | 6 090 000 €         |
| 741123 – Dotation de solidarité urbaine   | 3 011 624 €         | 3 050 000 €         | 3 139 986 €             | 3 274 000 €         |
| 74 1127 Dotation nationale de péréquation   | 155 831 €           | 155 000 €           | 140 248 €               | 126 230 €           |
| 744 FCTVA   | 50 765 €            | 20 000 €            | 20 000 €                | 25 000 €            |
| 74611 DGD   | 343 802 €           | 343 802 €           | 343 802 €               | 343 802 €           |
| 74718 Autres participations État  | 343 189 €           | 179 820 €           | 179 820 €               | 120 260 €           |
| 7472 Participation Régions  | 5 000 €             | 11 500 €            | 11 500 €                | 6 500 €             |
| 7473 Participations Départements  | 80 528 €            | 72 900 €            | 72 900 €                | 26 900 €            |
| 74741 Participations communes du GFP  | 134 €               | 245 000 €           | 245 000 €               | 252 145 €           |
| 74748 Autres communes   | 235 262 €           | 0 €                 | 0 €                     | 0 €                 |
| 7476 sécurité sociale et organismes mutualistes   | 17 014 €            | 0 €                 | 0 €                     | 0 €                 |
| 74778 autres fonds européens  | 4 911 €             | 40 000 €            | 40 000 €                | 0 €                 |
| 747818 Participation Autres organismes  | 0 €                 | 3 000 €             | 3 000 €                 | 3 000 €             |
| 7478222 Caisses d'allocations familiales  | 3 652 578 €         | 3 086 701 €         | 3 086 701 €             | 3 048 859 €         |
| 7478223 Organismes régis par Code mutualité   |                     | 184 473 €           | 184 473 €               | 189 815 €           |
| 74784 Participation CCAS et CDE   | 2 050 €             | 0 €                 | 0 €                     | 0 €                 |
| 747888 autres   | 323 035 €           | 547 420 €           | 547 870 €               | 605 839 €           |
| 7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière | 3 035 €             | 0 €                 | 0 €                     | 0 €                 |
| 74833 État-compensation exonération taxe foncière   | 1 104 940 €         | 1 105 000 €         | 1 152 013 €             | 1 152 000 €         |
| 74835 État-compensation exonération taxe habitation   | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                     | 0 €                 |
| 748388 Autres   | 81 851 €            | 41 211 €            | 41 211 €                | 60 000 €            |
| 7484 Dotation de recensement  | 8 415 €             | 8 415 €             | 8 415 €                 | 8 500 €             |
| 7485 Dotation pour les titres sécurisés   | 33 260 €            | 25 500 €            | 25 500 €                | 45 500 €            |
| <b>Total</b>  | <b>15 492 746 €</b> | <b>15 119 742 €</b> | <b>15 304 743 €</b>     | <b>15 378 350 €</b> |

Les dotations et participations sont projetées en quasi-stabilité par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Conséquence de l'abondement des dotations de péréquation prévue par le législateur, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale progressera. Cette progression compensera partiellement la diminution de la Dotation Forfaitaire prévue et de la Dotation Nationale de Péréquation anticipée

en 2024.

Les éventuelles majorations de dotations issues des abondements prévus en loi de finances ne sont à ce stade de la construction budgétaire pas intégrées.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

| En €                                    | BP 2023           | Crédits ouverts en 2023 | DOB 2024          | Écart /BP     | Écart /crédits ouverts | Transfert des équipements culturels | BP 2024 à périmètre constant | Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023 |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------|---------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------|---|
| 011- charges à caractère général        | 16 131 452        | 16 431 735              | 17 278 926        | 7,1 %         | 5,2 %                  | 86 900                              | 17 365 826                   | 7,7 %                                       |
| 012 — Charges de personnel              | 40 474 231        | 40 475 031              | 37 940 668        | -6,3 %        | -6,3 %                 | 3 144 459                           | 41 085 127                   | 1,5 %                                       |
| 014 - Atténuations de produits          | 908 500           | 908 500                 | 873 000           | -3,9 %        | -3,9 %                 | 0                                   | 873 000                      | -3,9 %                                      |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 7 152 025         | 7 246 790               | 5 635 913         | -21,2 %       | -22,2 %                | 1 670 000                           | 7 305 913                    | 2,2 %                                       |
| 66 - Charges d'intérêts de la dette     | 561 946           | 778 946                 | 1 149 964         | 104,6 %       | 47,6 %                 | 0                                   | 1 149 964                    | 104,6 %                                     |
| 67 — Charges exceptionnelles            | 36 400            | 41 400                  | 35 700            | -1,9 %        | -13,8 %                | 0                                   | 35 700                       | -1,9 %                                      |
| 68 - Dotations aux provisions           | 20 000            | 272 732                 | 280 000           | 1 300,0 %     | 2,7 %                  | 0                                   | 280 000                      | 1 300,0 %                                   |
| <b>Total Dépenses Réelles</b>           | <b>65 284 554</b> | <b>66 155 134</b>       | <b>63 194 171</b> | <b>-3,2 %</b> | <b>-4,5 %</b>          | <b>4 901 359</b>                    | <b>68 095 530</b>            | <b>4,3 %</b>                                |

Les charges de fonctionnement connaîtront en 2024 une progression sensible induite tant par la répercussion de la hausse généralisée des prix mesurée depuis 2022 que par la réévaluation des taux d'intérêt ainsi que la remontée de l'encours de dette détenu par la ville.

✓ Les subventions versées aux associations

|   | CA 2022   | BP 2023   | Crédits ouverts en 2023 | DOB 2024  |
|---|-----------|-----------|-------------------------|-----------|
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 3 263 775 | 3 319 208 | 3 364 928               | 1 635 193 |

Le projet de budget 2024 sera l'occasion de réaffirmer l'engagement de la Ville aux côtés du tissu associatif local. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, la Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions allouées. La diminution prévisionnelle du montant global par rapport aux crédits ouverts au BP 2023 résulte du transfert à Châteauroux Métropole de la subvention à l'AGEC.

✓ La subvention versée au CCAS

|                                       | CA 2022   | BP 2023   | Crédits ouverts en 2023 | DOB 2024  |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|
| Subventions de fonctionnement au CCAS | 1 673 527 | 2 016 250 | 2 016 830               | 2 043 325 |

En dépit d'un contexte financier difficile, le soutien de la ville au profit des publics les plus fragiles sera consolidé en 2024 au travers d'une progression de 26 K€ de la subvention de la Ville au budget du CCAS.

✓ Les charges à caractère général

Résultantes d'un environnement économique inédit sur la période contemporaine, les charges à caractère général connaîtront une progression substantielle, anticipée à 1,15 M€ soit une progression équivalente à 7,1 % des crédits ouverts au BP 2023.

Par rapport au BP 2023 et parmi les postes qui connaîtront une évolution significative directement corrélée à la progression générale des prix, il convient de mentionner l'achat d'électricité, en progression de 354 K€ soit près de 15 % de budget à budget, mais également l'achat des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas produits par l'Unité de Production Culinaire (+ 108 K€ soit + 7,9 %).

Par ailleurs, les charges d'entretien et de maintenance externalisées connaîtront également une progression sensible, évaluée à 333 K€ soit 16 % des volumes financiers en jeu. Cette hausse se rapporte tant à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti qu'à l'entretien des réseaux, du parc roulant et des matériels divers.

Le niveau des charges à caractère général sera également impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales en raison de l'augmentation de l'occurrence des aléas climatiques et catastrophes naturelles ainsi que de l'exposition des biens publics aux conséquences des violences urbaines survenues en 2023.

Enfin, l'inflation trouvera également une répercussion dans les charges refacturées par l'Agglomération à la Ville dans le cadre de la mutualisation (+ 42 K€).

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services de la Ville de Châteauroux nécessiteront une masse salariale évaluée en 2024 à 21,40 M€, en baisse de 7,88 % par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique avant tout par le transfert des agents du Conservatoire à rayonnement Départemental, de l'École Municipale des Beaux-Arts, du Directeur de la Culture et des agents du pôle technique culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Hors ce transfert des équipements culturels et du personnel, la masse salariale augmente par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité en 2023 et qui se poursuivent en 2024 :

- augmentation du SMIC en juillet 2023,
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 1,5 % le 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 352 à l'indice majoré 361, en mai 2023,
- relèvement de la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des

grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, en mai 2023,

- attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics peu importe la catégorie, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui vise à maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans,

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- augmentation du régime indemnitaire servi aux référents périscolaires
- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage de 5 € à 7 € par mois par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 8 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui produit pleinement son impact en 2024.

Les mesures réglementaires ont eu un fort impact sur la masse salariale du fait de la structuration de nos effectifs. En effet, 75 % des agents municipaux sont des agents de catégorie C. De plus, pour respecter les obligations d'encadrement et assurer les missions exercées à la Direction Enfance, Éducation et Jeunesse, en cas d'absence, les remplacements sont pourvus par des contractuels dont l'impact pèse davantage sur le budget avec cette augmentation.

Les effectifs municipaux se sont stabilisés depuis l'intégration des salariés de l'ACGCS. Des départs du personnel mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de diminuer le montant du remboursement effectué auprès de cette structure et de procéder à leur remplacement par un personnel moins onéreux, notamment pour 3 agents.

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique principalement par l'augmentation des effectifs de la police municipale (recrutement de 5 policiers municipaux en 2023 et 2 à venir en 2024), conformément aux engagements pris.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,20 %. Il est en baisse par rapport à 2022 (0,51 %) mais cela s'explique par un plus grand nombre d'agents qui ont atteint le grade maximal de leur cadre d'emploi.

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires), des coûts des contrats aidés (deux agents depuis 2022) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

| Ville de Châteauroux / Budget principal | CA 2022 | CA 2023 estimé | DOB 2024 |
|---|---------|----------------|----------|
| En K€                                   |         |                |          |
| Rémunérations                           | 13 259  | 13 993         | 12 519   |
| Régime indemnitaire                     | 1 593   | 1 679          | 1 554    |
| NBI, SFT                                | 241     | 245            | 238      |
| Autres indemnités                       | 557     | 564            | 592      |

|   |               |               |               |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Heures complémentaires et supplémentaires | 221           | 200           | 238           |
| Contrats aidés                            | 42            | 61            | 61            |
| Charges patronales                        | 6 366         | 6 770         | 6 208         |
| <b>Total</b>                              | <b>22 279</b> | <b>23 512</b> | <b>21 410</b> |

| Ville de Châteauroux / Budget principal<br>En K€ | CA 2022       | CA 2023 estimé | DOB 2024      |
|--|---------------|----------------|---------------|
| Rémunérations                                    | 13 259        | 13 993         | 12 519        |
| Régime indemnitaire                              | 1 593         | 1 679          | 1 554         |
| NBI, SFT   | 241           | 245            | 238           |
| Autres indemnités                                | 557           | 564            | 592           |
| Heures complémentaires et supplémentaires        | 221           | 200            | 238           |
| Contrats aidés                                   | 42            | 61             | 61            |
| Charges patronales                               | 6 366         | 6 770          | 6 208         |
| <b>Total</b>                                     | <b>22 279</b> | <b>23 512</b>  | <b>21 410</b> |

✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

|                                 | CA 2022             | BP 2023             | DOB 2024            |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Frais pour les communes du GFP* | 2 740 243 €         | 3 364 702 €         | 3 364 702 €         |
| Personnel communes du GFP*      | 15 680 862 €        | 15 505 793 €        | 15 088 887 €        |
| <b>Total</b>                    | <b>18 421 106 €</b> | <b>18 870 495 €</b> | <b>18 453 589 €</b> |

\*GFP = groupement à fiscalité propre.

Un nouveau schéma de mutualisation a été adopté le 19 mai 2022.

Un travail de révision et de simplification des clés a été réalisé en 2022 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si la refacturation des charges induites par la mutualisation n'évoluera pas dans ses modalités de calcul en 2024, c'est son périmètre qui évoluera au 1<sup>er</sup> janvier en raison notamment :

- Du transfert du poste de directeur de la culture à Châteauroux Métropole, refacturé à 50 % à la ville,
- De la création d'une équipe technique de la culture mutualisée de 3 agents refacturée à la Ville à hauteur de 71,2 %,
- Modification de la clé de refacturation du service commun des archives comprenant 4 agents

remboursés par la Ville à hauteur de 76,7 %.

✓ Les atténuations de produits

Le niveau global des atténuations de produits est attendu en diminution par rapport au budget précédent.

Cette baisse est rendue possible par un réajustement du prélèvement attendu au titre du FPIC sur le montant notifié en 2023, soit 675 K€ prévus en 2024 contre 745 K€ inscrits au BP 2023.

✓ Les charges financières

Après une tendance longue à la diminution des charges financières, celles-ci augmenteront sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'encours. Pour mémoire celles-ci sont postulées en intégrant l'ensemble de l'encours connu ainsi que la consolidation, en 2023, d'un emprunt de 10 M€ à taux fixe amortissable sur 20 ans.

Une enveloppe de 1,15 M€ sera inscrite pour couvrir les intérêts, contre 562 K€ au BP 2023.

c) Les orientations budgétaires en investissement

Dans la continuité des années précédentes, les orientations budgétaires en investissement traduisent la volonté de mener une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire et des habitants de la Ville de Châteauroux.

Le remboursement de la dette en capital sera en augmentation sur 2024 et est évalué à 4,10 M€ en 2024 contre 3,85 M€ 2023.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement traduit un effort d'investissement qui, quoique en replis relatifs par rapport au BP 2023, reste très conséquent pour la collectivité.

Le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement s'établit à 23,70 M€.

Celles-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel net de 6 M€, en diminution de 2,20 M€ par rapport au BP 2023.

Un emprunt d'équilibre de 18,30 M€ sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2023 au budget 2024.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2022 sont évaluées à 1,50 M€, le FCTVA à 2 M€, les produits de cession à 379 K€ et la taxe d'aménagement à 150 K€.

✓ La programmation des investissements

Le PPI est un outil programmatique. Les montants qu'il prévoit sont un maximum qui sera amené à être réévalué en fonction de la situation financière de la Ville et de l'avancement effectif des opérations.

Les montants indiqués pour 2024 correspondent aux montants arbitrés dans le cadre de la construction du projet de budget. Les montants indiqués pour les exercices 2025 et suivant le sont à titre indicatif.

Dans la mesure où la programmation définitive est en cours de finalisation, les éléments programmatiques détaillés en matière d'investissement seront transmis avec les budgets primitifs.

À titre indicatif, et à ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses inscrites résultant du plan pluriannuel d'investissement sont annexées au présent rapport.

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Ville approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2023, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Le montant global des programmes et l'échéancier des CP qui s'y rapportent sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fin d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

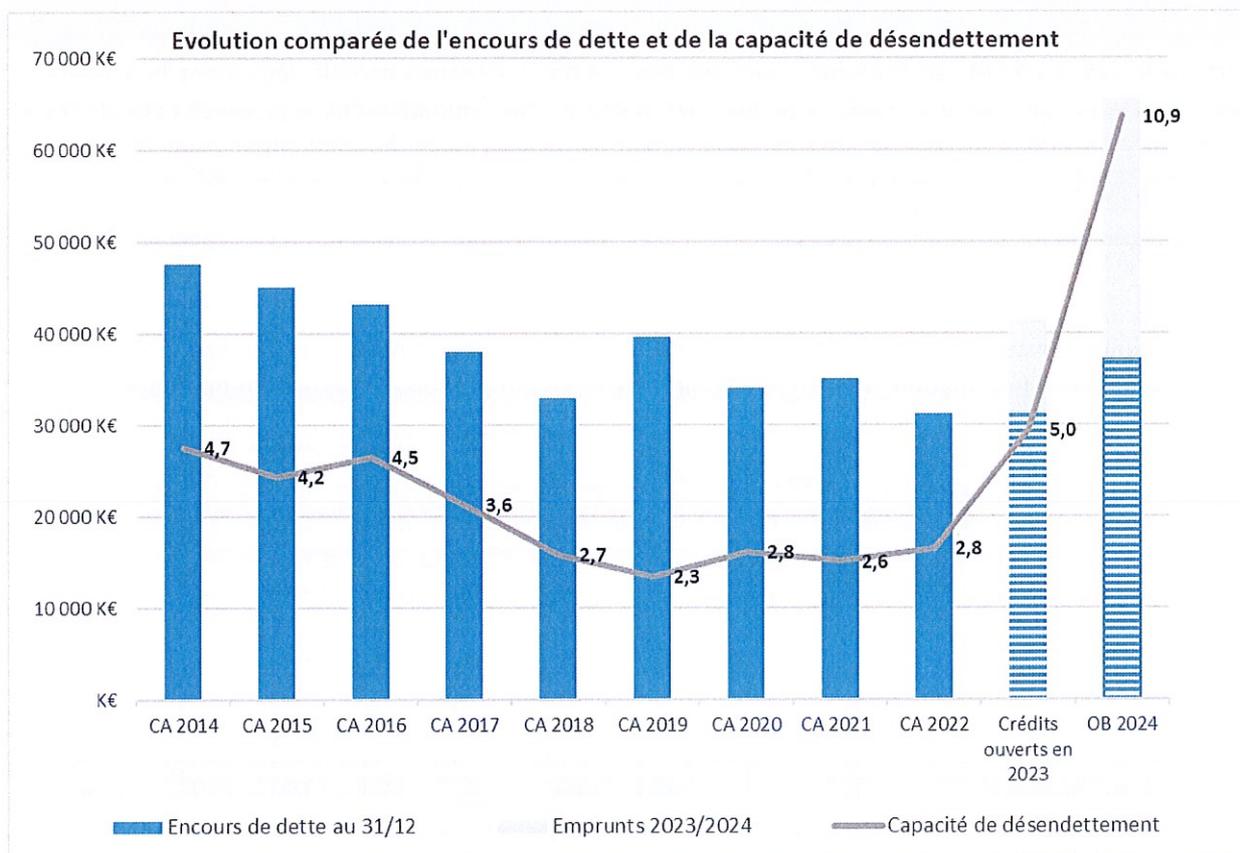
| Intitulé de l'opération<br>En K€                             | Nature   | N° d'AP                 | Montant AP    | Crédits de paiement |              |               |              |              |                    |
|--|----------|-------------------------|---------------|---------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|
|  |          |                         |               | CP 2022             | CP 2023      | CP 2024       | CP 2025      | CP 2026      | CP 2027 et au-delà |
| <b>Programme de renouvellement urbain 2022-2026</b>          | Dépenses | <b>AP-2022-PNRU</b>     | <b>24 623</b> | <b>2 282</b>        | <b>2 367</b> | <b>3 852</b>  | <b>1 802</b> | <b>2 471</b> | <b>11 849</b>      |
| <i>dont reversement à l'OPAC</i>                             |          |                         | 756           | 0                   | 145          | 306           | 144          | 161          | 0                  |
| <i>dont bâtiments publics</i>                                |          |                         | 16 768        | 439                 | 1 580        | 2 998         | 538          | 738          | 10 475             |
| <i>dont espace public</i>                                    |          |                         | 7 099         | 1 843               | 642          | 548           | 1 120        | 1 572        | 1 374              |
| <b>Réhabilitation secteur centre-ville 2022-2027</b>         | Dépenses | <b>AP-2022-DIDEROT</b>  | <b>7 670</b>  | <b>0</b>            | <b>2 020</b> | <b>2 850</b>  | <b>0</b>     | <b>2 000</b> | <b>800</b>         |
| <i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> |          |                         | 420           | 0                   | 420          | 0             | 0            | 0            | 0                  |
| <i>dont habillage façade parking Diderot</i>                 |          |                         | 3 250         | 0                   | 750          | 2 500         | 0            | 0            | 0                  |
| <i>Dont place de la République</i>                           |          |                         | 100           | 0                   | 100          | 0             | 0            | 0            | 0                  |
| <i>dont rue de La République</i>                             |          |                         | 1 100         | 0                   | 750          | 350           | 0            | 0            | 0                  |
| <i>dont façade de l'hôtel de ville</i>                       |          |                         | 2 800         | 0                   | 0            | 0             | 0            | 2 000        | 800                |
| <b>Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024</b>         | Dépenses | <b>AP-2022-CHAPELLE</b> | <b>8 520</b>  | <b>88</b>           | <b>4 082</b> | <b>4 350</b>  | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>           |
| <b>Total</b>   |          |                         | <b>40 813</b> | <b>2 370</b>        | <b>8 469</b> | <b>11 052</b> | <b>1 802</b> | <b>4 471</b> | <b>12 649</b>      |

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2024 pour un vote par chapitre d'opération.

d) Mise en perspective

Sur la période écoulée, la Ville a bénéficié d'un désendettement continu qui lui a permis de fournir un effort particulier en matière d'investissement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée. Cette tendance s'inverse à compter de 2023 et 2024.



| en K€   | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Crédits ouverts en 2023* | OB 2024 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------------|---------|
| Épargne brute                                   | 10 059  | 10 811  | 9 511   | 10 439  | 12 158  | 17 194  | 12 339  | 13 585  | 11 059  | 8 204                    | 6 007   |
| Encours au 31 décembre                          | 47 511  | 45 007  | 43 165  | 37 980  | 32 845  | 39 528  | 33 995  | 35 004  | 31 102  | 41 297                   | 65 473  |
| Désendettement<br>(en années d'autofinancement) | 4,7     | 4,2     | 4,5     | 3,6     | 2,7     | 2,3     | 2,8     | 2,6     | 2,8     | 5,0                      | 10,9    |

La valeur du ratio de désendettement est projetée en intégrant la mobilisation de l'emprunt de 4 M€ contractualisé en 2021 mobilisé au printemps 2023, la souscription d'un emprunt de 20 M€ au titre du financement de la section d'investissement en 2023 (dont 10 M€ mobilisés en 2023 et le reste en 2024) ainsi que la réalisation complète de l'emprunt d'équilibre de 18,30 M€ qui sera inscrit au BP 2024.

Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser totalement sa dette si elle y affectait la totalité de son autofinancement. Elle est calculée en rapportant l'encours de la dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'exercice considéré.

L'effort particulièrement important fourni en matière de dépenses d'équipement en 2023 impactera naturellement la capacité de désendettement en 2024.

Les données affichées en phase de prévision telles qu'elles figurent constituent toutefois un maximum théorique. En pratique, les équilibres issus de la gestion 2024 permettront, tant au niveau de la formation de l'autofinancement que de l'augmentation de l'encours de dette, de conserver une trajectoire moins dégradée que celle présentée ci-dessus.

### III. Les budgets annexes

La Ville porte une politique volontariste d'aménagement de son territoire qui vise à faciliter l'installation de ménages au travers de la création de lotissements communaux.

En plus des budgets annexes de lotissement dont les équilibres prévisionnels sont retracés ci-dessous, il convient de relever que 2024 verra la création de deux budgets annexes à caractère industriel et commercial nouveaux :

- Un budget annexe « Réseau de chaleur urbain » qui aura vocation à retracer les masses financières afférentes à l'acquisition, l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur urbain du quartier Saint Jean.
- Un budget annexe « chapelle Saint-Denis », destiné à retracer les flux liés à l'exploitation de la chapelle une fois les travaux de réhabilitation terminés.

Les deux budgets seront créés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et mouvementés en cours de gestion.

a) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 (Louise Dupin)

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 228 K€ en fonctionnement et 225 K€ investissement. Les cessions de parcelles envisagées permettront le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

b) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 (Louis Studer – Gué des Dames)

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 272 K€ en fonctionnement et en investissement. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

c) Budget annexe du lotissement communal Chambon (Camille Claudel)

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 218 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

d) Budget annexe du lotissement communal Les Fontaines

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 28 K€ et recouvre uniquement le produit de

cession de parcelles. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

e) Budget annexe du lotissement communal Les frères Pichette

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 224 K€ en fonctionnement et s'établit en excédent à 224 K€ en investissement ; il recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Les produits de cession encaissés permettront de rembourser l'avance consentie par le budget principal.

f) Budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 348 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

g) Budget annexe du lotissement Saint Jean de Bosco

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 59 K€ en fonctionnement et s'établit en excédent à 59 K€ en investissement. Il recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Les produits de cession encaissés permettront de rembourser l'avance consentie par le budget principal.

h) Budget annexe du lotissement Zulma Carraud

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 13 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

**M. SIMONET :**

Oui, donc il me revient de vous présenter nos orientations budgétaires pour l'année 2024. En toute logique, avant de vous présenter ces orientations, il faut que je vous fasse un rapide rappel du contexte dans lequel on a arrêté ces orientations, et puis en même temps, qu'on fasse un état des lieux rapide également de la situation de notre Ville.

**Contexte**

Sur le contexte dans lequel on a arrêté ces orientations, pour bien comprendre ce contexte, il faut partir d'une date que je considère comme étant historique, qu'est la date du 24 février 2022. on s'est tous réveillé en constatant avec stupeur que les Russes avaient envahi l'Ukraine. Aussitôt après cette invasion – je ne vais pas vous refaire toute l'histoire, vous la connaissez aussi bien que moi – mais vous savez que tous les pays occidentaux ont lancé des sanctions économiques tous azimuts vis-à-vis des Russes, et les Russes ont répondu immédiatement en nous coupant l'énergie ; essentiellement le gaz. Et puis, l'électricité aussi. Et puis, les produits agricoles en destination des pays sous-développés. À partir de là, c'est quelque chose... il y a eu un effet surprise. On s'y attendait pas du tout. Et on est parti dans une inflation extrêmement brutale. Parce que, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Vous le savez, les produits énergétiques ont flambé de façon très brutale. Et quand je parle de brutalité, c'est à deux titres, c'est d'abord par l'importance des taux d'augmentation, mais c'est aussi par la rapidité avec laquelle ça s'est fait. Ça s'est fait en quelques semaines, et personne a eu le temps de s'y préparer. Et puis, à partir de là, tout a flambé, puisque comme l'énergie a été multipliée par trois, par quatre, par cinq, ça veut dire que la fabrication des produits manufacturés, elle a augmenté autant ; ça veut dire que... à la consommation, quand on allait faire nos courses, les caddies étaient augmentés de 20-

30 %. Ça veut dire qu'à partir de ce moment-là, nos niveaux de vie baissaient, les salaires suffisaient plus, et puis qu'il fallait aussi augmenter les salaires, etc. et puis ça a été la chaîne. Et puis derrière... derrière la guerre militaire, il y a surtout une guerre économique et nous – et quand je dis « nous », c'est nous, Ville de Châteauroux, mais c'est nous, toutes les collectivités locales –, on est... je considère qu'on est des... qu'on fait partie des victimes de cette guerre économique. On fait partie des victimes parce que tout simplement, c'est ce que vous allez voir, la plupart de nos dépenses ont augmenté dans des proportions... dans des proportions très importantes et de façon très rapide et inattendue. Donc quand c'est rapide et que c'est inattendu, ça veut dire quoi ? Ça veut qu'on n'a pas le temps de s'y préparer.

Et puis, on va le voir aussi, en contrepartie, on a des recettes qui ont heureusement augmenté un petit peu, mais dans des proportions bien plus faibles. À partir de là, ça met toutes les collectivités locales de France et de Navarre en difficulté. Et heureusement... et heureusement, on vous l'avait dit et redit, on s'est toujours battu pour avoir... pour avoir une situation financière qui soit saine. Et aujourd'hui, on est content de l'avoir cette situation financière saine parce que, grâce à ça, et puis grâce aux actions qu'on va mener, on va encore une fois réguler la crise. Et puis, on commence à avoir une petite expérience des crises parce que pour nous, c'est la deuxième qu'on affronte. Pour les plus anciens d'entre nous, faut se souvenir des années 2015-2016 au cours duquel il y a eu la baisse des dotations de l'État, et en deux années de temps, on a perdu 4 millions € de recette et il a fallu qu'on sache y faire face. Donc on va dire qu'on commence à avoir une petite expérience en la matière mais en tous les cas, on pense qu'on va bien s'en sortir parce que... on a une situation financière qui est saine. Donc, voilà pour le décor.

### **État des lieux – Fonctionnement**

Pour ce qui concerne maintenant l'état des lieux, de tout ce que ça va donner pour la Ville de Châteauroux. Je commence... on commence par vous... par vous présenter le tableau que vous avez sous les yeux. Ce sont les dépenses pour que vous ayez une petite idée de la révolution. Alors, pour vous... on compare deux choses. On compare le budget 2023 au budget 2024. Autrement dit, on compare la... c'est pas la réalité des choses. La réalité des chiffres, on l'aura que quand l'année sera terminée. Mais on vous compare ce qu'on avait prévu de dépenser pour 2023 en début 2023 à ce qu'on prévoit de dépenser aujourd'hui, pour 2024. Donc, on compare une prévision à une autre prévision.

Pour que le tableau qui vous est présenté soit lisible et soit compréhensible et soit clair, on est obligé de retraiter les chiffres de 2024, parce que vous savez qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, on transfère à l'Agglomération nos équipements culturels. Donc, l'Embac, le Conservatoire, la salle Équinoxe et l'Apollo. À partir de là, si on n'avait pas raisonné à périmètre constant, vous en auriez eu dans tous les sens et les chiffres auraient pas été lisibles. Ceci étant dit, très brutalement, quand on compare notre prévision de début 2023 à celle de 2024, et bien, on a une augmentation qui est très significative. Il faut regarder en bas à droite, 2 811 000 €. Donc... alors ça, ce n'est qu'un ordre de grandeur, parce qu'encore une fois – non, non, on reste où on est, s'il vous plaît – ce n'est qu'un ordre de grandeur parce qu'encore une fois, on compare une prévision à une prévision, mais cet ordre de grandeur, c'est quand même... on parle de 4,3 %, on parle de 2 800 000 €. Là-dessus, les charges à caractère général, vous voyez une augmentation de 7,7 %, 1 200 000 €.

Alors, je vais vous citer trois... trois quatre chiffres pour vous faire comprendre cette évolution. L'électricité, tout simplement. On a fait de gros efforts ces dernières années en termes d'économie d'énergie. L'éclairage public en LED, l'isolation des écoles et de pas mal de bâtiments, et malgré... et malgré tous ces efforts-là, augmentation attendue d'électricité, 350 000 €. Les denrées alimentaires, c'est un poste fort pour nous avec cantine, 108 000 €. Tout ce qui est entretien, maintenance, prestations divers, 333 000 €. Et puis, je vais en arriver à la dépense qui m'a personnellement le plus marqué, ce sont les assurances. On assurait l'ensemble de notre parc immobilier pour 239 000 €. Il a fallu repasser... il a fallu reconclure un nouveau marché cette année, parce que notre marché était de 3

ans et il arrivait à son terme. Et le nouveau marché, dans un premier temps, les assureurs, ils répondaient pas. Donc, il a fallu aller les retirer par la manche. Et on a obtenu... c'est le moins qu'on ait pu obtenir, on est passé de 239 000 € à 565 000 €. Donc, l'augmentation, elle est de 136 %. Et en contrepartie, il a même fallu pour obtenir ça, qu'on accepte de passer notre franchise de 50 000 € à 100 000 €. Et en contrepartie de tout ça, on a aucune valeur ajoutée supplémentaire, simplement, on est assuré si un jour, il y a un pépin dans un immeuble. Sur les charges de personnel, vous voyez une augmentation qui paraît faible, qui n'est que de 1,5 %. En fait, l'augmentation, elle sera plus forte que celle-là. Et si on n'est qu'à 1,5 % ici, c'est simplement parce que... on compare un budget à un autre budget, et on avait surestimé un petit peu... enfin, on avait sous-estimé en 2023 le montant qui nous... qui nous est... pardon, on avait surestimé le montant qui va nous être facturé par l'Agglomération au titre des dépenses de personnel de mutualisation. Toujours est-il que l'ordre de grandeur, il est celui-là, il est de 2,8 millions. Donc, c'est très significatif.

En contrepartie, ce qu'on va pouvoir constater – et là, on passe au *slide* suivant – c'est que sur le plan... sur le plan des recettes, on n'est pas du tout dans ces proportions-là. Donc, là, pareil, on compare... on est de budget à budget. Donc, d'estimation à estimation. On a une augmentation qui est très faible en lecture. Elle n'est que de 0,8 %.

En pratique, elle sera quand même un peu plus forte que ça parce que là, c'est biaisé par le fait que dans les autres produits de gestion courante, vous avez 1,5 millions d'€ de remboursement d'assurance au titre de la grêle, donc si on va être à un peu plus de 2 %. Malgré tout... malgré tout, ça reste... ça reste beaucoup plus faible que les... que les... que... que... que l'augmentation des dépenses. Et c'est... et c'est en ça, bien évidemment, que ça va créer des problèmes à toutes les collectivités locales.

Ce qu'il faut retenir aussi sur les recettes, c'est que quand vous prenez toutes les lignes de recettes, vous avez des recettes fiscales pour 16 200 000 €. Ça, c'est l'attribution de compensation qu'on a retraitée ici, des équipements culturels. Ça, ça bouge pas. C'est... au... augmentation, 0 %. Vous avez ensuite les dotations de l'État, l'augmentation, pareil, non significative. Donc, et ces deux lignes-là, ça représente à peu près 50 % de nos recettes. Donc, on a déjà 50 % de nos recettes sur lesquelles augmentation, zéro. Après, les augmentations, on les a sur deux postes. On les a sur la fiscalité directe locale, parce que même si on n'augmente pas les taux, on a des bases qui sont réactualisées tous les ans. Et on a également les produits des services, où là, malgré tout, on sera obligé d'appliquer des augmentations. Parce que quand les services que vous rendez à la population, ils augmentent de 10 ou 15 %, on peut ne pas les augmenter dans des proportions aussi fortes, mais on est quand même obligé de le faire. Alors bien évidemment, ces augmentations, on les étudiera de façon à ce qu'elles soient le moins défavorables possible – pardon – à la population.

En conclusion de ces deux tableaux, qu'est-ce que ça donne ? Ça, on le voit sur le tableau suivant. C'est que l'augmentation comparée de nos recettes et de nos dépenses font qu'on a une dégradation de ce qu'on appelle l'épargne brute, donc notre résultat de fonctionnement, on attend une dégradation de 2 225 000 €... 2 224 000 €. Et 2 224 000 €, c'est un quart de dégradation. Alors ça, bien évidemment, c'est en comparant un budget à un autre budget. Donc, la réalité ça sera pas exactement celle-là. Mais... mais ce dont on est certains, c'est que l'ordre de grandeur, c'est celui-là. Et d'ailleurs, j'avais eu l'occasion de lire il y a pas très longtemps l'observatoire de la Banque populaire qui a fait des statistiques sur l'ensemble des collectivités locales de notre taille, et la Banque populaire vise la Banque postale – pardon – donc l'observatoire de la Banque postale vise pour cette année pour les collectivités locales, des dépenses en augmentation de 5,8 % pour des recettes, qui elles, ne seront en augmentation que de 3 %. Et si je m'amuse à appliquer ces ratios-là à l'évolution de nos recettes et de nos dépenses, j'arrive à un montant de l'ordre de 2 millions €, donc d'un ordre de grandeur identique à celui que vous avez sous les yeux.

Donc, les effets de l'inflation, c'est pour nous, si on ne prend pas de décision particulière, si on est... si on est passif, si on est inerte, c'est le risque... c'est le risque de perdre 2 millions € de résultat... de résultat de fonctionnement. Et perdre 2 millions € de... de résultat de fonctionnement, c'est... c'est

énorme parce que c'est une capacité d'emprunt qui est moindre et c'est surtout une capacité... une... une capacité d'investissement qui se réduit énormément. Donc, c'est quelque chose qu'on se refuse d'accepter. Donc, voilà pour notre état des lieux en termes... en termes de fonctionnement.

### **État des lieux – Investissement**

Maintenant, si on fait l'état des lieux de la situation dans laquelle on est en termes d'investissement – c'est la diapo qui va suivre – voilà, donc, on vous fait un récapitulatif... on vous fait un historique de nos dépenses d'équipement sur les 10 dernières années.

De 2014 à 2022, c'est la réalité, c'est ce qu'on a constaté. 2023, c'est l'atterrissage attendu, donc c'est encore une prévision. Et 2024, c'est ce qu'on a budgété. Donc, sur les cinq dernières années, de 2018 à 2022, on avait des dépenses d'équipement qui correspondaient – si vous faites le calcul –... qui correspondaient à une moyenne de 16 400 000 millions €. Ce qui était un bon niveau d'investissement, puisque avec ce niveau d'investissement, on a vu... on est tous d'accord pour dire qu'on a vu la Ville évoluer et tout le monde s'en réjouit aujourd'hui. C'est donc... on avait prévu d'accélérer les investissements tout simplement parce qu'on s'était préparé à ça grâce à nos structures financières qui nous permettaient de le faire. Et on avait... et donc on attendait... on s'attend sur 2023 à avoir 23 millions € d'investissement effectif. Ce qui est un record par rapport à notre historique. Plus 7 millions € qui seront pas faits, mais qui sont engagés. Et sur 2024, on a 23 700 000 millions €.

Donc, c'est un niveau d'investissement qui est ambitieux, qui est très ambitieux, mais qu'on savait possible grâce à la situation financière qu'on avait et qui était extrêmement saine, mais qui arrive, il faut le dire, au mauvais moment et qui va nous obliger – on va le voir tout à l'heure – à avoir une réelle rigueur dans notre gestion. Donc, voilà pour la partie investissement.

### **Historique épargne brute, encours de dette et désendettement**

Et puis... on a vu l'état des lieux en fonctionnement ; on a vu l'état des lieux en investissement ; donc si on en reste à ces hypothèses-là, c'est-à-dire que si on réalise en 2023 et 2024 exactement ces investissements-là et qu'en termes de fonctionnement... et qu'en termes de fonctionnement, on ne réussit pas à améliorer notre résultat, qu'est-ce qu'il peut se passer, c'est ce qu'on va voir sur la diapo suivante. Donc, là, vous avez l'historique de notre épargne brute, de notre encours de dette, et de notre taux de désendettement sur les années 2004 à 2022. Au 31 2022, on avait une situation financière qui était extrêmement... extrêmement saine puisque vous voyez qu'on avait un désendettement qui se faisait en 2,8 années d'épargne brute. En 2023, alors bien évidemment, ça, c'est le scénario catastrophe, parce que ça veut dire qu'on a réalisé l'intégralité des investissements et ça veut surtout dire que le résultat, c'est celui qu'on a budgété. Et comme toujours, on est prudent dans nos budgets, et on va l'être encore plus, parce que là on va être très actifs, donc on sait qu'en épargne brute, on sera meilleur que ça et on sait également... et on sait également qu'en investissement, on fera pas plus que ce qu'on a budgété.

Mais vous voyez la rapidité de la dégradation des ratios si on reste passif. En 2023, on passerait d'un ratio de désendettement qui passerait de 2,8 à 5, et 5 c'est encore un ratio très correct. Donc... donc on n'est pas content parce que ça se dégrade, mais on l'avait un peu voulu aussi parce qu'on savait qu'on pouvait se permettre de dégrader un peu le ratio qui était excellent pour aller plus vite sur les investissements, mais en 2024, le ratio, il se dégrade complètement et il passe à 10,9. Et 10,9, on l'aura pas... on le fera pas ce ratio-là, parce que pour nous, il est inacceptable. On considère qu'à partir de 10-11, on commence à être au seuil de vigilance. À partir de là, il faut qu'on soit actif. Et à partir de là, il faut qu'on détermine nos orientations.

Notre priorité absolue, notre orientation principale, c'est tout simplement malgré la tempête qu'on est en train de vivre, c'est d'être suffisamment actif pour conserver une situation financière qui soit qualitative. Pour nous, c'est la priorité absolue et les 10 dernières années nous ont donné raison parce

que, tout simplement, il arrive qu'il y ait des crises. Comme je vous l'ai dit, c'est la deuxième crise qu'on traverse. Et ces crises-là, si on n'a pas une situation saine, on est tout de suite dans une situation catastrophique et dans une situation qui devient difficile mais qui est pas catastrophique, justement parce qu'on a toujours respecté ce principe-là. Et puis une situation financière saine, ça nous permet d'investir. Et l'investissement, c'est fondamental pour la qualité de vie des habitants et c'est fondamental pour l'attractivité de la Ville. On l'a vu. Donc ça c'est notre priorité absolue. Maintenant, la question, c'est comment faire ? Comment agir ? Pour conserver dans le contexte qu'on vient de voir, une situation financière qualitative. Pour ça, il faut améliorer l'épargne brute. Et l'épargne brute, c'est des recettes moins des dépenses. Donc, il faut agir ou sur les recettes, ou sur les dépenses, ou sur les deux. Sur les recettes, on n'a pas de moyens d'action, on peut pas agir. Dotation... dotation de l'État, on n'a pas la main dessus et c'est figé, on l'a vu. Attribution de compensation, c'est figé aussi. Il nous reste la taxe foncière. La taxe foncière, les bases augmentent, alors si, on pourrait augmenter les taux. Mais ça, on le fera jamais... jamais... jamais, d'abord parce qu'on l'a promis, et qu'une promesse c'est sacré. Et puis parce que... on peut pas se permettre ça vis-à-vis de la population. Parce qu'on sait qu'on a une population qui est plutôt pauvre... et qui est quand même très sollicitée financièrement et très impactée par la crise. Parce que quand je vous parlais des victimes de la crise, il y a les collectivités locales, mais en premier, il y a nous, il y a la population. Donc... donc ça, c'est hors de question.

La seule chose qu'on pourra faire sur les recettes, c'est d'augmenter certains de nos services, mais on le fera modérément, parce qu'on fera, c'est qu'on va répercuter nos propres augmentations sur les services qu'on sert, mais on les répercutera que partiellement. Donc, la seule solution, elle est sur les dépenses. Donc, il faudra qu'on contracte les dépenses. Et contracter les dépenses, ça veut dire travailler partout, revoir les organisations, ça veut dire aussi peut-être en faisant en sorte que ce soit le moins impactant possible, mais essayer de réduire ou de limiter certains services à la population qui soient des services jugés comme accessoires. Parce que ce que je vous ai pas complètement dit tout à l'heure, c'est que l'augmentation de nos dépenses, elles sont dues essentiellement à l'inflation. Mais si on est très honnête, il y a aussi une deuxième raison, c'est qu'on a essayé de faire notre travail le mieux possible et que comme on avait une situation financière qui était saine et qui nous le permettait, on a sur la longueur des années des deux mandats, on a régulièrement amélioré ou augmenté ou créé des nouveaux services à la population. Et ça, on n'a pas l'impression... on n'a pas l'impression... ça se voit pas beaucoup. Mais... on en a... il y a des dizaines de services à la population qui n'existaient pas en début du premier mandat et qui existent aujourd'hui. Moi, je peux vous donner quelques exemples.

À chaque fois qu'on va dans des réunions de quartier, systématiquement, il y a des populations qui nous disent: « On a peur, on se sent pas en sécurité, il faut améliorer vos prestations en termes de sécurité. » On a augmenté l'effectif de la police municipale. Il y a des brigades de nuit. Ça, ça satisfait complètement la population parce que ça les rassure, les résultats en termes de délit à Châteauroux, ils sont en nette amélioration, et on en est très heureux. Mais ça, ça coûte. Alors, on va pas revenir en arrière là-dessus bien sûr, mais c'est pour vous dire qu'il y a... les services, ils ont augmenté, beaucoup par rapport à ce qu'ils étaient il y a 7 ou 8 ans. Toujours sur le thème de la sécurité, on a augmenté notre réseau de caméra. Ça aussi, c'était une demande de la population, et si on écoute la population, il faut encore continuer à augmenter. Ça, c'est pareil. Ça coûte.

En termes d'éducation, on avait un dispositif de réussite éducative, le DRE, qu'on avait que sur les quartiers prioritaires de la Ville. On a volontairement décidé de l'étendre à l'ensemble de la Ville, parce que... il nous semble fondamental pour l'avenir de notre territoire d'avoir des enfants qui ont un parcours scolaire de réussite. Ça on regrette pas de l'avoir fait. Mais ça coûte.

Les centres aérés, on manque de places dans les centres aérés. On a créé des nouvelles places dans les centres aérés. Ça coûte. On a aidé les gens à améliorer... on a aidé les gens à refaire leurs façades, de façon à ce qu'ils aient des belles façades et de façon aussi qu'on ait une belle ville et qu'elle soit encore plus attractive. Ça coûte. La Poste a un jour décidé de fermer son bureau de Saint-Denis. C'était mal vécu par les habitants du quartier. On a fait un bureau municipal. Ça coûte. Et... et des exemples comme ceux-là, dont... sur des activités très diverses, je peux... je pourrais vous en citer encore une

dizaine ou une quinzaine. Simplement, ça devient la norme, on s'habitue tous au confort. Mais... mais... mais ça on l'a, mais on se rend pas compte que y a 3 ans, 4 ans, 5 ans, on l'avait pas. Donc, tout ça... tout... tout ça pour dire que les services à la population, on va tout faire pour les maintenir, mais qu'on peut... on peut être amené au pire, à revenir sur quelques services accessoires. Et puis, surtout... et puis après..., ce que j'ai oublié aussi de vous dire, c'est que dans les charges dans les dépenses de la Ville, ce qui pèse le plus, c'est les dépenses de personnel... , ça représente 64 %, donc presque deux tiers des dépenses totales. Et depuis le début du nouveau mandat, du deuxième mandat, on a légèrement réaugmenté les effectifs tous les ans et on a une augmentation d'effectifs moyenne de un point. Donc, sur ce plan-là, il faut qu'on soit rigoureux aussi. Et il faut peut-être qu'on envisage de réussir à avoir des organisations nouvelles qui nous permettent... de ne pas remplacer quelques départs en retraite. Mais, c'est seulement... avec la volonté d'une telle rigueur qu'on arrivera à maintenir nos équilibres financiers auxquels on est extrêmement attachés pour les raisons que je viens de vous expliquer.

#### **M. le MAIRE :**

Merci Philippe. Moi, si je voulais résumer simplement en me limitant à la partie investissement, dire que, vous avez pu le constater, on est sur une forte augmentation du rythme de nos investissements. On est quasiment à deux fois et demie ce qu'on devrait faire en moyenne. Ce qui veut dire... et c'est mathématique, que si on fait deux fois et demie plus l'année prochaine, il faudra qu'on fasse moins, c'est-à-dire beaucoup moins même que la moyenne de ce qu'on devrait faire les années à... les années suivantes. Donc voilà, il n'y a pas de secret, on a accélère l'année prochaine et on ralentira les années d'après pour tenir notre rythme et les ratios d'endettement et de saine gestion financière qu'on... qu'on s'est fixé, avec cette obsession qu'est la nôtre, et cet engagement qu'on a pris auprès des Castelroussins, c'est de pas au... augmenter les taux d'imposition donc on... on fera en sorte que à la fois sur la rigueur de notre gestion en matière de fonctionnement et sur notre dynamisme en matière d'investissement, on ait des projections sur les exercices 2025-2026 qui nous permettent de tenir nos engagements sans dégrader la situation financière de notre collectivité. Vous avez pu voir, et on en est fier, que on a, jusqu'à aujourd'hui, fortement désendetté la Ville comme l'Agglomération d'ailleurs ; qu'on a donc autofinancé tous les investissements qu'on a fait depuis 2014 et qu'on a remboursé une bonne partie des emprunts qui avaient été contractualisés par les municipalités différentes pour leurs... pour financer leurs investissements. Là, on va remonter en... au niveau d'emprunt, et vous voyez que, en projection fin 2023, on... on dépassera pas ce qu'on avait en stock d'emprunt sur... en 2014. Et notre objectif, même si là, dans les chiffres qui ont été présentés, on... on était au-delà, c'est de... de pas avoir un stock d'emprunts à la fin du mandat qui soit supérieur au stock d'emprunt qu'on avait en 2014.

Je passe la parole à Delphine CHAMBONNEAU qui l'a demandé et ensuite, Maxime GOURRU.

#### **Mme CHAMBONNEAU :**

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur SIMONET, je vois que vous avez changé de religion. En effet, je me permets de vous citer lors du débat d'orientations budgétaires en 2021 : « On s'est toujours engagé à ce que notre endettement n'excède jamais 5 années. On a une vraie religion, c'est ne... de ne jamais dépasser les 5 années. » Autant je suis athée, et donc pas particulièrement inquiète que notre capacité de désendettement augmente et frôle les 10 années ; autant je m'inquiète du déséquilibre entre les décisions prises pour les dépenses et recettes de fonctionnement, et celles pour les dépenses d'investissement. En effet, si sur l'investissement, vous dépassez de nouveau largement les objectifs de 15 millions € que vous vous étiez fixés pour votre mandat, pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, je dé... je crains un budget où va régner la rigueur, la pression sur les agents, et la recherche d'économie à tout va. Des économies et de l'argent, il va donc falloir en trouver. Or vous annoncez ne pas vouloir remonter la taxe foncière. C'est vrai que si on augmente le taux, la base, elle, augmente bien, et dans tous les cas, ça fait toujours plus d'impôts à payer par... pour les Castelroussins propriétaires, qui sont quand même pas les plus pauvres que vous annonciez tout à l'heure. Si vous

n'augmentez pas les impôts fonciers, les Castelroussins verront quand même une augmentation des tarifs des services qui eux, vont augmenter de 4,8 % en moyenne ; 10 % pour le stationnement et 20 % pour l'occupation du domaine public. Et même, on l'apprend ce soir, réduire ou limiter certains services à la population. Alors là, j'avoue qu'on n'a pas tout à fait compris, mais j... j'imagine qu'on le verra lors du budget, de quel service il s'agira.

Concernant les associations, elles aussi subissent l'inflation et donc, sans augmentation de leurs subventions, une baisse réelle de leur capacité d'agir. En 2021, encore, après quelques années où vous aviez décidé de réduire au maximum le nombre de personnel, vous annonciez lors du débat d'orientations budgétaires, je cite encore Monsieur SIMONET : « On n'est plus capable de diminuer les effectifs. » Or il semblerait que cette affirmation ne soit plus si d'actualité, et que si alors, vous aviez atteint l'os comme vous l'avez souvent dit, cette fois-ci, il semble que vous vous prépariez à le ronger.

Face au départ de leurs collègues, les agents municipaux se voient confier de plus en plus de missions et de tâches, sans vraie reconnaissance du travail effectué. Si l'inflation a des conséquences sur les finances de la Ville, elle en a aussi sur le portefeuille des agents. Ces derniers bénéficieront heureusement d'une augmentation légale au 1<sup>er</sup> janvier. Néanmoins, la prime du pouvoir d'achat dont le décret est sorti ces dernières semaines ne leur sera, elle, pas accordée. Donc, face à des agents et des Castelroussins en général qui se trouvent en grande difficulté pour boucler leurs fins de mois, et des fêtes de fin d'année qui approchent où nombre d'entre eux ne savent même pas comment faire plaisir à leurs proches, nous décidons ici, toujours plus d'investissements dont certains sont importants, voire essentiels. Je ne le nie pas. Mais est-ce qu'une décision forte de report d'un ou deux projets n'aurait pas eu un peu de sens ? Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Sur... sur la fin de votre intervention – et je... je redonnerai la parole à Philippe SIMONET s'il veut compléter sur vos premiers propos – mais, on... on a des projets qu'on avait souhaité faire qu'... auxquels on va renoncer. Je pense à la reconversion de la piscine à vagues en Centre de loisirs. C'est un projet qui, financièrement, au terme des réfections et des... des travaux de maîtrise d'œuvre... des études de maîtrise d'œuvre arrivé à un montant qui était pas supportable. C'est un projet qu'on a décidé de pas abandonner au profit d'une rénovation du Centre de loisirs de La Valla actuel. Même chose sur le... sur les Halles. La rénovation des Halles aujourd'hui, autant elle nous convenait sur l'intérieur, autant architecturalement, après des... des semaines et des mois de discussion avec notre maître d'œuvre, architecte et architecte des Bâtiments de France, on arrivait à une solution qui nous satisfait pas pleinement, qui avait des répercussions financières aussi importantes, où on a décidé, du coup, de renoncer à la rénovation des Halles et de faire simplement un ravalement, j'allais dire, a minima de la façade.

Donc, quand il faut abandonner un projet pour justement diminuer notre... notre enveloppe financière à partir du moment où on estime que ce projet, il est pas essentiel et qu'il va pas nuire à l'attractivité du territoire et qu'on a une solution alternative aussi satisfaisante, on hésite pas à le faire. Voilà, aujourd'hui, ce qu'on se dit, c'est que sur notre masse salariale, vous disiez que on était à l'os à... à périmètre constant. Aujourd'hui, on... on... on a plus d'effectif en fait aujourd'hui que quand on a pu ou que Philippe SIMONET a pu tenir ces propos. Je vous rappelle qu'on a municipalisé les maisons de quartier donc on a plutôt eu une augmentation à... enfin, une tendance à augmenter nos effectifs et on... on l'a aussi constaté sur des choix municipaux affirmés, comme le renforcement des effectifs de police municipale qui passent de 23 à 33. Donc, on n'a pas une politique ou une obsession sur la réduction des effectifs, simplement, notre obsession, c'est de dire il faut qu'on ait les moyens appropriés à l'ambition qu'on porte et à notre capacité financière à financer la masse salariale. La masse salariale, c'est quand même 63 % de notre budget. On ne peut pas dire qu'on consacre pas beaucoup d'argent à la masse salariale. Et quand des mesures de revalorisation salariales sont prises nationalement, ça nous impacte tout de suite très fortement. Quand l'année dernière, en cours d'année budgétaire, à l'aube de l'été, fin juin, le ministre de la Fonction publique annonce la

revalorisation de 1,5 %, et bien nous, ça nous oblige à faire des choix budgétaires, parce que bien évidemment, en juillet, on a déjà voté depuis plus de 6 mois, nous, notre budget, avec nos recettes qui... qui permettent d'équilibrer le budget. Il est pas question en pleine année d'augmenter les taux d'imposition ou de revaloriser des tarifs, puisqu'on les vote pour le 1<sup>er</sup> janvier. Donc, il faut bien faire des choix sur des décisions qui sont prises nationalement.

Sur la prime de pouvoir d'achat, effectivement, on fait le choix de... de pas les distribuer. Alors déjà, je rappelle que les syndicats à l'échelle ont pas voté ce décret en Conseil supérieur de la fonction publique territoriale – je suis bien placé pour... pour en parler. Pourquoi ? Parce qu'ils auraient souhaité que la prime soit obligatoire dans toutes les collectivités, qu'elle soit pas à la discrétion des collectivités. Et que le fait qu'elle soit au choix de chaque employeur territorial, ça crée une certaine injustice. Et nous, clairement, si aujourd'hui, la Ville de Châteauroux comme l'Agglomération décidait d'instaurer la prime de pouvoir d'achat, cela créerait une distorsion aussi à l'égard des autres communes de l'Agglomération qui ne la mettent pas en place. Et pour ce que j'en sais, dans... aux alentours, j'ai pas certainement une connaissance exhaustive de la situation, mais la seule que j... commune que je connais qui a dit et annoncé qu'elle allait mettre en place la prime de pouvoir d'achat, c'est la commune d'Argenton. Issoudun va pas le faire, Bourges va pas le faire, toutes les autres vont pas le faire. Donc, nous on le fera pas parce que en le faisant aussi, on crée, nous aussi, une distorsion de traitement entre le... les fonctionnaires de nos différentes collectivités locales.

Voilà ce que je pouvais dire. Je passe peut-être la parole à Philippe s'il veut compléter, ensuite à Maxime GOURRU.

#### **M. SIMONET :**

Je voudrais d'abord vous rassurer, j'ai surtout pas changé de religion et je crois toujours en nous et plus que jamais. Effectivement, si il y a une obsession qu'on doit avoir, c'est sur, encore une fois, j'ai essayé d'insister tout à l'heure, c'est sur la qualité de notre structure financière. Effectivement, j'ai toujours dit que le ratio des endettements, on avait pour objectif qu'il soit... qu'il dépasse jamais 5. Je l'ai dit à plusieurs reprises, et c'est toujours un objectif qu'on a en tête sachant qu'un ratio de 5, c'est un ratio... c'est un ratio de très bonne qualité. Ce que je voudrais quand même vous faire remarquer, c'est que les événements ukrainiens, c'était en février 2022 et que l'inflation, elle arrive pas aujourd'hui. On l'a eue sur toute la... le deuxième semestre 2022 et sur tout 2023. Et malgré ça on était encore à 2,8 de ratio au 31 décembre 2022. En 2023, on est à 5, budgétairement. Donc, aujourd'hui, on a l'assurance qu'après un an et demi d'inflation, on sera toujours à un ratio inférieur à 5. Et en 2024, c'est là qu'on a des craintes parce qu'on attaque la troisième année de l'inflation. Alors les 10,5, encore une fois, ils sont plus que prudents, mais on risque effectivement... on risque effectivement en 2024 d'aller au-delà... au-delà des 5. Mais sans aller dans des ratios encore dangereux, et surtout à cause d'une situation exceptionnelle qui est celle qu'on a décrite. On ne peut pas la nier. On peut... il faut en tenir compte de cette situation convenue aujourd'hui, et encore une fois, nous on arrive à ça parce qu'on est parti sur des très bons ratios. Mais toutes les collectivités locales et malgré... et malheureusement, on en connaît beaucoup qui, avant les événements avaient des ratios de désendettement à 7, 8, 9, 10. Eh bien, je me demande comment ça va se passer pour elle.

#### **M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

#### **M. GOURRU :**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, Monsieur SIMONET, notez-le bien, nous sommes d'accord avec vous, le temps se gâte. Nous avons connu un début d'été dans... dans... nous avons connu un début d'été dans toute la France, une brève et violente période d'émeute, et Châteauroux n'a pas été épargnée. Cela devrait nous interroger et interroger les politiques publiques

menées dans les quartiers prioritaires. Dans l'Indre et bien ailleurs, l'été a été sec, très sec, au point que nombre de nos rivières se sont arrêtés de couler, et il était facile de traverser l'Indre à pied, à Ardentes, en septembre dernier. Depuis un mois, nous avons vu arriver des quantités de pluie considérables et nous avons fait rudement connaissance avec Céline, avec Ciaran, avec Domingos, et pour couronner le tout, à l'échelle mondiale, l'année 2023 est d'ores et déjà l'année la plus chaude jamais répertoriée et l'écart de température cette année avec la moyenne de référence pourrait atteindre 1,5 °C, c'est-à-dire, la température que nous espérons ne pas atteindre d'ici 2100.

Face à ces deux situations préoccupantes, et il y en a d'autres, vous choisissiez de mettre l'accent sur la hausse des dépenses de fonctionnement, dont l'énergie, et en particulier sur la douloureuse hausse des charges de personnel, et vous annoncez que les boulons vont être serrés. Nous ne nions pas du tout ces éléments chiffrés, même si nous aurions tendance à nous réjouir de l'augmentation des rémunérations des agents de la Ville.

En commission, vous nous avez demandé d'être constructif pour faire face à ce projet de budget resserré. Allons-y donc. Au chapitre des recettes fiscales directes, vous avez fait le choix de limiter la progression à 3 % comme perspective pour 2024. Fin octobre, l'INSEE a publié officiellement l'indice des prix à la consommation harmonisée, il était à +4,5 % sur un an, et même s'il peut encore bouger un peu d'ici fin novembre, cet indice qui sert à la révision des bases fiscales sera beaucoup plus proche de 4 % que des 3 % que vous avez choisi de retenir comme hypothèse de progression. Vous avez par ailleurs tablé sur une sortie optimiste de l'éligibilité au... au... au fonds de péréquation. Sans que rien ne permette de l'envisager, et vous avez donc programmé une perte de recette en conséquence. Sans trop nous mouiller, vous pouvez compter sur une hausse des recettes de 400 000 € de plus que ce que vous aviez prévu, simplement par la prise en compte des réalités.

Au titre de boulons resserrés, vous annoncez le maintien des aides aux associations, mais avec le changement de périmètre, aucune comparaison n'est possible. Les associations ont vécu l'inflation de 2022, l'inflation de 2023, et vivront celle de 2024, soit au moins 15 % en cumul. Maintenir les dotations, cela signifie très concrètement une baisse du soutien aux associations. Les associations d'aide aux personnes en difficulté alertent de plus en plus intensément face à la hausse considérable des personnes à aider. La pauvreté a encore progressé en France, et probablement à Châteauroux. Et nous lisons dans ce rapport que vous accorderez une hausse de 26 000 € au CCAS, c'est-à-dire une hausse de 1,3 % de son budget. C'est franchement indécent. Donc, voilà déjà deux idées pour dépenser les 400 000 € que nous vous avons retrouvés.

Tous les efforts que vous envisagez visent à maintenir le niveau d'investissement, c'est understandable. Et nous venons néanmoins de voter la réduction du budget d'investissement pour 2023 de 1,3 million €, ce qui relativise néanmoins les ambitions hautes affichées pour 2024. Nous y relevons néanmoins que les trois principaux investissements portent sur la fin de la réfection de la chapelle Saint-Denis, pour 4,3 millions € ; sur la poursuite de la mise en œuvre du PNRU, pour 3,8 millions € ; et enfin, sur le relooking de la façade du parking Diderot et de ses abords, pour 2,3 millions €.

Pour tenter d'expliquer, et non d'excuser les émeutes de cet été, certains y ont vu la démission des parents et le rôle des réseaux sociaux. D'autres ont rappelé que les habitants des quartiers prioritaires connaissent des difficultés économiques, sociales, éducatives sans fin auxquels s'ajoute une défiance permanente sinon croissante. Certains ont proposé un renforcement du sécuritaire ; d'autres ont insisté sur la nécessité de donner des perspectives aux habitants et de les accompagner pour faire face aux difficultés et aux initiatives. Nous sommes, sans surprise, favorables à un accompagnement social et économique accru. Pour tenter de limiter le changement climatique, et pour s'y adapter, nous savons ce que nous avons à faire. Pas la peine de le détailler à nouveau.

Alors, pour ces deux problématiques essentielles, les principaux investissements apportent-ils une amélioration ? Pour la chapelle Saint-Denis, la réponse est non, manifestement ; car même rénovée dans les règles de l'art, nous aurons émis des tonnes de carbone simplement par les travaux

occasionnés, et cette réflexion n'apportera aucune amélioration dans le quotidien de vie des quartiers prioritaires. La mise en œuvre des programmes PNRU aura-t-elle en... un effet sur l'amélioration de la vie des quartiers prioritaires ? C'est ce dont on s'est persuadé depuis des dizaines d'années et les évaluations actuelles interrogent ce dogme. Le développement social qui devrait accompagner les travaux est largement sous-dimensionné pour produire les améliorations escomptées. L'impact carbone et des chantiers conséquents de travaux publics est évidemment colossal, surtout lorsqu'on préfère la déconstruction et la reconstruction plutôt que la rénovation. Et pour avoir été à titre personnel aux premières loges d'un chantier de rénovation urbain, j'ai pu voir la disparition des arbres ? J'ai pu voir un visage immodéré du béton et de l'enrobé, et j'ai pu voir enfin un gaspillage ahurissant de granulats, de béton, d'éléments en béton. Ce gaspillage a un coût et n'apporte rien de plus.

Vous vouliez des propositions pour améliorer la situation budgétaire. En voici une : limiter les chantiers de travaux publics ou soyez plus exigeants. La réfection de la façade du parking Diderot et de ses abords n'apportera aucune amélioration au regard de son impact carbone pendant les travaux et n'apportera aucune amélioration dans les quartiers prioritaires. C'est un chantier purement cosmétique, à 2,3 millions € néanmoins, sans compter ce qui a déjà été dépensé pour l'aménagement du local commercial. Avec la même somme, il aurait été possible de rénover thermiquement trois écoles, et nous devons constater que le plan pluriannuel d'investissement fourni ne prévoit la rénovation thermique complète que d'une école dans les trois ans à venir.

En période de tension budgétaire, il aurait été logique de favoriser les investissements réellement nécessaires et susceptibles d'améliorer la vie de Castelroussins, ce n'est manifestement pas le choix que vous nous soumettez. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. D'autres demandes d'intervention ? J'en vois pas. Le débat d'orientations budgétaires se vote pas, il se tient simplement, c'est ça ? J'ai un petit doute, mais oui... oui, non, il y a juste simple discussion, il n'y a pas de vote. Philippe SIMONET a rien à rajouter ? Pour votre défense. Non. Merci... merci, et puis on aura l'occasion de reparler de... de ces projections au moment de la concrétisation précise des orientations budgétaires par le vote du budget, donc au Conseil municipal de décembre.

Le dossier est acté.

#### **19 PRISE EN CHARGE DE FRAIS BANCAIRES — CHÈQUES VOLÉS À LA MAISON DE QUARTIER EST**

Entre le 24 et le 26 mars 2023, les valeurs de la sous régie de la Maison de Quartier Est ont été dérobées.

Le préjudice total s'établit à 412 € en espèces et 361 € répartis en 21 chèques bancaires.

Le vol a été signifié aux usagers émetteurs des chèques dérobés, qui ont été invités à faire opposition aux chèques volés.

Parmi ces usagers, 3 associations sollicitent la prise en charge par la collectivité des frais d'opposition qui leur ont été appliqués, pour un montant total de 49,15 €.

Il s'agit :

- Des Amis du quartier Saint-Denis (16,50 €)
- Du Club de Marche du Fontchoir (16,15 €)
- D'Esperanto Indre (16,50 €)

Dans la mesure où les associations concernées ne sont en rien responsables du préjudice subi, il est proposé que la collectivité puisse, à titre dérogatoire et exceptionnel, prendre en charge de ces frais d'opposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver à titre exceptionnel la prise en charge des frais bancaires supportés par les associations désignées ci-dessus dans la limite de 49,15 €.
- d'autoriser le Maire de Châteauroux, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Entre le 24 et le 26 mars 2023, les valeurs de la sous-régie de la Maison de Quartier Est ont été dérobées.

Le préjudice total s'établit à 412 € en espèces et 361 € répartis en 21 chèques bancaires. Le vol a été signifié aux usagers émetteurs des chèques dérobés, qui ont été invités à faire opposition aux chèques volés. Parmi ces usagers, 3 associations sollicitent la prise en charge par la collectivité des frais d'opposition qui leur ont été appliqués, pour un montant total de 49,15 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver à titre exceptionnel la prise en charge des frais bancaires supportés par les associations ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

**M. le MAIRE :**

Merci. Je comprends que Stéphane ZECCHI ait tiqué parce qu'il ne faut d'accent sur le « a » de « là ». Ce serait mieux écrit.

Pas d'observation ? Pas d'abstention ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**20**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES ET ENGIN DU PARC**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans le but d'assurer la maintenance et la réparation des véhicules et engins de leur parc respectif.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés à venir (accords-cadres), dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, la répartition des lots sera la suivante :

| Lot | Désignation   | Châteauroux Métropole         |                               | Ville de Châteauroux          |                               |
|-----|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|     |   | Montant minimum annuel HT (€) | Montant maximum annuel HT (€) | Montant minimum annuel HT (€) | Montant maximum annuel HT (€) |
| 1   | Réparation et maintenance des bennes à ordures ménagères (BOM) : équipements et Lève conteneurs sur véhicules poids lourds (PL)                   | 40 000 €                      | 300 000 €                     |                               |                               |
| 2   | Réparation et maintenance mécanique véhicules PL d'interventions diverses (Porteurs et Équipements) et remorques > 3,5 t (Exclus équipements BOM) | 40 000 €                      | 300 000 €                     | 7 000 €                       | 70 000 €                      |
| 3   | Réparation carrosserie industrielle sur véhicules PL d'interventions diverses et Remorques > 3,5 t  | 10 000 €                      | 110 000 €                     | 5 000 €                       | 80 000 €                      |
| 4   | Réparation Laveuses et Balayeuses de voirie   | 1 000 €                       | 30 000 €                      | 0,00 €                        | 20 000 €                      |
| 5   | Réparation d'Engins agricoles, de manutention et de travaux publics   | 1 000 €                       | 50 000 €                      | 5 000 €                       | 100 000 €                     |
|     |   |                               |                               |                               |                               |
|     | Total annuel HT   | <b>92 000 €</b>               | <b>790 000 €</b>              | <b>17 000 €</b>               | <b>270 000 €</b>              |
|     | Total HT durée du marché 4 ans  | 368 000 €                     | 3 160 000 €                   | 68 000 €                      | 1 080 000 €                   |

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc* qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux en vue de la maintenance et de la réparation des véhicules et engins du parc, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en étant désignée coordonnateur,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de

commandes,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant Monsieur le Directeur général des services, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux souhaitent constituer un groupement de commandes dans le but d'assurer la maintenance et la réparation des véhicules et engins de leur parc respectif.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux en vue de la maintenance et de la réparation des engins et... et des véhicules du parc, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en étant désignée coordonnateur ; de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN comme titulaire, Monsieur Roland VRILLON, comme suppléant ; d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ; et d'autoriser le Maire, ou son représentant Monsieur le Directeur général des services, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21

**CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS — SCHÉMA DE MUTUALISATION  
2021-2026**

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- **Une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;**
- Une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- Une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'Agglomération et ses quatorze communes membres ;
- Enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022 et une nouvelle convention cadre des services communs est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est marqué par le transfert de certains équipements culturels de la Ville de Châteauroux à

l'Agglomération, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD) et l'École Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux (EMBAC).

Ce transfert implique que les services deviennent entièrement communautaires, avec un transfert des agents à l'EPCI et une mise à disposition des équipements à Châteauroux Métropole.

Ce transfert nécessite par ailleurs la création de deux nouveaux services communs :

- Direction de la culture
- Service technique rattaché à la direction de la culture

Il convient donc de faire évoluer la convention cadre relative aux services communs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. ZECCHI :**

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022 et une nouvelle convention cadre de ces services communs est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce transfert nécessite par ailleurs la création de nouveaux services communs : Direction de la culture ; service technique rattaché à la direction de la culture.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **22 PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents mutés ou en avancement de grade. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil municipal du 15 décembre 2022.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAURoux

| FILIÈRE           | GRADE OU EMPLOI           | CATÉGORIE | CRÉATIONS DE POSTES | OBSERVATIONS             |
|-------------------|---------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|
| <u>Culturelle</u> | Assist ens art<br>Pal 2CI | B         | 1                   | En vue d'un remplacement |
| <b>TOTAL</b>      |                           |           | <b>1</b>            |                          |

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### M. ZECCHI :

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil municipal du 15 décembre 2022.

### M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions).

## 23 INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu l'article L723-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-731 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de

l'État ;

## **I – BÉNÉFICIAIRES**

Les agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Châteauroux ainsi que les élus du Conseil municipal munis d'un ordre de mission, peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative avec leur véhicule personnel pour effectuer une mission,
- lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation dispensée en cours de carrière.

Il est précisé que dans le cadre de formations ou concours, les déplacements sur le territoire de l'Agglomération n'appellent pas de remboursement, ni les trajets réalisés entre la résidence familiale et la résidence administrative.

Lorsque le CNFPT indemnise les déplacements afférents aux formations sur cotisation, la collectivité ne participera qu'au remboursement du dîner de la veille quand le stage est organisé à au moins 200 km de la résidence administrative.

Les agents inscrits à des dispositifs de préparation de concours ou examen professionnel hors de la résidence administrative, sont éligibles à la prise en charge du transport et de la restauration.

Les candidats aux concours et examens ne sont remboursés qu'une seule fois par année civile et uniquement pour le transport sur la base SNCF 2<sup>de</sup> classe.

## **II – TAUX DES INDEMNITÉS**

### **1- Remboursement des frais de déplacement**

Concernant les déplacements en véhicule personnel, le barème de remboursement appliqué est celui défini par l'arrêté du 14 mars 2022. Il est rappelé qu'il faut préalablement, remplir une demande d'utilisation de véhicule personnel et que les transports en commun en 2<sup>de</sup> classe (train...) ainsi que le covoiturage (services de covoiturage payants inclus) doivent être privilégiés, participant ainsi au développement durable, notamment lors des déplacements vers les villes de la ligne Paris-Toulouse. Si la voiture représente le moyen de locomotion le plus adéquat, le véhicule de service est à employer de préférence.

L'utilisation du taxi pour des trajets courts n'est autorisée qu'en l'absence temporaire ou permanente de tout moyen de transport en commun.

Le transport aérien peut être autorisé mais uniquement si l'intérêt du service l'exige et il doit rester exceptionnel.

Hormis les situations particulières, le principe premier demeure le transport le moins onéreux.

### **2- Remboursement des frais d'hébergement**

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de remboursement. Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser ce barème permettant une indemnisation en coût réel dans la limite des taux plafonds de l'État en vigueur (petit-déjeuner compris) :

| Paris intra-muros | Communes du Grand Paris (décret n°2015-1212 du 30/09/2015)<br>et communes de plus de 200000 habitants | Autres communes |
|-------------------|---|-----------------|
| 140 €             | 120 €   | 90 €            |

S'agissant des paragraphes 1) et 2), le paiement des indemnités est effectué à la fin du déplacement sur production de pièces justificatives (billets de train, tickets de métro, RER, bus, tickets de péage, tickets de stationnement et facture d'hôtel).

### 3- Remboursement des frais de repas

Une indemnité de repas forfaitaire de 20 € est versée.

Le décret du 28 mai 1990 délimite les créneaux horaires pour l'attribution des indemnités de repas. L'arrêté du 3 juillet 2006 abroge l'encadrement horaire et laisse le soin à l'autorité délibérante de la collectivité de définir les plages horaires ouvrant droit à indemnisation.

Les horaires suivants ont été adoptés et sont en vigueur à la Ville de Châteauroux :

- a) Pour le repas de midi, si l'agent est en mission entre 11 heures et 13 heures.
- b) Pour le repas du soir, si l'agent est en mission entre 18 heures et 20 heures.

## **III – AVANCES**

Des avances sur le paiement des indemnités et les remboursements de frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande lorsque la dépense prévisionnelle dépasse 80 €. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou à la fin du mois.

## **IV – REVALORISATION**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la revalorisation du montant de l'indemnité de repas.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

Les agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Châteauroux ainsi que les élus du Conseil  
Procès-Verbal du 20 novembre 2023

municipal munis d'un ordre de mission, peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission sous condition. Vous avez pu prendre connaissance du taux des indemnités qui sont détaillées pour le remboursement des frais de déplacement, le remboursement des frais d'hébergement, le remboursement des frais de repas.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation du montant de l'indemnité de repas ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

**M. le MAIRE :**

Pas de discussion ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **24 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2022**

La délégation de service public (DSP) du crématorium de Cré a été attribuée à l'entreprise OGF pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Conformément à ses obligations, le délégataire a fourni à la Ville de Châteauroux le rapport d'activité pour l'année 2022.

En 2022, le chiffre d'affaires du crématorium (498 456 €) a connu une augmentation de 7,69 % avec 988 crémations, confirmant une hausse par rapport aux deux années précédentes (940 crémations en 2020 et 966 crémations en 2021).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 430 662 €, contre 419 424 € en 2021. Leur progression est donc de 2,68 %. Cela s'explique par les hausses du recours aux services extérieurs, des frais de siège (+ 6,50 %) et le coût de la maintenance préventive et curative des équipements de crémation ainsi que l'achat des produits d'entretien (+ 8,02 %).

La redevance versée à la Ville a fortement augmenté (132 962 € contre 125 012 € en 2021) du fait de la hausse de la redevance complémentaire (1 947 € contre 429 € en 2021), en application des modalités de calcul intégrées à la DSP depuis 2017.

Le résultat courant après impôt sur les sociétés s'élève à 50 846 € contre 31 503 € en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

La délégation de service public du crématorium de Cré a été attribuée à l'entreprise OGF pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Conformément à ses obligations, le délégataire a fourni à la Ville de Châteauroux le rapport d'activité pour l'année 2022.

En 2022, le chiffre d'affaires du crématorium a connu une augmentation de 7,69 % et les charges d'exploitation ont connu une progression de 2,68 %. La redevance versée à la Ville a fortement augmenté, 132 962 € contre 125 012 € en 2021. Le résultat courant après impôt sur les sociétés s'élève à 50 846 €

contre 31 503 € en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**M. le MAIRE :**

Merci. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Ce rapport d'activité a pointé au moins une défaillance significative de l'exploitant dans la... dans les obligations qui lui incombent en matière de... en matière d'analyse des... des rejets gazeux. Donc... j'ai... j'ai... nous avons bien entendu en commission que les... les services de la Ville avaient rappelé à l'ordre, postérieurement le... le délégataire, mais je... je me souviens moi aussi que cet... cet argument du... de la capacité de contrôle... de la capacité à contrôler l'activité d'un délégataire est celle qui est mise en avant, notamment pour la future délégation de la chapelle Saint-Denis. Donc, j'espère, au regard des serrages de boulons qui s'annoncent, que les services de la Ville conserveront leur capacité à contrôler effectivement en temps utile toutes les délégations accordées.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y aura... là c'est juste... on prend acte, il n'y a pas de vote. Vous me donnez acte donc de la communication de ce rapport d'activité.

Le dossier est acté.

**25 RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2024**

Le contrat de délégation de service public du crématorium de Cré signé par la Ville avec la société OGF prévoit la révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier, selon la formule suivante indexée sur trois séries statistiques de l'INSEE :

$$T = \left( \frac{S}{So} \right)^{0.24} \times \left( \frac{E}{Eo} \right)^{0.37} \times \left( \frac{ICC}{ICCo} \right)^{0.18} \times T_0 + 0.21$$

T/To étant le coefficient de variation des tarifs.

S étant la dernière valeur connue de la série statistique « salaires mensuels de base » de l'INSEE et So la valeur de cette série au quatrième trimestre 2016.

E étant la dernière valeur connue de la série statistique « énergie » de l'INSEE et la valeur de cette série au premier avril 2017.

ICC étant la dernière valeur connue de la série statistique « indice du coût de la construction » et ICCo la valeur de cette série au quatrième trimestre 2016.

En application de cette formule, la société délégataire OGF propose une augmentation des tarifs de 0,79 % par rapport aux tarifs 2023, selon la grille tarifaire ci-dessous.

## TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

| En euros   | Tarifs au 1er janvier<br>2024 |               |              |
|--|-------------------------------|---------------|--------------|
|  | TARIF<br>HT                   | TVA<br>20.00% | TARIF<br>TTC |
| <b>I - CREMATION</b>   |                               |               |              |
| 1 - Crémation adulte   | 565.01 €                      | 113.00 €      | 678.01 €     |
| 2 - Crémation enfant (1 à 13 ans)  | 282.5                         | 56.5          | 339.00       |
| 3 - Crémation enfant (moins d'un an)   | 141.26 €                      | 28.25 €       | 169.51 €     |
| 4 - Crémation personne démunie de ressources   | 0                             | 0             | 0.00         |
| 5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans  | 565.01 €                      | 113.00 €      | 678.01 €     |
| 6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans  | 282.5                         | 56.5          | 339.00       |
| <b>II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>  |                               |               |              |
| 1 - Utilisation de la salle de cérémonie > 30 minutes  | 92.12 €                       | 18.42 €       | 110.54 €     |
| 2 - Cérémonie de recueillement personnalisé  | 122.82                        | 24.56         | 147.38       |
| 3 - Location salle pour obsèques sans crémation  | 92.12 €                       | 18.42 €       | 110.54 €     |
| 4 - Crémation de pièces anatomiques  |                               |               |              |
| - Container <60kg et 200L  | 565.01 €                      | 113.00 €      | 678.01 €     |
| - Container <30kg et 100L  | 282.5                         | 56.5          | 339.00       |
| 5 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois) | 24.57 €                       | 4.91 €        | 29.48 €      |
| 6 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire  | 122.82                        | 24.56 €       | 147.38 €     |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2024 et d'autoriser OGF à la mettre en application.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

Le contrat de délégation de service public du crématorium de Cré signé par la Ville avec la société OGF prévoit la révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier, selon la formule indexée sur trois séries statistiques de l'INSEE. En application de cette formule, la société délégataire propose une augmentation des tarifs de 0,79 % par rapport aux tarifs 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2024 ; et d'autoriser OGF à la mettre en application.

### **M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non ? Vote à l'unanimité sur l'application de la réa... de la révision des tarifs. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**26** CRÉMATORIUM DE CRÉ : RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX ISSUS DES CRÉMATIONS : — DON À DES ASSOCIATIONS ; — RÉPARTITION DE LA SOMME

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

Le produit éventuel de la cession précitée ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- le don à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune.

La Ville de Châteauroux étant dotée d'un crématorium dont la gestion est actuellement déléguée à la société OGF, il lui appartient donc de fixer la liste des associations ou fondations pouvant bénéficier d'un don.

Cette liste pourrait s'établir comme suit :

- l'association Crématiste de Touraine et de l'Indre,
- l'association Elisabeth Kübler-Ross.

Par ailleurs, il est proposé de répartir la somme liée à la récupération des métaux issus de la crémation (à titre d'information, elle s'élève à 18 536,57 € pour l'année 2022) comme suit :

- la moitié à la Ville de Châteauroux pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ; le nombre de ces personnes ayant évolué à la hausse ces dernières années,
- la moitié restante divisée en deux pour les associations citées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des associations pouvant bénéficier d'un don et les modalités de répartition de la somme correspondant à la récupération des métaux issus des crémations.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

7 novembre 2023

favorable

**M. ZECCHI**

Les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. La Ville de Châteauroux étant dotée d'un crématorium dont la gestion est actuellement déléguée à la société OGF, il lui appartient donc de fixer la liste des associations ou fondations pouvant bénéficier d'un don. Cette liste pourrait s'établir comme suit : l'association Crématiste de Touraine et de l'Indre ; l'association Elisabeth Kübler-Ross.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des associations pouvant bénéficier d'un don et les modalités de répartition de la somme correspondant à la récupération des métaux issus des crémations.

**M. le MAIRE**

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Aucune. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**27 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CASTELROUSSINES**

Une somme de 88 000 € représentant le Fonds Sportif a été inscrite au Budget Primitif 2023.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2023.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 70 450 € a fait l'objet d'une répartition par délibération du 27 mars 2023.

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 30 000 € permettant d'abonder le Fonds Sportif a été votée au Conseil municipal du 27 juin 2023 afin de prendre en compte l'ampleur des projets de manifestations 2023.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 27 juin 2023 pour un montant de 34 100 €.

Cependant, certaines manifestations n'ont pu se dérouler et ont dû être annulées par les organisateurs, à savoir :

- course cycliste VTT du 29 avril 2023 (ASPTT Châteauroux Métropole 36 – 800 €) ;
- YCF TOUR (pitbike) du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (Moto Club Castelroussin – 700 €).

De ce fait, le montant des subventions prévues dans le cadre de ces organisations correspondant à la somme de 1 500 € ne sera pas versé aux associations précitées.

À ce jour, le solde du Fonds Sportif s'élève donc à la somme de 14 950 €.

La dernière partie du Fonds Sportif peut donc être attribuée selon la répartition suivante :

| Nom de l'association                           | Date                 | Manifestation   | Budget de la manifestation | Subvention demandée | Subvention proposée |
|--|----------------------|---|----------------------------|---------------------|---------------------|
| ASPTT<br>Châteauroux<br>Métropole 36           | 21/09                | - « FOLI'RACE by ASPTT » (6 <sup>e</sup> édition)   | 24 000                     | 3 500               | 1 000               |
| ASPTT<br>Châteauroux<br>Métropole 36           | 31/10                | - « FOLI'WEEN » (course pédestre de nuit)   | 7 500                      | 1 500               | 800                 |
| Châteauroux<br>Tennis Club 36                  | Du 14/10<br>au 06/11 | - Tournoi national open de Châteauroux « Grand Prix Leclerc »   | 32 250                     | 7 500               | 6 750               |
| Club Castelroussin<br>de Badminton             | 21-22/10             | - Tournoi national féminin et masculin de badminton   | 3 200                      | 700                 | 700                 |
| Comité de l'Indre<br>de Judo                   | 27/09                | - Stage de judo ouvert aux clubs du département de l'Indre en présence du champion olympique Axel Clerget | 9 080                      | 1 500               | 1 500               |
| Comité de l'Indre<br>de Pétanque               | 13-15/10             | - Championnat de France Bleu FFJP de pétanque (6 <sup>e</sup> édition)                                    | 30 330                     | 5 000               | 3 000               |
| La Berrichonne<br>Châteauroux<br>Athlétic Club | 15/10                | - « Envolée rose » (5 <sup>e</sup> édition)   | 19 000                     | 1 500               | 1 200               |
|  |                      |   |                            | <b>TOTAL :</b>      | 14 950              |

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 14 950 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire 7 novembre 2023 favorable

Commission Finances et Affaires Générales 7 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Une somme de 88 000 € représentant le Fonds Sportif a été inscrite au Budget Primitif 2023. Cependant, certaines manifestations n'ont pas pu se dérouler et ont dû être annulées par les organisateurs. De ce fait, le montant des subventions prévues dans le cadre de ces organisations correspondant à la somme de 1 500 € ne sera pas versé aux associations précitées. La dernière partie du fonds sportif peut être donc attribuée selon la répartition suivante – je vous laisse regarder le tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 14 950 € sur la... la répartition figurant au tableau.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ces subventions ? Je ne vois pas de question. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**28 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS**

Le Conseil municipal doit approuver les modifications des statuts de l'EPIC Châteauroux Events, à savoir :

**Titre 1**

- Article 3 : promouvoir et gérer différents équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Article 4 : le premier collège comprend 5 membres
- Article 6 : le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de l'EPIC Châteauroux Events.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Le Conseil municipal doit approuver les modifications des statuts de l'EPIC Châteauroux Events, à savoir : Article 3 : promouvoir et gérer différents équipements culturels, sportifs et de loisirs ; Article 4 : le premier collège comprend 5 membres ; Article 6 : le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de l'EPIC Châteauroux Events.

**M. le MAIRE :**

Muriel BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire... Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers faute d'explication probante, la phrase rajoutée à l'article 3 des statuts : promouvoir et gérer différents équipements culturels, sportifs et de loisirs nous laissent interrogatifs. Nous ne voyons pas pourquoi il vous a semblé nécessaire de faire cet ajout, si ce n'est peut-être pour vous permettre de déléguer à Châteauroux Events la gestion de n'importe quel établissement culturel ou de loisir. Nous n'approuverons donc pas la modification de ce statut. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci de l'expression de cette crainte, mais en fait, non, on n'a pas l'intention de... de déléguer à Châteauroux Events la gestion de services municipaux, mais c'était simplement le fait qu'on rajoute la salle municipale du Rac qui est sur un équipement sportif à la demande du Rac d'ailleurs, je dois le dire et le répéter. Quand il s'agit de... de... d'aménager la salle là-bas, le Rac qui l'utilise évidemment les jours de match, et puis, occasionnellement pour des réunions de... de l'association sportive nous a proposé de

pouvoir la mettre à disposition des Castelroussins au sens associatif ou aux particuliers. Et donc, comme il s'agissait de rajouter une salle à celle qu'on avait déjà, que les autres sont purement municipales et pas partagées avec des associations, il nous a paru utile de modifier les... les statuts de Châteauroux Events pour indiquer qu'on pourrait désormais... enfin, Châteauroux Events pourrait désormais gérer différents équipements culturels, sportifs et de loisirs, on parle juste de la salle du Rac, en l'occurrence. Soyez rassurés.

Pas de... pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU et M. Maxime GOURRU).

**29**            **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS D'ANIMATION RÉALISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS CASTELROUSSINE (EMSC)**

Une somme de 2 900 € destinée à financer les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'EMSC est inscrite au budget primitif 2023. Ces actions se déroulent durant les trois cycles trimestriels proposés dans le cadre de ce dispositif, sur une année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de deux mille sept cent cinquante € avec 250 € par cycle trimestriel encadré (une association peut proposer 2 actions durant le même trimestre). La répartition proposée est donc la suivante :

| <b>Associations</b>                        | <b>Pratiques proposées</b> | <b>Nombre de cycles encadrés</b> | <b>Proposition de subvention</b> |
|--|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| BMX Club de l'Agglomération Castelroussine | BMX                        | 2                                | 500 €                            |
| Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux     | Boxe anglaise              | 1                                | 250 €                            |
| Boxing Club Savate de Châteauroux          | Boxe française             | 2                                | 500 €                            |
| Orientation 36                             | Course d'orientation       | 1                                | 250 €                            |
| Canoé-Kayak Club Castelroussin             | Kayak                      | 1                                | 250 €                            |
| MLC Belle-Isle                             | Modern-jazz                | 4                                | 1 000 €                          |

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2023, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Une somme de 2 900 € destinée à financer les actions d'animation réalisées par les associations dans le cadre de l'École sportive... municipale sportive est inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 2 750 € avec 250 € par cycle trimestriel encadré. La répartition proposée est la suivante – je vous laisse regarder le tableau.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**30            PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF  
ET TECHNIQUE DES RÈGLES D'HYGIÈNE SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAUROUX**

Le service Hygiène et Santé publique de la Ville de Châteauroux est chargé de l'application des dispositions relatives à la protection de la santé et de l'environnement à l'échelle de la ville.

Le service exerce en plus de ces attributions, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, des missions qui, normalement, relèvent de l'État (article L1422-1 du code de la Santé publique). De ce fait, les procédures de lutte contre l'indignité des immeubles sont donc mises en œuvre par le Préfet et par le Maire.

Dans le cadre de ces missions, la Ville de Châteauroux reçoit en contrepartie une dotation générale de décentralisation.

Au terme d'une mission d'audit demandée par les ministres de la santé, de l'intérieur et du logement et confiée aux chefs des inspections générales et au vice-président du conseil général à l'environnement et au développement durable, la mission a préconisé :

- un rappel des compétences dans le respect de leur diversité,
- la signature d'un protocole sur l'organisation des relations entre l'État et les collectivités locales disposant de services communaux d'hygiène et de santé.

Ce protocole d'accord conclu entre l'État, l'ARS Centre – Val de Loire et la Ville de Châteauroux vise à préciser les modalités d'intervention de chaque partie de façon à optimiser l'action des pouvoirs publics en renforçant la lisibilité des politiques publiques, leur complémentarité, et leur appropriation par les habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document ou avenant s'y afférant.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

7 novembre 2023

favorable

**Mme RABIER :**

Le service Hygiène et Santé publique de la Ville de Châteauroux est chargé de l'application des dispositions relatives à la protection de la santé et de l'environnement à l'échelle de la Ville – excusez-moi. De ce fait, les procédures de lutte contre l'indignité des immeubles sont donc mises en œuvre par le Préfet et par le Maire. Dans le cadre de ces missions, la Ville de Châteauroux reçoit en contrepartie une dotation générale de décentralisation.

Ce protocole d'accord conclu entre l'État, l'ARS Centre-Val de Loire et la Ville de Châteauroux vise à préciser les modalités d'intervention de chaque partie de façon à optimiser l'action des pouvoirs publics en renforçant la lisibilité des politiques publiques, leur complémentarité, et leur appropriation par les habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document ou avenant s'y afférant.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**31      RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE**

L'article L.541-3 du Code de l'éducation rend obligatoire l'organisation d'un ou plusieurs centres médico — scolaires, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel.

Ces centres médico-sociaux scolaires ont pour vocation d'organiser les visites médicales et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2 des élèves d'une zone géographique (bassin d'éducation) qui regroupe plusieurs établissements publics, du premier et second degré.

En application de l'article D.541-4 du Code de l'éducation, les communes ci-dessus mentionnées doivent organiser l'accueil des centres médico-scolaires, en mettant les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves, ainsi qu'en subvenant à leurs besoins de fonctionnement. La Direction Des Services De l'Éducation Nationale (DSDEN) a pour mission d'en assurer le fonctionnement, grâce au personnel qualifié qu'elle recrute.

Localement, le centre médico-scolaire de Châteauroux est accueilli dans les locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier dans un espace qui a été spécifiquement aménagé. Le site étant adapté aux besoins de conditions d'accueil et d'organisation. Il convient de renouveler la convention. L'entretien et les fournitures administratives sont pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, visant à fixer les conditions d'accueil du centre médico-scolaire, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par expresse reconduction.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Localement, le centre médico-scolaire de Châteauroux est accueilli dans les locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier dans... dans un espace qui a été spécifiquement aménagé. Le site étant adapté aux besoins de conditions d'accueil et d'organisation. Il convient de renouveler la convention. L'entretien et les fournitures administratives sont pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, visant à fixer les conditions d'accueil du centre médico-scolaire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par expresse reconsti... reconduction.

**M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**32                   RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX AUX SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE. CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DU PREMIER DEGRÉ (USEP) POUR LES SÉJOURS SPORTIFS**

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer avec l'USEP pour la mise en place de séjours courts de type sportif.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'USEP

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'USEP, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Éducation et composée des représentants de l'inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'USEP et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'USEP.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'USEP.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'USEP pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile. L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'U... de l'UESEP... de l'USEP. Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'USEP. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'USEP pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'opposition ? Tout le monde est d'accord ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**33****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE  
RELAIS À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION JULES FERRY**

La convention en date du 6 novembre 2020 relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais du collège Beaulieu, par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, cette classe a vocation à prendre en charge une dizaine de collégiens en situation de "décrochage scolaire" avec pour objectif de permettre leur retour dans un cursus "classique". La convention précitée permettait aux enfants de la classe relais accueillis au Moulin de La Valla de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

**Mme RABIER :**

Son son échéance étant proche, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**34                   RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'ALSH "LE MOULIN DE LA VALLA" POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU**

La classe relais est un dispositif s'inscrivant dans un cadre éducatif visant à sortir les jeunes d'un processus d'exclusion scolaire. Elle occupe, depuis 2002, les locaux municipaux du Moulin de La Valla durant la période scolaire.

La convention, conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux arrive à son terme, celle-ci précise les modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que la prise en charge financière du Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de l'ALSH "Le Moulin de La Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

|   |                 |           |
|---|-----------------|-----------|
| Commission Affaires Sociales et Sécurité  | 7 novembre 2023 | favorable |
| Commission Finances et Affaires Générales | 7 novembre 2023 | favorable |

**Mme RABIER :**

Localement, le centre médico-scolaire de Châteauroux est accueilli dans les locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier dans un espace... Non, je ne suis pas sur le bon truc.

**M. le MAIRE :**

34.

**Mme RABIER :**

Excusez-moi. La convention, conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux, arrive à terme, celle-ci précise les modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que la prise en charge financière du Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de l'ALSH "Le Moulin de La Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Merci. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**35**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "EMMAÛS"  
ET LA VILLE DE CHÂTEAURoux POUR LE DON DE SURPLUS ALIMENTAIRES**

Une convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative au don de surplus alimentaires à l'association "Emmaüs" avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au don de surplus alimentaires à l'association "Emmaüs" pour une période 3 ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

7 novembre 2023

favorable

**Mme RABIER :**

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au don de surplus alimentaires à l'association "Emmaüs" pour une période 3 ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

**M. le MAIRE :**

Pas de... pas de discussion ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**36**                    RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LA CROIX  
ROUGE FRANÇAISE" ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX POUR LE DON DE SOUPE DISTRIBUÉE  
LORS DES MARAUDES

Une convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative au don de soupe distribuée lors des maraudes avec l'association "La Croix Rouge Française" avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au don de soupe distribuée lors des maraudes avec l'association "Emmaüs" pour une période 3 ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Idem.

**M. le MAIRE :**

On aime bien ça « idem », nous.

Unanimité ? Idem pour le vote ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**37** CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE HTA CHEMIN DES CAILLAUTS

Dans le cadre du raccordement de la 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement du lotissement communal de Bitray, Enedis sollicite l'autorisation d'occuper une emprise de 25.52 m<sup>2</sup> chemin des Caillauts à Châteauroux pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Dans cet objectif, Enedis propose la signature d'une convention de servitudes, consentie pour la durée de vie des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitudes au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste électrique sur une emprise de 25,52 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AV 106 et une partie désaffectée à l'usage du public du chemin des Caillauts ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Je ne peux pas dire « idem », c'est exact.

Il est donc proposé au Conseil municipal, moyennant le revers... mer... le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 330... de 375 €, d'approuver la convention de servitudes au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste électrique sur une emprise de 25,52 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AV 106 et une partie désaffectée à l'usage du public du chemin des Caillauts ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**38** AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE

Depuis 2018, la Ville de Châteauroux est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville.

Ce programme permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Ville de Châteauroux a signé le 28 septembre 2018 la convention cadre pluriannuelle de ce programme. Celle-ci décrit les modalités de mise en œuvre.

Le 20 février 2020, la Ville a signé un avenant de projet, actant la phase de déploiement du

programme sur la période 2018-2022.

Un nouvel avenant de projet fixant le cadre pour le déploiement sur la période 2023-2026, annexé à la présente délibération, a été rédigé.

Le périmètre d'action demeure identique et constitue le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Châteauroux.

Le plan d'action est détaillé en annexe du projet d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur de Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de projet à convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, avec l'État et les partenaires concernés.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Dossier que nous avons déjà vu... une fois... une fois déjà vu. Donc, c'est... il vous est proposé donc, la Ville de Châteauroux, à signer donc le 28 dé... septembre 2018 la convention cadre pluriannuelle à ce programme. Donc, celle-ci décrit les modalités de mise en œuvre. Le 20 février 2020, la Ville a signé un avenant de projet actant la phase de ro... de déploiement du programme sur la période 2018-2022. Un nouvel avenant de projet fixant le cadre pour le déploiement sur... sur la période 2023-2026, annexé à la présente délibération, a été rédigé. Le périmètre d'action demeure identique et constitue le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Châteauroux. Le plan d'action est détaillé en atte... en annexe du projet d'avenant. Voilà.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur de Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de projet à convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, avec l'État et les partenaires concernés.

**M. le MAIRE :**

Merci. J'ouvre la discussion. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

C'est une simple interrogation concernant la reconversion du Centre culturel Racine et il... il y est indiqué que le... la réhabilitation de ce centre culturel serait destinée à l'accueil de différents services de la Ville de Châteauroux. Donc, si désormais c'est un équipement communautaire, est-ce qu'il y a une mise à jour ?

**M. le MAIRE :**

Bonne observation, effectivement, il faudra le mettre à jour. Alors, c'est un document qui vit... cette... cette convention Action Cœur de Ville. Je vous rappelle, on a eu une première génération entre 2018 et 2022. Là, on rentre dans la deuxième génération 2023-2026. Et au fil du temps, puisque là, on est sur une vocation de redynamisation du cœur de ville et que... il y a plusieurs composantes, la partie logement, la partie commerce, la partie espace public, la partie équipement. C'est des choses qui, au gré de l'actualité, peut... peut varier. Donc, fait l'objet d'avenants successifs. Là, la reconduction, elle prend la forme juridique d'un avenant et dans l'annexe, vous avez le Centre Racine, tel que vous l'avez cité, qui était qualifié à l'époque de services municipaux. Donc, il va falloir modifier pour mettre que

c'est des services communautaires, parce que soit le Conservatoire ou l'école municipale des Beaux-Arts.

Mais il y a d'autres opérations, je pense notamment, vous retrouvez les Halles. Alors, les Halles, on les fera peut-être plus tard, mais ce sera... ils sont moins prioritaires aujourd'hui que ce qu'elle était quand le document a été préparé. Si vous regardez, vous avez aussi le projet d'acquisition du Faisan, parce que le... le Faisan, c'est un immeuble qui... qui retient particulièrement notre attention par son emplacement, et puis par la force de l'histoire et l'affection que les Castelroussins y portent. Mais les discussions qu'on a eues récemment avec le propriétaire, son avocat et le... et l'architecte nous ont rassurés sur le fait que le bâtiment allait avoir des travaux assez rapidement, à la fois sur la réfection de sa toiture et le ravalement des façades, qui vont intervenir dans les prochaines semaines. Je crois qu'il y a une déclaration de travaux déposée. Et donc, l'acquisition qui figure aujourd'hui, dans le... dans l'annexe, elle est plus d'actualité.

Donc, ça, c'est une sorte de trame de toutes les actions qu'on est susceptible de pouvoir conduire pour contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville. Et l'État a voulu que ce soit le plus exhaustif, c'est-à-dire qu'on mette aussi des actions portées part... par nos partenaires, notamment les bailleurs. Premier en lesquels, l'OPAC qui a un certain nombre d'opérations. Et des opérations privées aussi qui sont soutenues par Action Logement. Et voilà, faut pas prendre tout ce qui est dans le... dans le tableau comme argent comptant, mais plutôt comme les pistes de réflexion de ce qui pourrait être fait. Il valait mieux en mettre plus que pas assez, puisque l'objectif, c'est après de mobiliser les subventions, celles de l'État au titre de la dotation de solidarité sur... de dotation de soutien, pardon, à l'investissement local, la DSIL ; celle d'Action Logement, à destination, soit porteur de projets privés, soit porteur de projets publics ; en subvention, celle de l'Agence nationale de l'habitat également ; les prêts bonifiés de la Banque des territoires comme on a pu le voir sur la chapelle Saint-Denis tout à l'heure ; ou les subventions de la Banque des territoires pour les études.

Voilà, c'est un peu un inventaire à la Prévert, de tout ce qu'on est capable de faire. Et effectivement, c'est imparfait. Et vous avez raison de dire que pour la partie du Centre Racine, il faudra qu'on modifie... qu'on transforme « municipal » en « communautaire ».

Pas d'autres observations ? On considère que c'est approuvé à l'unanimité ? Sans opposition et sans abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**39** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCALIS-POLYLOGIS, HORIZON 36 ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE TROIS SITES DE LOMBRICOMPOSTAGE PARTAGÉS

Horizon 36 est une entreprise d'insertion installée à Chabris. Elle développe des activités d'aquaponie, (production unissant l'élevage de poissons et la culture des plantes dans un circuit fermé), de lombriculture, de collecte et de valorisation des biodéchets.

Dans le cadre de ses activités, Horizon 36 s'est rapprochée de Scalix-Polylogis, de la Ville de Châteaoux et de la Communauté d'Agglomération Châteaoux Métropole afin de proposer la mise en place et le suivi de sites de lombricompostage partagés. Il s'agit d'une technique de compostage utilisant des vers de terre pour transformer les biodéchets en un amendement appelé lombricompost. Cette technique est l'une des réponses possibles aux obligations de tri à la source des biodéchets issues de la loi antigaspillage pour une économie circulaire dite « Loi AGECE ».

Trois sites ont été identifiés :

Un site situé sur une parcelle appartenant à la Ville de Châteaoux cadastrée 044-BS-0583 (proche du 14

boulevard Blaise Pascal).

Deux sites situés sur du foncier appartenant à Scalis-Polylogis cadastrés 044-BR-673 (Résidence Édith Piaf) et 044-BO-809 (rue Descartes et 5-7-9 Avenue Bernard Louvet).

Les résidents bénéficieront ainsi d'une nouvelle solution de tri à la source et de valorisation pour leurs biodéchets, qui seront ainsi détournés des déchets résiduels.

La mise en place de ces nouveaux sites nécessite de formaliser les engagements de chacune des quatre parties prenantes : l'entreprise d'insertion Horizon 36, l'organisme bailleur Scalis-Polylogis, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

La Ville de Châteauroux et l'organisme bailleur s'engagent à mettre à disposition le foncier, à titre gratuit. Ils se chargent également de l'entretien des abords du site au même titre que les autres espaces environnants.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage à mettre à disposition du porteur de projet une dotation de 30 bio-seaux par site ainsi qu'une signalétique sur chacun des sites.

Horizon 36 s'engage à sensibiliser les habitants, à les former aux gestes de tri, à surveiller le bon fonctionnement du site et à mettre en œuvre des actions correctrices le cas échéant, à organiser la récupération du lombricompost, à informer Châteauroux Métropole en cas de dysfonctionnements et à transmettre un bilan annuel.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place et au suivi de trois sites de lombricompostage partagés à Châteauroux,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

7 novembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Horizon 36 est une entreprise d'insertion installée à Chabris. Elle développe des activités d'aquaponie, de lombriculture, de collecte et de valorisation des biodéchets. Dans le cadre de ses activités, Horizon 36 s'est rapprochée de Scalis-Polylogis, de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole afin de procéder à la mise en place et le suivi de sites de lombricompostage partagés.

Trois sites ont été identifiés : un site situé sur une parcelle appartenant à la Ville de Châteauroux qui est proche du 14 boulevard Blaise Pascal ; deux sites situés sur du foncier appartenant à Scalis-Polylogis – Résidence Édith Piaf, rue Descartes et avenue Bernard Louvet.

Les résidents bénéficieront... bénéficieront ainsi d'une nouvelle solution de tri à la source et de valorisation donc pour leurs biodéchets, qui seront ainsi détournés des déchets résiduels. La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention de partenariat relative à la mise en place et au suivi de... de trois sites de lombricompostage partagés à Châteauroux ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de discussion sur le sujet ? Il n'y aura pas... si, pardon. Muriel BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, depuis que vous avez fermé, en 2019, le centre de compostage du Sytom qui existait jusqu'alors, les biodéchets de Châteauroux sont mélangés avec les ordures résiduelles et finissent donc en décharge à Gournay. On compte en moyenne que les biodéchets représentent tout de même encore environ un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français. C'est autant de matière organique qui n'est pas valorisée et qui est gaspillée. C'est pourquoi la loi a prévu dès 2020 que tous les particuliers devraient disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vous avez proposé une solution à tous les foyers disposant d'une maison individuelle et d'un terrain d'au moins 50 m<sup>2</sup> en mettant à disposition de celles et ceux qui le souhaitent des composteurs individuels. Mais pour le reste de la population, toutes celles et tous ceux qui habitent dans des immeubles collectifs ou dans des maisons individuelles ne disposant pas de jardin de plus de 50 m<sup>2</sup>, on est encore dans le grand flou. Et contrairement à ce que demande la loi, il n'y aura donc pas de solution de valorisation des biodéchets pour tous les foyers de Châteauroux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention que vous proposez de voter ici pourrait paraître intéressante, mais elle ne concernerait au maximum que 90 foyers et on voit donc qu'on est très loin d'une solution globale pour l'ensemble des ménages qui ne peuvent faire de compostage individuel. Par ailleurs, nous ne comprenons pas comment cette expérimentation de lombricompostage va pouvoir fonctionner compte tenu du très faible investissement de la collectivité dans cette opération. La Ville et les bailleurs sociaux mettent des terrains à disposition, c'est le minimum. L'Agglomération, elle, va acheter 90 bio-seaux, si on compte environ 10 € le seau, elle va donc réaliser un investissement d'environ 900 €. Et tout le reste, c'est-à-dire l'essentiel, la sensibilisation des habitants, leur formation au geste de tri, la surveillance du bon fonctionnement du site, la mise en œuvre des actions et la récupération du lombricompost ; tout le reste sera à la charge de l'entreprise d'insertion Horizon 36. Nous savons que le lombricompostage nécessite un suivi très rigoureux pour un fonctionnement optimum. Nous espérons que vous vous êtes assurés que la société Horizon 36 mettra en œuvre très sérieusement ce suivi.

Nous constatons que la convention ne prévoit aucune rémunération de cette entreprise pour financer son travail. Comment peut-on croire qu'en ne dé... pensant quasiment rien, on puisse obtenir un traitement correct et durable des biodéchets, qui plus est, par lombricompostage. Nous avons compris que le Sytom, et pour notre Agglomération en particulier, l'incinération apporterait la solution à tous les problèmes de déchet. Peut-être est-ce pour cela que vous ne faites pas l'effort nécessaire de réduire la part des déchets organiques dans les poubelles de tous nos concitoyens. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci pour cette intervention. Alors, je vais essayer de vous rassurer parce que là, effectivement, on parle d'une opération de lombricompostage, mais qui est une opération anecdotique au regard de ce qu'on va mettre en place pour le traitement des biodéchets. C'est pas une compétence municipale, c'est une compétence communautaire. Là on a... on fait vraiment une opération expérimentale avec un bailleur, mais toute la compétence gestion des déchets, c'est l'Agglomération qui la porte. Et je vous rappelle que l'Agglomération est en train de distribuer 20 362 composteurs exactement, avec autant de bio-seaux et d'outils à mélanger dans le composteur, pour un total d'investissement de plus de 2 millions €. Donc là, vous dites que la somme, elle est anecdotique, mais encore une fois, la compétence, elle est portée par

l'Agglomération, donc c'est l'Agglomération qui investit et qui va investir plus de 2 millions €.

Vous avez raison de dire que la partie alimentaire, la partie biodéchets, représente un tiers des déchets, mais par retour d'expérience, pour ceux déjà qu'on a un composteur, c'est quasiment les deux tiers du volume de sacs noirs en moins, qui sont économisés par la possibilité de... de traiter avec un composteur. Les composteurs, on les distribue à ceux qui ont un jardin qu'au moins 50 m<sup>2</sup>, pour les autres, ça représente 9 750 foyers qui vont pas bénéficier d'un composteur individuel. Pour ceux-là, on aura entre 250 à 300 composteurs collectifs qui vont être répartis dans tous les quartiers de la Ville de Châteauroux et des autres communes de l'Agglomération. Et... et donc, on incitera, enfin... on va demander aux habitants d'aller emmener leurs biodéchets, puisqu'ils pourront pas le traiter dans un composteur individuel chez eux, dans un composteur collectif. Mais là, on n'est pas dans l'opération de lombricompostage. C'est autre chose. Le bu... là c'est vraiment une... une petite opération menée en accord avec Scalis à titre expérimental, et puis Horizon 36. Mais le choix qui est retenu, c'est des composteurs individuels, sans lombric, et des composteurs de quartier pour ceux qui peuvent pas avoir de composteur individuel.

Si vous regardez un peu la situation, parce que cette solution de traitement des biodéchets, elle est obligatoire à partir, pour les particuliers, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités doivent proposer aux habitants une solution de traitement des biodéchets. Eh bien, il y a un sondage qui vient d'être fait auprès des intercommunalités de France, qui a été dévoilé, qui dit que au 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls 30 % des collectivités offriront à leurs habitants une solution de traitement des biodéchets. Donc, nous, on est plutôt parmi les pionniers, et parmi celles qui vont rapidement être opérationnels, parce que très honnêtement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on n'aura pas distribué tous les composteurs, tout simplement, parce qu'on n'aura pas été approvisionné de tous les composteurs. Toutes les collectivités en commandent en même temps. Et nous, il va falloir quelques semaines d'attente début 2024 pour pouvoir distribuer à l'ensemble de notre population. Aujourd'hui, il y a à peu près que la commune de Diors qui est couverte en intégralité. Les autres ont pas encore eu tous leurs composteurs. Voilà, donc c'est... c'est quelque chose qui... auquel il va falloir s'habituer. C'est un changement de pratique pour nos habitants. Et moi, j'ai bon espoir que ce soit assez efficace, bon espoir que le tri soit bien fait parce qu'à partir du moment où vous amenez volontairement un conteneur de quartier, il y a pas de raison que vous alliez pas trier. Ceux qui veulent pas trier, ils vont continuer à déposer devant chez eux et vont pas s'embêter à emmener leur compost dans le composteur de quartier. Et puis encore une fois, le témoignage de ceux qui ont déjà testé le composteur démontre que c'est très efficace puisqu'ils passent de trois sacs noirs à un sac noir.

Voilà, donc il y a... moi ce que je vous propose, c'est que... mais ce sera un débat à l'échelle de l'Agglomération, qu'on puisse d'ici quelques mois faire un bilan de... de la mise en place et de voir ce que ça rapporte concrètement. Et puis, il y aura des opérations de vulgarisation qu'on va faire à l'échelle des quartiers, bien évidemment aussi avec les bailleurs spécifiquement, pour expliquer aux gens, même pour ceux qui ont composteur chez eux, comment on fait un bon compost. C'est-à-dire, quelle est la formule de mélange entre produits carbonés et produits moins carbonés. Voilà, on dit ça parce qu'entre quelques-uns, là, on a eu une préformation, un peu pour nous expliquer les clefs de la réussite du bon compost. Comment faire que le... dans notre composteur, on ait au final un compost qui se... qui évolue bien et qu'on puisse utiliser après. Donc évidemment, là on est sur un épiphénomène, c'est pas le système de traitement des déchets qu'on traite à travers cette délibération numéro 39.

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Alors, me... merci pour... pour ces précisions. Néanmoins, il y a un point qui nous a un peu interrogés, qui était l'absence de rémunération de l'entreprise d'insertion. Certes, c'est une entreprise d'insertion, mais le temps qu'elle va consacrer à cette animation, on ne voit pas comment elle va se... elle va se... elle va être rémunérée sur... sur... pour ce travail-là. Donc, bon, est-ce que les finances sont extérieures ? Est-ce que...

ou est-ce qu'elle...

**M. le MAIRE :**

Oui, c'est ça. Vous avez raison en fait, les financements sont extérieurs. Cette entreprise d'insertion, elle finance sur des dispositifs d'accompagnement des personnels... enfin des personnes qu'elle accueille et qu'elle forme, et qui sont suffisamment importants pour prendre en compte les frais de formation au sens large. Donc, y compris les frais de déplacement, les frais d'équipement, pour mener l'opération avec nous gratuitement. Je crois qu'on peut faire confiance en Monsieur GERMAIN, le directeur de l'école, pour pas être un philanthrope et fonctionner de manière rentable. Donc, il a pas besoin de financement vraiment, parce qu'il en a par ailleurs qui sont suffisants.

Pas d'autres questions. On peut passer au vote ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ?

Eh bien ce sera une belle conclusion de cette séance de Conseil municipal.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**M. le MAIRE :**

Je vous remercie beaucoup et je vous souhaite une bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 30.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 39, est approuvé par les élus municipaux suivants :

**Le Maire,**



**M. Gil AVÉROUS,**

**Le Secrétaire de séance,**



**M. Jean-Yves HUGON**